

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1883

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le *an*

N.° 1.

Chouvenez

et

Vincent.

Premier Feuillet

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-sept Janvier, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Claudius Jules Félix **Chouvenez**, lieutenant au quatrième régiment du Génie, demeurant actuellement à Grenoble, département de l'Isère, et précédemment à Château-Gaillard, commune de Villeurbanne, département du Rhône, âgé de vingt-quatre ans, né à Lyon, Rhône, le vingt-huit Janvier mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de Jules Chouvenez, et de Jeanne Reiss, son épouse propriétaires, demeurant ensemble audit Château-Gaillard ; autorisé à contracter le présent mariage par le Ministre de la Guerre, le treize Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Jeanne Lucile **Vincent**, sans profession, demeurant à Sceaux, département de la Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Morez, chef lieu de canton, département du Jura, le vingt Août mil huit cent cinquante-neuf ; fille majeure de Pierre François Henri Vincent, Juge de Paix du canton de Sceaux, et de Marie Emilie David, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.° 13 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en la Mairie de Villeurbanne, le dimanche trente-un Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et sept Janvier mil huit cent quatre-vingt trois, et en cette Mairie et en celle de Grenoble, le dimanche quatorze et vingt-un Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a

été fait un contrat de mariage reçu par Me Alfred Arnould Ebouvrez, Notaire à Montrouge, Seine, hier vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé.

— Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de la permission de mariage ci-mentionnée; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix Janvier mil huit cent quatre vingt trois, par le Maire de Villeurbanne; 4.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-quatre Janvier mil huit cent quatre vingt trois, par le Maire de Grenoble; 5.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Claudius Jules Félix **Ebouvrez** et Mlle Jeanne Lucile **Vincent** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Léon Martin, âgé de trente ans, employé de commerce, demeurant à Lyon, Rhône, cousin de l'époux; 2.° M. Emile Chalet, âgé de vingt-quatre ans, Lieutenant du Génie, demeurant à Arras, Pas-de-Calais, ami de l'époux; 3.° M. Louis Edme Vangien, âgé de soixante-deux ans, propriétaire, demeurant aux Moreaux, département de Seine-et-Oise, oncle de l'épouse; 4.° M. Joseph David, âgé de quarante-six ans, lapidaire, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n.° 4, aussi oncle de l'épouse,

— Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

C. J. F. Ebouvrez

G. L. Vincent

J. Félix Ebouvrez

Vangien

M. Vincent

M. Le David

Léon Martin

E. Chalet

Plaire

Lepole

N.° 2.

Blondin

et

Guillot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le mardi vingt-sept Mars, à onze heures et demie du matin.



Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Jacques **Blondin**, principal clerc de notaire, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n.° 5, âgé de trente-et-un ans, né à Vieure, canton de Bourbon, département de l'Allier, le quatre Mai mil huit cent cinquante-un, fils majeur de Pierre Frédéric Blondin, décédé à Cosne, canton d'Hérisson, département de l'Allier, le vingt-sept Février dernier, et de Anne Hortense Giraud, son épouse, décédée audit Cosne, le vingt-trois Mars mil huit cent soixante-trois; envoyé dans l'armée territoriale, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Paris, le premier Janvier mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du premier bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'une part;

2.° Et M.lle Marie Berthe **Guillot**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Sceaux, le quatorze Avril mil huit cent soixante, fille majeure de Louis Eugène Guillot, et de Léonie Rose Lemaignan, son épouse, propriétaire, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 16; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, le dimanche quatre et onze Mars, présent mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait

un contrat de mariage reçu par Me Alphonse Isidor Dubost, notaire à Sceaux, le vingt Février dernier, ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° de l'acte de décès de sa mère ; 4° de l'acte de décès de son aïeul paternel ; 5° de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 6° de l'acte de décès de son aïeul maternel ; 7° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 8° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jacques Blondin et Mlle Marie Berthe Guillot sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Alphonse Isidor Dubost, âgé de cinquante et un ans, ancien Notaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 38, ami de l'époux ; 2° M. Jules Hordé, âgé de cinquante cinq ans, ancien Greffier de la Justice de Paix du canton de Sceaux, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 95, aussi ami de l'époux ; 3° M. Alexis Victor Faury, âgé de soixante six ans, secrétaire de la Mairie de Sceaux, Officier d'Académie, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 16, ami de l'épouse ; 4° M. Charles Alfred Raoult, âgé de cinquante ans, négociant, demeurant à Paris, rue St Martin, n° 186, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

Blondin

M. B. Guillot

L. R. Lemaigre

Guillot

Dubost

J. Hordé

A. Raoult

Faury

Hyolles

N.° 3.

Roux

et

Brice.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le samedi vingt huit Avril, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Alexandre Fernique, premier Conseiller municipal, remplissant, en l'absence du Maire et de l'Adjoint, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Jean-Baptiste Ignace **Roux**, jardinier, demeurant à Sceaux, Seine, rue d'Houdan, n.° 107, âgé de trente et un ans, né à Marseille, département des Bouches-du-Rhône, le premier Février mil huit cent cinquante deux, fils majeur de Marius Roch Gabriel Michel Roux, cultivateur, demeurant audit Marseille, et de Joséphine Baptistine Jacquet, son épouse, décédée à Marseille, le cinq Novembre mil huit cent soixante treize, exempté du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Marseille, le dix-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt deux, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant M.e Charles Louis Joseph Flory et son collègue, notaires à Marseille, le premier Mars mil huit cent quatre-vingt trois, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Marie Blanche **Brice**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Cour, n.° 3, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le vingt-quatre Janvier mil huit cent soixante-trois, fille mineure de François Brice, décédé à Paris, sur le cinquième arrondissement, le trois Février mil huit cent soixante-quatorze, et de Marie Barbe Dauphin, son épouse, décédée à Sceaux, le vingt Novembre mil huit cent quatre-vingt un ; stipulant avec le consentement de M.me Marie Jeanne Nizard, veuve de Jean Pierre Brice, sans profession, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n.° 3, son aïeule paternelle, ici présente ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, ce dont les publications ont été faites en cette

VILLE DE SCEAUX (HAUTS DE SEINE) ARCHIVES MUNICIPALES

Mairie, le dimanche vingt-cinq Mars et premier Avril mil huit cent quatre-vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de sa mère; 3.° du consentement à mariage donné par son père; 4.° de l'acte de naissance de la future, 5.° de l'acte de décès de son père; 6.° de l'acte de décès de sa mère; 7.° de l'acte de décès de son aïeul paternel; 8.° de l'acte de décès de son aïeul maternel; 9.° de l'acte de décès de son aïeule maternelle; 10.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononcons, au nom de la loi, que M. Jean-Baptiste Ignace **Roux** et M.lle Marie Blanche **Brice** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Louis Thibaut, âgé de soixante-huit ans, horticulteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 107, ami de l'époux; 2.° M. Jean-Baptiste Ketelaer, âgé de soixante-neuf ans, horticulteur, demeurant également à Sceaux, rue Houdan, n.° 107, aussi ami de l'époux; 3.° M. Auguste Marie Cherillon, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Tour, n.° 3, oncle de l'épouse; 4.° M. Paulin Arthur Morisseau, âgé de trente et un ans, cultivateur, demeurant également à Sceaux, rue de la Tour, n.° 3, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à M.me veuve Brice, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture

Roux Ketelaer M. L. Brice

L. Thibaut Morisseau

Cherillon

Fernique

4

N° 4

Lamiral

et

Lamoureux

L'an mil huit cent quatre vingt-trois, le samedi trente Juin, à trois heures du soir.

Devant nous, Alexandre Fernique, premier Conseiller municipal, remplissant, en l'absence du Maire et de l'Adjoint, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1°. M. Léon Joseph **Lamiral**, garçon boucher, demeurant avec sa mère, à Brie-Comte-Robert, département de Seine-et-Marne, âgé de vingt-cinq ans, né à Vitry-sur-Seine, canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux, département de la Seine, le quatre Novembre mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Charles-François Lamiral, décédé audit Brie-Comte Robert, le treize Avril mil huit cent quatre vingt-deux et de Suzanne Joséphine Delzongle, sa veuve, rentière; passera dans la réserve de l'armée active, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Melun, par le Commandant du recrutement, le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-huit, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2°. Et Mlle Aline Léonie **Lamoureux**, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 9, âgée de trente ans, née à Sceaux, le trente Avril mil huit cent cinquante-trois, fille majeure de Rose Louise Lamoureux, décédé à Sceaux, le huit Avril mil huit cent soixante-neuf, et de Jeannette Frontier, sa veuve, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 17; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Brie-Comte Robert, les dimanches Dix et Dix-sept Juin mil huit cent quatre vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les

comparante, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Arthur Marie Marcel Camus, Notaire à Brie-Comte-Robert, le premier Juin mil huit cent quatre vingt trois; ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire de Brie-Comte-Robert; 4° de l'acte de naissance de la future; 5° de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon Joseph **Lamiral** et Mlle Aline Léonie **Lamoureux** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Louis Lucien Sédard, âgé de trente-cinq ans, marchand d'abats, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, n° 98, beau-frère de l'époux;

2° M. Pierre Lamiral, âgé de cinquante ans, garde champêtre, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'époux;

3° M. Jean Théophile Ernest Contour, âgé de trente-quatre ans, entrepreneur de bains, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 44, beau-frère de l'épouse;

4° M. Jules Joseph Goriot, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 29, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

A. L. Lamoureux

L. Lamiral

S. J. Delgorgue

L. Sédard

P. J. Frontier

Lamiral

E. Contour

Goriot

Perrigue

N.° 5

Judrin
et
Hary.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi sept Juillet, à quatre heure du soir. Cinq

Devant nous, Alexandre Fernique, premier Conseiller municipal, remplissant, en l'absence du Maire et de l'Adjoint, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Denis Victor **Judrin**, marqueur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 43, âgé de vingt-deux ans, né à La Bussière, canton de Briare, département du Loiret, le vingt et un Septembre mil huit cent soixante, fils majeur de Denis Judrin, journalier, et de Victoire Donjon, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Corbeil, Seine-et-Oise; classé dans les services auxiliaires, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Corbeil, le cinq Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Sous-Préfet de l'arrondissement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Et M.lle Blanche Eugénie **Hary**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 43, âgée de vingt deux ans, née au Mans, département de la Sarthe, le quatre Août mil huit cent soixante, fille majeure de Jacques Jean Hary, employé au chemin de fer de l'Ouest, demeurant au Mans, et de Eugénie Marie Lecureuil, son épouse, sans profession, demeurant à Paris, rue St.-Jacques, n.° 9; D'autre part; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Corbeil, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du certificat de publication et de non-opposition

délivré à la date du vingt-sept Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire de Corbeil; 3.° De l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Denis Victor Judrin et M.lle Blanche Eugénie Harry sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Eugénie Alphonsine, née à Sceaux, le vingt-cinq Février mil huit cent quatre-vingt-deux, et inscrite, le lendemain, comme fille de Blanche Eugénie Harry, et de père non dénommé.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Albert Joseph Edouard Tonnelet, âgé de vingt-neuf ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 54, ami de l'époux; 2.° M. Léon Heygreck, âgé de vingt-deux ans, imprimeur, demeurant également à Sceaux, n.° 54, aussi ami de l'époux; 3.° M. Jean Ronfort, âgé de soixante-six ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 43, oncle de l'épouse; 4.° M. Alphonse Jean-Baptiste Esnault, âgé de quarante cinq ans, prote d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 25, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. . B. E. Harry

D. V. Judrin Judrin Harry

E. M. Jeanneau

J. Ronfort.

Esnault

L. Heygreck Ponsot

Fernique

N.° 6.

Labarre

et

Guilleray.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le jeudi vingt-six Juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Emile **Labarre**, facteur local, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 99, âgé de vingt-six ans, né à Monville, canton de Montbéliard-sur-Saône, arrondissement de Mirecourt, département des Vosges, le deux Septembre mil huit cent cinquante-six, fils majeur de Charles Louis Adolphe Labarre, sabotier, et de Joséphine Jacquotte, son épouse, brodeuse, demeurant ensemble audit Monville ; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Paris, le trente Juin mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me. Marie Joseph Pierre Simon Girod, Notaire à Montbéliard-sur-Saône, Vosges, le dix Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et Mlle. Stéphanie Julie Maria **Guilleray**, femme de chambre, demeurant à Paris, rue Mosnier, n.° 2, âgée de ~~trente~~ vingt-neuf ans, née à Baudricourt, canton et arrondissement de Mirecourt, département des Vosges, le vingt-six Décembre mil huit cent cinquante-trois, fille majeure de François Guilleray, manœuvre, et de Julie Colin, son épouse, dentellière, demeurant ensemble audit Baudricourt, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me. Pierre Henry Aubry et son collègue, Notaires à Mirecourt, le seize Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du huitième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches quinze et vingt-deux

---

vingt-neuf

S. S. M. Guilleray

Labarre

Devant

Dieudonné

Guilleray père

Reddon

adj.

Juillet mil huit cent quatre vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt cinq Juillet mil huit cent quatre vingt trois, par le Maire du huitième arrondissement de la ville de Paris; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties présentes et par nous, nous demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé: du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Emile **Labarre** et Mlle Stéphanie Julie Marie **Guilleray** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Jean-Baptiste Masson, âgé de quarante-six ans, Receveur des Postes et Télégraphes, demeurant à Sceaux, rue Lecour, n.° 2, ami de l'époux; 2.° M. Cyr Edouard Denant, âgé de quarante-sept ans, facteur local, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 138, aussi ami de l'époux; 3.° M. Joseph Lucien Dieudonné, âgé de trente neuf ans, garçon de la paix, demeurant à Paris, place Maubert, n.° 1, ami de l'épouse; 4.° M. François Alexandre Guilloisseau, âgé de cinquante-trois ans, facteur local, demeurant à Sceaux, boulevard Penthièvre, n.° 6, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, de tout après lecture.

Un mot rayé nul.

E. Labarre
Masson
E. Denant
L. Dieudonné
E. Guilloisseau
Reddon
adj.

M. J.
E. Denant
L. Dieudonné
E. Guilloisseau
Reddon
adj.

M. Guilleray
E. Labarre
L. Dieudonné

N.° 7.

Pujol

et

Beni-Barde.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance du département de la Seine en date du trente juillet mil neuf cent deux, le divorce entre les époux Pujol, dont l'acte de mariage est ci contre, a été prononcé.

Pour mention, Paris le vingt sept Octobre mil neuf cent deux.

Le Maire,

Le Chalas

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le jeudi deux Août, à six heures du soir. Sept 83

Devant nous, Charles Nicolas Alphonse Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, sont comparus en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Casimir Paul **Pujol**, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Paris, rue du Val-de-Grâce, n.° 18, cinquième arrondissement, âgé de trente-quatre ans, né à Toulouse, département de la Haute-Garonne, le vingt-deux Novembre mil huit cent quarante-huit, fils majeur de Edmond Pujol, et de Marie Barnatigues, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble audit Toulouse, allée Saint-Etienne, n.° 24; exempté du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Toulouse, par le Maire de cette ville, le seize Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Victor Maurice Garrigou, docteur en droit, et son collègue, Notaires à Toulouse, ledit Me Garrigou substituant Me Auguste Lozes, son confrère, à la même résidence, momentanément absent, le dix-neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et Mlle Jeanne Victorine **Beni-Barde**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Paris, sur le quatrième arrondissement, le vingt un Août mil huit cent cinquante-huit, fille majeure de Joseph Marie Alfred Beni-Barde, Docteur en médecine, Chevalier de la Légion d'honneur, et de Emilie Caroline Lucie Lespinasse, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue de la Lune, n.° 1; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du cinquième arrondissement de

la ville de Paris, le dimanche vingt-deux et vingt-neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Amy, Notaire à Paris, le trente Juillet mil huit cent quatre-vingt trois, ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3° du certificat de publications et de non-opposition délivré à la date du premier Août mil huit cent quatre-vingt trois, par le Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prenantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Casimir Paul **Pujol** et Mlle Jeanne Victorine **Beni-Barde** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Antonin Mercié, âgé de trente-sept ans, statuaire, Officier de la légion d'honneur, demeurant à Paris, boulevard St-Germain, n° 215, ami de l'époux; 2° M. Adrien Hébrard, âgé de quarante-neuf ans, Sénateur, demeurant à Paris, avenue Mocke, n° 2, aussi ami de l'époux; 3° M. Antoine Emile Blanche, âgé de soixante-trois ans, Docteur en médecine, Officier de la légion d'honneur, demeurant à Paris-Auteuil, rue de Fontin, n° 15, ami de l'épouse; 4° M. Henri Hippolyte Victor Guirand, âgé de cinquante trois ans, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Paris, rue St André-des-arts, n° 60, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux présente audit acte et réitérant son consentement, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.



Paul Pujol — J.B. Beni-Barde — Marie — Darmstaedter — Mme Marcq — P.C. de Lespinasse — A. Mercier — A. Hermant — E. Blanche — Guiraud — Lefebvre

---

N.° 8.

Guillin
et
Verdin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi dix-huit Août, à midi et demi.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Albert Claude Philippe **Guillin**, maçon, demeurant à Antony, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt-quatre ans, né à Eburey, canton de Marchaux, département du Doubs, le treize Avril mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Claude Denis Guillin, et de Joséphine Florine Bresson, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Antony, rue de Chartres, n.° 7; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.° Et M.lle Mélanie Pauline Clotilde **Verdin**, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, avec

ser père et mère, âgée de dix-sept ans, née à Fontenay-aux-Roses, Seine, le premier Juin mil huit cent soixante-six, fille mineure de Louis Auguste Verdin, menuisier, et de Laure Pauline Emélie Renon, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.° 63; stipulant avec le consentement de ser père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication a été faite en cette Mairie et en celle d'Antony, les dimanches vingt-neuf Juillet et cinq Août mil huit cent quatre-vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du onze Août mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire d'Antony; 3.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4.° du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Albert Claude Philippe **Guillin** et Mlle Mélanie Pauline Clotilde **Verdin** sont unis en mariage.

— De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Paul Albert Chochon, âgé de trente-trois ans, artiste dramatique, demeurant à Paris, rue Delambre, n.° 14, ami de l'époux; 2.° M. Adolphe Louis Froget, âgé de trente et un ans, employé de commerce, demeurant à Boulogne-sur-Seine, beau-frère de l'époux; 3.° M. Jean-Baptiste

Verdin, âgé de cinquante-trois ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 50, oncle de l'épouse;

4.° M. Denis Alexandre Renon, âgé de quarante-neuf ans, sabotier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, numéro dix, quatrième arrondissement, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Neuf

M. P. E. Verdin

Albert Guillin Claude Philippon

C Guelle J. F. Berrora

L. P. E. Renon L. F. Verdin

Froget

Albert Choichon

Dte. Illisible J. B. Verdin

Redon

adj.t

N.° 9.

Roullon

et

Deville.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi quinze Septembre, à trois heures du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Louis **Roullon**, cultivateur, demeurant avec ses père et mère, à Balizy, commune de Longjumeau, chef-lieu de canton, département de Seine-et-Oise, âgé de vingt-quatre ans, né à Longjumeau, le treize Août mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Henri Antoine Roullon, et de Eulalie Mion, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit Balizy; exempté du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat à

lui délivré, par l'Adjoint au Maire de Longjumeau, le quatorze Septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents,

D'une part,

2° Et Mlle Laurence Célestine **Deville**, ouvrière en cheveux, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-quatre ans, née aux Granges-de-Plombières, canton de Plombières, arrondissement de Remiremont, département des Vosges, le onze Juin mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure de Jean-Baptiste Auguste Deville, carrier, et de Marie Thérèse Chrétien, son épouse, journalière, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 19; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Longjumeau, les dimanches douze et dix-neuf Août mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-deux Août mil huit cent quatre-vingt-trois, par l'Adjoint au Maire de Longjumeau; 3° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi,

que M. Louis **Roullon** et Mlle Laurence Célestine **Deville** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Léon Louis Mouthier, âgé de cinquante et un ans, cultivateur, demeurant à Bailly, cousin de l'époux ;

2° M. Louis Lebon, âgé de trente-cinq ans, jardinier, demeurant à Longjumeau, beau-frère de l'époux ;

3° M. Louis Delpuech, âgé de quarante-trois ans, plombier, demeurant à Paris, rue de Cotte, n° 29, douzième arrondissement, ami de l'épouse ;

4° M. Eugène Miller, âgé de trente-six ans, journalier, demeurant à Chilly-Mazarin, département de Seine-et-Oise, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous ; quant aux père et mère de l'époux, ils ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Louis Roullon L. E. Deville
Deville mt. Chrétien
Mouthier Lebon
Miller Delpuech
Lesobre

N° 10.

Bif
et
Vignoles.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-deux Septembre, à cinq heures du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. André **Bif**, employé, demeurant à Sceaux,

Seine, rue du Petit-Chemin, n° 11, âgé de vingt-huit ans, né à Sivry-sur-Meuse, canton de Montfaucon d'Argonne, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le seize Avril mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Jean Bif, manouvrier, et de Marie Catherine Hanse son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Sivry-sur-Meuse; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Mézières, le premier Juillet mil huit cent soixante-seize, par le Commandant du recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Léon Gobert, Notaire à Sivry sur-Meuse, le vingt-quatre Avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé;

D'une part;

2° Et Mlle Marie Françoise **Vignoles**, sans profession, demeurant à Secaux, Seine, rue du Petit Chemin, n° 11, âgée de vingt et un ans, née à la Petite-Peyrouse, commune de Coulounieix, canton et arrondissement de Périgueux, département de la Dordogne, le vingt-trois Août mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Martial Vignoles, décédé à Coulounieix, le deux Juin mil huit cent soixante-quatorze, et de Eugénie Françoise, son épouse, décédée également à Coulounieix, le premier Octobre mil huit cent soixante deux; stipulant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches neuf et seize Septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

87

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° de l'acte de décès de son père ; 5° de l'acte de décès de sa mère ; 6° de l'acte de décès de son aïeul paternel ; 7° de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 8° de l'acte de mariage de ses père et mère ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 9° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. André **Bif** et Mlle Marie Françoise **Vignoles** sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Marie Pauline Clémence Bif, née à Sceaux, le vingt-neuf Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, et inscrite, le lendemain, comme fille de André Bif, et de Marie Vignol, non mariée.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Jean Lambotin, âgé de cinquante-quatre ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 25, cousin de l'époux ;

2° M. Pierre Lacondemine, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Florian, n° 7, ami de l'époux ;

3° M. Adolphe Casimir Philippe Desmoulins, âgé de trente-six ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 11, ami de l'épouse,

4° M. Charles Mangin, âgé de vingt-huit ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 14, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'époux et nous ; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Bif André Lambotin Lacondemine

Desmoulins C. Mangin

Lefebvre

N.° 11.

Rigaudy

et

Guignon.

L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le samedi six Octobre, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Albanese Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Pierre **Rigaudy**, jardinier, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-chemin, n.° 26, âgé de quarante cinq ans, né à Seine-Port, canton et arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne, le cinq Août mil huit cent trente-huit, fils majeur de Marie Augustin Rigaudy, décédé au dit Seine-Port, le vingt-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt, et de Madeleine Geneviève Chérest, son épouse, décédée également à Seine-Port, le vingt Février mil huit cent soixante-cinq ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;

D'une part ;

2.° Et Madame Lucie Céline Joséphine **Guignon**, cuisinière, demeurant à Sceaux, Seine, rue d'Houdan, n.° 35, âgée de quarante cinq ans, née à Paris, sur l'ancien quatrième arrondissement, le vingt-neuf Mars mil huit cent trente-huit, fille majeure de Joseph Michel Guignon, décédé à Melun, département de Seine-et-Marne, le quinze Février mil huit cent soixante-dix-sept, et de Louise Joséphine Geneviève Desprez, son épouse, décédée à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le vingt-six Février mil huit cent soixante dix ; veuve en première noces de Joseph Dalbiès, décédé à Ille, canton de Vinça, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales, le sept Août mil huit cent quatre-vingt ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cens cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de décès de sa mère; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° de l'acte de décès de son père; 6.° de l'acte de décès de sa mère; 7.° de l'acte de décès de son premier époux; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 8.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Pierre **Rigaudy** et Madame Lucie Céline Joséphine **Guignon** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Louis Coutant, âgé de vingt-huit ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n.° 45, ami de l'époux;

2.° M. Pierre Perreau, âgé de quarante six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, sentier des Coudrais, ami de l'époux;

3.° M. Pierre Blatier, âgé de trente-trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 44, ami de l'épouse;

4.° M. Henry Jacques Constant Nouvelon, âgé de trente ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 35, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

L. C. J. Guignon

p. Rigaudy — Coutant Louis

Napoléon Perreau Nouvelon

Pierre Blatier

N.° 12.

Madelénat

et

Hervieux.

L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le samedi six Octobre, à deux heures du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Edme Antoine **Madelénat**, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n.° 6, âgé de trente ans, né à la Rue Perrin, commune de Chastellux, canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne, le vingt-sept Juin mil huit cent cinquante trois, fils majeur de Jean Madelénat, décédé à la Rue Perrin, commune de Chastellux, le trente Janvier mil huit cent quatre-vingt-un, et de Jeanne Morisin, sa veuve, sans profession, demeurant à la Rue Perrin, commune de Chastellux ; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant M.e Duchaillut et son collègue, Notaires à Avallon, le huit Septembre mil huit cent quatre-vingt trois, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Julie Eléonore **Hervieux**, cultivatrice, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le seize Novembre mil huit cent soixante-deux, fille mineure de Jean-Baptiste Hervieux, décédé à Sceaux, le onze Avril mil huit cent soixante-dix-sept, et de Jeanne Madelénat, sa veuve, cultivatrice, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 6 ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente,

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° du consentement à mariage donné par sa mère ; 4° de l'acte de naissance de la future ; 5° de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 6° du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage ; nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Edme Antoine **Madelénat** et Mlle Julie Eléonore **Herviaux** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Lazare Madelénat, âgé de trente-deux ans, journalier, demeurant à Plessis-Pâté, Seine-et-Oise, frère de l'époux ;

2° M. Justin Hippolyte Mouilleron, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 6, ami de l'époux ;

3° M. Edme Maydelénat, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant à Epinay sur-Orge, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse ;

4° M. Charles Emile Lambert, âgé de quarante et un ans, cultivateur, demeurant à Epinay-sur-Orge, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Eugénie, née à Sceaux, le vingt trois Avril mil huit cent quarante-deux, et inscrite, le lendemain, comme fille de Julie Eléonore Herviaux et de père non dénommé.

J. E. Herviaux
antoine
Madelénat
j. Maugdelénat
E. Madelénat
J. Mouilleron
E. Maydelénat
C. E. Lambert
Lefebvre

antoine
Madelénat
j. Maugdelénat
E. Maydelénat

J. E. Herviaux
E. Madelénat
J. Mouilleron
C. E. Lambert
Lefebvre

N.° 13.

Fournier
et
Hauguel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le jeudi dix-huit Octobre, à dix heures du matin.

Devant nous, Henry Aleide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, vont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Constant Léon FOURNIER, couvreur, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de dix-huit ans, né à Folembray, canton de Coucy, arrondissement de Laon, département de l'Aisne, le premier Octobre mil huit cent soixante-cinq, fils mineur de Jules Jean Baptiste Fournier, couvreur, et de Marie Godefroy, son épouse, lingère, demeurant ensemble à Sceaux, à l'ancien Marché, route d'Orléans ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.elle Eugénie Alexandrine Hauguel, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Bourg-la-Reine, canton et arrondissement de Sceaux, département de la Seine, le vingt-quatre Avril mil huit cent soixante-trois, fille mineure de Auguste Hauguel, horticulteur, et de Claudine Chatelain, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, à l'ancien Marché, route d'Orléans ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance du futur ; 2.° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées

par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 3° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Constant Léon **Fournier** et Mlle Eugénie Alexandrine **Hauguel** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Désiré Munsch, âgé de trente-neuf ans, valet de chambre, demeurant à Paris, rue Tronchet, n° 17, oncle de l'époux ;

2° M. Léon François Michot, âgé de vingt huit ans, marchand épicier, demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 15, cousin de l'époux ;

3° M. Julien Gavard, âgé de quarante sept ans, maître blanchisseur, demeurant à Paris, rue des Gobelins, n° 16, oncle de l'épouse ;

4° M. François Soibinet, âgé de cinquante huit ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue de Vanves, n° 136, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

E. M. Hauguel

C. L. Fournier

M. Godefroy

Fournier A. Hauguel

Chatelain L. Michot

Munsch

Gavard Soibinet

Reddon

adj.

N.° 14.

Duniaud

et

Gandais.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt Octobre, à dix heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Léonard **Duniaud**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n.° 31, âgé de quarante ans, né à Ambazac, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne, le dix neuf Octobre mil huit cent quarante trois, fils majeur de Léonard Duniaud, décédé audit Ambazac, le seize Mai mil huit cent soixante-dix, et de Léonarde Boursicaud, son épouse, décédée également à Ambazac, le vingt Janvier mil huit cent cinquante-quatre; veuf en première noces de Marie Elisa Foucher, décédée à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le dix-neuf Décembre mil huit cent quatre vingt-un; envoyé dans la réserve de l'armée territoriale, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-dix-sept, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Paris, le premier Janvier mil huit cent soixante-dix huit, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'une part;

2.° Et Madame Marie Valentine **Gandais**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Lune, n.° 2, âgée de trente-trois ans, née à Sceaux, le quatorze Février mil huit cent cinquante, fille majeure de Prosper Louis Gandais, sieur de Lorry, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 11, et de Alexandrine Véronique Foucher, son épouse, décédée à Bourg-la-Reine, canton et arrondissement de Sceaux, département de la Seine, le vingt-trois Février mil huit cent soixante seize, veuve en

première noce de Jules Arthur Poulain, décédé à Sceaux, le vingt-cinq Mars mil huit cent quatre-vingt-un ; stipulant avec le consentement de son père ici présent ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, en dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trente Septembre et sept Octobre mil huit cent quatre vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° de l'acte de décès de sa mère ; 4° de l'acte de décès de sa première épouse ; 5° de l'acte de naissance de la future ; 6° de l'acte de décès de sa mère ; 7° de l'acte de décès de son premier époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 8° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léonard **Duniaud** et Madame Maria Valentine **Gandais** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Léonard Duniaud, âgé de quarante-quatre ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 31, frère de l'époux ; 2° M. Edouard Boby, âgé de cinquante-huit ans, horloger-bijoutier, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 6, ami de l'époux ; 3° M. Prosper Henri Gandais, âgé de trente-huit ans, faïencier, demeurant à Fontainebleau, Seine-et-Marne, frère de l'épouse,

4°. M. Martin Chardenier, âgé de trente neuf ans, scieur de bois, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n°. 11, beau père de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

M. V. Gandais

Gandais

Durrieux

P. Gandais

Chardenier

Reddon
adj.

N°. 15.

Fromont
et
Chapillon.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le samedi vingt Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. M. Alban Lucien Emile **Fromont**, imprimeur-lithographe, demeurant à Paris, avec son père, âgé de vingt-cinq ans, né à Belleville, département de la Seine, le six Novembre mil huit cent cinquante sept, fils majeur de Ernest Honoré Fromont, graveur sur verres, demeurant à Paris, rue des Fourneaux, n°. 13, quinzième arrondissement, et de Julie Joséphine Poncet, journalière, demeurant à Paris, rue Lesage, n°. 18; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-huit, par le Commandant du deuxième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté

et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de son père ici présent, et avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant Me Eugène Ramard et son collègue, Notaire à Paris, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;



D'une part ;

2° Et Mlle Marguerite **Chapillon**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-six ans, née à La Flèche, département de la Sarthe, le dix neuf Mai mil huit cent cinquante-sept, fille majeure de Alexandre Chapillon, jardinier, et de Jeanne Quentin, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 1 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quinzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches trente Septembre et sept Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du consentement à mariage donné par sa mère ; 3° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du dix Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire du quinzième arrondissement de la ville de Paris ; 4° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées ; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux

ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Albert Lucien Emile **Fromont** et Mlle Marguerite **Chapillon** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Alexis Adolphe Lefrançois, âgé de soixante-deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 112, ami de l'époux ;

2° M. Pierre Marie Arthur Bénard, âgé de quarante-deux ans, débitant de tabac, demeurant à Paris, boulevard Rochechouart, n° 24, ami de l'époux ; 3° M. Emile Dubreuil, âgé de cinquante et un ans, cirier, demeurant à Bourg-la-Reine, grand'rue, n° 100, ami de l'épouse ; 4° M. Modeste Seguin, âgé de trente-trois ans, compositeur-typographe, demeurant à Paris, rue Vavin, n° 36, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Marguerite Chapillon

L. Fromont Fromont

J. Quenton

Chapillon Bénard

A. Lefrançois E. Dubreuil

Seguin Reddon

adj

N.° 16.

Dreuil

et

Romeuf

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi trois Novembre, à dix heures et demie du matin

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'Etat

civil, ont comparu en la salle publique **Dix-sept**
de la Mairie :

1.° M. Jean **Breuil**, terrassier,
demeurant à Sceaux, Seine, à l'ancien
Marché, route d'Orléans, âgé de vingt six ans,
né aux Chalaux, commune de La-Chaise-Dieu,
arrondissement de Brioude, département de la
Haute Loire, le quatorze janvier mil huit cent
cinquante sept, fils majeur de Joseph Breuil,
et de Françoise Seguin, son épouse, propriétaire-
cultivateurs, demeurant ensemble aux Chalaux;
envoyé dans la disponibilité de l'armée active,
ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré,
à Agen, le dix Novembre mil huit cent soi-
xante-dix-neuf, par le Président du Conseil
d'administration du neuvième régiment d'infan-
terie de Ligne, lequel certificat nous a été repré-
senté et aussitôt rendu; stipulant avec le consen-
tement de ses père et mère, donné par acte en
brevet devant Me Jacques Antoine Godé, No-
-taire à La-Chaise-Dieu, le neuf Septembre
mil huit cent quatre vingt-trois, enregistré
et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et Madame Rosine **Romeuf**, couturière,
demeurant à Arcueil, Seine, rue Caucby, n.° 22,
âgée de trente trois ans, née à Chantcuyer, canton
de Langeac, arrondissement de Brioude, département
de la Haute Loire, le quatorze Mars mil huit cent
cinquante, fille majeure de Jean Romeuf, et de
Magdeleine Valette, son épouse, propriétaires-culti-
-vateurs, demeurant ensemble à Chantcuyer; veuve
en première noce de Jacques Borel, décédé à
Paris, sur le quatorzième arrondissement, le dix
Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux; stipu-
-lant avec le consentement de ses père et mère,
donné par acte en brevet devant Me Albert Rigal
et son collègue, Notaire audit Langeac, le sept
Octobre mil huit cent quatre-vingt trois, enregis-
-tré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
-tion du mariage projeté entre eux, et dont les pu-
-blications ont été faites en cette Mairie et en
celle d'Arcueil, les dimanches vingt et un et
vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-

trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par son père et mère; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° du consentement à mariage donné par son père et mère; 5° de l'acte de décès de son premier époux; 6° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du trente et un Octobre mil huit cent quatre vingt-trois, par le Maire d'Arcueil; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées; 7° du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean **Breuil** et Madame Rosine **Romeuf** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Jean Ardaille, âgé de quarante ans, terrassier, demeurant à Sceaux, à l'ancien Marché, route d'Orléans, ami de l'époux;

2° M. Alexandre François, âgé de vingt-neuf ans, restaurateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 13, aussi ami de l'époux;

3° M. Régis Romeuf, âgé de trente ans, employé au chemin de fer de Lyon, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 263, frère de l'épouse;

4° M. Jean Romeuf, âgé de vingt-cinq ans, employé au chemin de fer de Lyon, demeurant à Paris, rue Picpus, n° 53, aussi frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

J. Breuil
J. Ardaill
Romeuf
C. François
Romeuf
Romeuf
Redon

N.° 17
Motte
et
Grégoire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-quatre Novembre, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, a comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Léon Auguste Eugène **Motte**, employé de commerce, demeurant à Orléans, Loiret, rue de la Poterne, fils majeur de Louis Jean Eugène Motte, ancien notaire, et de Augustine Brille, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Orléans, rue Eudelle, n.° 42 ; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Orléans, le premier Juillet mil huit cent quatre vingt-deux, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de son père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Marie Augustine **Grégoire**, femme de chambre, demeurant à Sceaux, Seine, rue Bertron, n.° 14, âgée de vingt ans, née à Montagney, canton de Pesmes, département de la Haute Saône, le dix-neuf Juin mil huit cent soixante-trois, fille mineure de Anne Claude Grégoire, manouvrière, demeurant à Besançon, Doubs, rue du Grand-Charmont, n.° 4 ; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant M.e Edme Alfred Durupt et son collègue, Notaires à Besançon, le vingt quatre Septembre mil huit cent quatre-vingt trois, enregistré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, en celle d'Orléans et en celle de Besançon, les dimanches quatre et onze Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi

du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire d'Orléans; 3.° de l'acte de naissance de la future; 4.° du consentement à mariage donné par sa mère; 5.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire de Besançon; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prenantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon Auguste Eugène **Motte** et Mlle Marie Augustine **Grégoire** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Georges Emile Motte, âgé de vingt-trois ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue St-Bernard, n.° 22, frère de l'époux; 2.° M. Victor Gallois, âgé de soixante-douze ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Bertron, n.° 14, ami de l'époux; 3.° M. Victorien Albury, âgé de vingt-sept ans, propriétaire, demeurant à Moulins-engilbert, département de la Nièvre, ami de l'épouse; 4.° M. Jean Louis Antoine Albury, âgé de soixante-dix huit ans, propriétaire, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Bertron, n.° 14, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le pré-

de l'époux et moi, ymme à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

M. A. Grégoire

L. N. E. Jacob E. Motte

G. Motte Gallois

L. Alloury Alloury Victorien

Lepère

N.° 18.

Chevillion

et

Duchesne.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi premier Décembre, à cinq heures du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Henri **Chevillion**, pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt ans, né audit Fontenay-aux-Roses, le douze Octobre mil huit cent soixante trois, fils mineur de Eugène Epiphane Chevillion, et de Joséphine Billiard, son épouse, pépiniéristes, demeurant ensemble à Fontenay aux Roses, rue des Châtaigniers, n.° 19 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Mélanie Victorine **Duchesne**, cultivatrice, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n.° 18, âgée de dix neuf ans, née à Sceaux, le neuf Octobre mil huit cent soixante quatre, fille mineure de Jean Louis André Duchesne, décédé à Sceaux, le onze Mars mil huit cent quatre vingt-trois, et de Emélie Mélanie Moreau, son épouse, décédée également à Sceaux, le vingt Août mil huit cent soixante sept ; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le

constatons les actes de décès produits; autorisée à contracter le présent mariage par son conseil de famille présidé par M. le Juge de Paix du canton de Sceaux, le treize Novembre mil huit cent quatre vingt trois;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, ce dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Fontenay aux Roses, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Novembre mil huit cent quatre vingt trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage reçu par Me. Eugène Auguste Renaudin, Notaire à Sceaux, le Trente Novembre mil huit cent quatre vingt-trois, ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du trente Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire de Fontenay-aux-Roses; 3°. de l'acte de naissance de la future; 4°. de l'acte de décès de son père; 5°. de l'acte de décès de sa mère; 6°. de l'acte de décès de son aïeul maternel; 7°. de l'acte de décès de son aïeule maternelle; 8°. de l'extrait de la délibération du conseil de famille; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées; 9°. et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henri **Chevillon** et Mlle. Mélanie Victorine **Duchesne** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte

en présence de :

1° M. Pierre Albert Noel, âgé de vingt sept ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Moudan, n° 27, beau-frère de l'époux ;

2° M. André Henry Duchesne, âgé de vingt huit ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 18, aussi beau frère de l'époux ; 3° M. Alexandre Dupuis, âgé de cinquante six ans, cantonnier, demeurant à Sceaux rue des Imbergères, n° 12, oncle de l'épouse ; 4° M. Auguste Marie Chevillon, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n° 3, ami de l'épouse.

Les quels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

Jh. Chevillon M. V. Duchesne

J. Billiard Eugène Chevillon

A. Dupuis André Duchesne

A. Noel Chevillon

Lepelez

N° 19.
Belloir
et
Fourré.

L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le samedi vingt neuf Décembre, à cinq heures du soir.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Théodore Armand **Belloir**, charron, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 29, âgé de vingt-trois ans, né à Piré, canton de Janzé, arrondissement de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, le quatorze Mars mil huit cent soixante, fils majeur de Charles

Belloir, et de Jeanne Marie Reverdy, son épouse, cultivateur, demeurant ensemble à Moulins, département d'Ille-et-Vilaine, envoyé dans la disponibilité de l'armée active, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Vitré, le premier Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa père et mère, donné par acte en brevet devant Me René Emile Louis Marie Barin, Notaire à Piré, le vingt-cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et Mlle Marie Thérèse **Fonné**, domestique, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n.° 29, âgée de dix-huit ans, née à Sainte-Marie-aux-Mines, arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin, le quatre Février mil huit cent soixante-cinq, fille mineure de Joseph Célestin Fonné, décédé audit Sainte-Marie-aux-Mines le sept Décembre mil huit cent soixante-cinq, et de Thérèse Munsch, son épouse, décédée également à Sainte-Marie-aux-Mines, le vingt-cinq Octobre mil huit cent soixante-quinze; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits; autorisée à contracter le présent mariage par son conseil de famille présidé par M.le Juge cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, Alsace, le dix-huit Septembre mil huit cent quatre-vingt-trois;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Moulins, les dimanches vingt et un et vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a

point été fait de contrat de ma-
-riage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Maire de Moulins; 4° de l'acte de naissance de la future; 5° de l'acte de décès de son père; 6° de l'acte de décès de sa mère; 7° de la traduction de la délibération du Conseil de famille; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prudissantes et par nous, sont demeurées ci-annexées, 8° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Théodore Armand **Bellair** et Mlle Marie Thérèse **Fonné** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Auguste Neveu âgé de trente-huit ans, charron, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 29, ami de l'époux;

2° M. Antoine Joseph Bracchi, âgé de trente huit ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 29, aussi ami de l'époux;

3° M. Antoine Charles Victor Pernot, âgé de cinquante huit ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 29, ami de l'épouse;

4° M. Joseph Lapolice, âgé de soixante-treize ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n° 29, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

M. T. Fonné
A. Bellair
Bracchi
Pernot
Neveu
Joseph Lapolice

Redon
adj.

Clos et arrêté le présent registre contenant dix-neuf actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil huit cent quatre vingt-trois.

Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

Lefebvre

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg.	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	19	29 Décembre	Belloir	Théodore Armand
2	7	2 Août	Beni-Barde	Jeanne Victorine
3	10	22 Septembre	Bif	André
4	2	27 Mars	Blondin	Jacques
5	16	3 Novembre	Breuil	Jean
6	3	28 Avril	Brice	Marie Blanche
7	15	20 Octobre	Chapillon	Marguerite
8	18	1.er Décembre	Chévillion	Henri
9	9	15 Septembre	Déville	Laurence Célestine
10	18	1.er Décembre	Duchesne	Mélanie Victorine
11	14	20 Octobre	Duniaud	Léonard
12	19	29 Décembre	Fonné	Marie Thérèse
13	13	18 Octobre	Fournier	Constant Léon
14	15	20 Octobre	Fromont	Albert Lucien Emile
15	14	20 Octobre	Gandais	Marie Valentine
16	17	24 Novembre	Grégoire	Marie Augustine
17	6	26 Juillet	Guilleray	Stéphanie Julie Ma-
18	8	18 Août	Guillin	Albert Claude Phi-lippe
19	2	27 Mars	Guillot	Marie Berthe
20	5	7 Juillet	Hary	Blanche Eugénie
21	13	18 Octobre	Hauquet	Eugénie Alexandrine
22	12	6 Octobre	Hervieux	Julie Eléonore
23	5	7 Juillet	Judrin	Denis Victor
24	6	26 Juillet	Labarre	Emile
25	4	30 Juin	Lamiral	Léon Joseph
26	4	30 Juin	Lamoureux	Aline Léonie
27	12	6 Octobre	Madelénat	Edme Antoine
28	17	24 Novembre	Motte	Léon Auguste Eugène

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg.	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
29	7	2 Août	Pujol	Casimir Paul
30	11	6 Octobre	Quignon	Lucie Lolme Josephine
31	11	6 Octobre	Rigaudy	Pierre
32	16	3 Novembre	Romeuf	Rosine
33	9	15 Septembre	Roullon	Louis
34	3	28 Avril	Roux	Jean Baptiste Ignace
35	1	27 Janvier	Ebouverez	Claudius Jules Félix
36	8	18 Août	Verdin	Mélanie Pauline Clotilde
37	10	22 Septembre	Vignoles	Marie Françoise
38	1	27 Janvier	Vincent	Jeanne Lucile.

Certifié exacte la présente table contenant trente huit noms.
Sceaux, le deux Janvier mil huit cent quatre vingt-quatre.
Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

Lefebvre

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE



ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1884.

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant trois cent feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné Président Juge pour l'empêchement du du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 28 Juin *an* 1883

Bauzon

N.° 1.
Couturier
et
Marcel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt six Janvier, à cinq heures et demie du soir, Acte de mariage de Jean Mathieu **Couturier**, né à Réville, canton de Damvillers, arrondissement de Montmédy, — département de la Meuse, le quatorze Novembre mil huit cent trente et un, journalier, domicilié à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n.° 33, — fils majeur de François Couturier, décédé à Sceaux, le douze Décembre mil huit cent soixante-quatre, et de Catherine Péla, sa veuve, âgée de soixante-dix-sept ans, sans profession, demeurant à Saint-Denis, Seine, présente et consentante au mariage; veuf de Victorine Delabard, décédée à Sceaux, le vingt et un Octobre mil huit cent quatre-vingt, d'une part; et Victoire Henriette **Marcel**, née à Caen, département du Calvados, le dix-sept Février mil huit cent vingt-huit, journalière, domiciliée à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 39, fille majeure de Louis Pierre Marin Antoine Marcel, décédé à Caen, le cinq Juin mil huit cent quarante-cinq, et de Henriette Jacqueline Ursule Victoire Lamy, sa veuve, décédée également à Caen, le vingt deux Septembre mil huit cent soixante-neuf; veuve de Julien Pierre Alexandre Letellier, décédé à Caen, le six Mai mil huit cent soixante-dix-sept, d'autre part. Dressé par nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de décès de sa première épouse; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° de l'acte de décès de son père; 6.° de l'acte de décès de sa mère; 7.° de l'acte de décès de son premier époux; 8.° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 9.° du chapitre VI, du livre I.er du Code civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, lesquels ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix, nous avons pro-
noncé, au nom de la loi, que Jean Mathieu
Couturier et Victoire Henriette **Manoel**
sont unis par le mariage. En présence de
Louis Victor Dubois, âgé de trente-cinq ans,
marchand fruitier, demeurant à Paris, rue de
Vaugirard, n° 111, beau frère de l'époux; Jean Ma-
thieu Villain, âgé de vingt-sept ans, employé de
commerce, demeurant à St Denis, avenue de Paris,
n° 172 neveu de l'époux; Charles Victor Frédéric
Stellet, âgé de trente-deux ans, peintre en voitures,
demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 22, fils de
l'épouse; Edmond Simeon, âgé de vingt-huit ans,
cultivateur, demeurant à Jouy, rue du Petit-che-
min, n° 27, ami de l'épouse, Le présent acte a été signé
par les comparants, à l'exception de la mère de l'époux,
qui a déclaré ne pouvoir signer ~~Manoel~~
pour cause d'infirmité, et par nous, après lecture.

Couturier Manoel

Dubois Stellet

Simeon Edmond

Lepoleur

N.° 2.

Croisilles

et

Mouflé.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le
vingt-neuf Janvier, à onze heures du matin, acte de
mariage de Louis Edouard Charles **Croisilles**,
né à Neauphle-le-Château, canton de Mont
-fort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet,
département de Seine-et-Oise, le onze Février
mil huit cent cinquante-sept, serblantier,
domicilié audit Neauphle-le-Château, fils
majeur de Louis Amable Croisilles, âgé de
cinquante quatre ans, aussi serblantier, et de
Clémentine Chesneau, son épouse, âgée de

Deux

cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Ecquevilly-le-Château, présente et consentante; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Versailles, le vingt cinq Août mil huit-cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part; et Marie Alix Clémentine **Mouflé**, née à Moissy-Cramayel, canton de Brie-Comte-Robert, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne, le vingt-deux Décembre mil huit cent cinquante-huit, sans profession, domiciliée, avec son père, à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 45, fille majeure de Jean Baptiste Mouflé, âgé de cinquante six ans, libraire, et de Désirée Adélaïde Honorine Chesneau, son épouse, décédée audit Moissy-Cramayel, le premier janvier mil huit cent cinquante-neuf, le père présent et consentant, d'autre part. Dressé par nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, Seine, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère de la future, 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Ecquevilly-le-Château, les dimanches treize et vingt janvier mil huit cent quatre vingt-quatre, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° du chapitre VI, du livre 1er du Code civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse, lesquels ont déclaré qu'il a été fait, le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Remondin, Notaire à Sceaux qui en a délivré certificat à nous produit; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, du nom de la loi, que Louis Edouard Charles **Croisilles**

et Marie Alix Clémentine **Mouflé** sont unis par le mariage. En présence de Jean-Baptiste Alfred Thiriot, âgé de soixante-deux ans, propriétaire, Maire de Neauphle-le-Château, y demeurant, ami de l'époux; François Joseph Croisille, âgé de cinquante-sept ans, rentier, demeurant à Montfort-l'Amaury, département de Seine-et-Oise, oncle de l'époux; Michel Charaire, âgé de soixante-cinq ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 68, ami de l'épouse; Théophile Delisle, âgé de trente-deux ans, cultivateur, demeurant à Nandy, Seine-et-Marne, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse, et nous, après lecture. ———

Ch. Croisille M. A. C. Mouflé

Croisille E Chesneau

Croisille

Charaire

Delisle Lebeau

N.° 3.

Lebeau

et

Dumaine.

Le dix Octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, sur les registres de l'état civil de la Commune de Sceaux a été transcrit un jugement du Tribunal civil de première Instance de la Seine en date du treize Mai mil huit cent quatre-vingt-douze qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre; dont mention faite par Nous Maire, officier de l'état civil.

Le Maire,

Charaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt-trois Février, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie: ———

1° M. Henry **Lebeau**, typographe, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 54, âgé de vingt-huit ans, né à Corbeil, Seine-et-Oise, le vingt-cinq Juillet mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Henry Lebeau, décédé à Corbeil, le quinze Octobre mil huit cent cinquante-sept, et de Marie Marguerite Camiret, son épouse, décédée également à Corbeil, le vingt-six Août mil huit cent soixante-dix-neuf; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil

La première expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le vingt-quatre Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; et a reçu la mention suivante :

Enregistré à Sceaux, le vingt-cinq Janvier mil huit cent-quatre-vingt-dix-huit, folio 12, Case 4. Reçu cent quatre-vingt-cinq francs, cinquante centimes, — dixièmes compris (Signé : Carlotez.

Sceaux, le vingt-cinq Janvier mil huit cent-quatre-vingt-dix-huit.

Le Maire.

Cmariage

huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Versailles, le seize Août mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant en son nom personnel, et n'ayant plus aucun ascendant vivant. Le comparant déclare avec serment qu'il ignore le lieu du décès de son aïeul paternel et de son aïeule maternelle, ainsi que celui de leur dernier domicile ; les témoins ci-après nommés, quoiqu'ils connaissent le comparant, font aussi avec serment la même déclaration ;

D'une part ;

2° Et Mlle Marie Joséphine Célestine **Dumaine**, comptable, demeurant à Essonnes, Seine et Oise, âgée de vingt-cinq ans, née à Boncourt, canton de Pacy, arrondissement d'Evreux, département de l'Eure, le vingt-neuf Avril mil huit cent cinquante-huit, fille majeure de Jean Louis Joseph Dumaine, journalier, et de Marie Clotilde Augustine Cassin, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Essonnes ; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Eugène Ord, notaire à Corbeil, le dix-neuf Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle d'Essonnes, les dimanches trois et dix Février mil huit cent quatre vingt quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° de l'acte de décès de sa mère ; 4° de l'acte de naissance de la future ; 5° du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 6° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix-neuf Février mil huit cent quatre vingt-quatre, par le Maire d'Essonnes, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par

les parties produisantes et par nous, sous demeurée ci annexée ; 7° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henry **Lebeau** et Mlle Marie Joséphine Célestine **Dumaine** sont unis en mariage. ———

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : ———

1° M. Alphonse Baptiste Esnault, âgé de quarante-sept ans, proto, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 25, ami de l'époux ; ———

2° M. Jules Ferron, âgé de vingt-quatre ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 54, aussi ami de l'époux ; ———

3° M. Léon Alphonse François Dhionnet, âgé de trente-six ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 55, ami de l'épouse ; ———

4° M. Frédéric Marie Esnault, âgé de vingt-huit ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 71, aussi ami de l'épouse, ———

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture. ———

H. Lebeau — M. J. C. Dumaine

Jules Ferron — A. Esnault

Alphonse François Dhionnet

H. Esnault — Lefebvre

N° 11.
Datry
et
Brulé.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi premier Mars, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie : ———

1° M. Nicolas Aimé **Datry**, parcur,

demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 16, âgé de vingt-six ans, né à Romagne-sous-les-Côtes, canton de Damvillers, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le quatre juillet mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Nicolas Auguste Batry, cantonnier, et de Marguerite Brice, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 16; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le dix-huit Août mil huit cent quatre vingt-deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa père et mère ici présents; ——— D'une part;

2.° Et M.lle Augustine Marie **Brulé**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n.° 14, âgée de vingt et un ans, née à Sceaux, le vingt-six Septembre mil huit-cent soixante-deux, fille majeure de Marie Michel Brulé, décédé à Sceaux, le vingt et un Février mil huit cent soixante-dix-huit, et de Marie Barbe Pierson, sa veuve, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 14; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; ———

——— D'autre part. ———

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches huit et dix Février mil huit cent quatre vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition. ———

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait, le vingt-quatre Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me. Hugues Auguste Renaudin, Notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit. ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir

donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Nicolas Aimé **Datry** et M.lle Augustine Marie **Brulé** sont unis en mariage. _____

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de: _____

1.° M. Pascal Elie Coulon, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, demeurant à Carnetin, Seine-et-Marne, cousin de l'époux; _____

2.° M. Jules Bénard, âgé de trente et un ans, peintre, demeurant à Paris, rue de l'Echaudé-St.-Germain, n.° 6, ami de l'époux; _____

3.° M. Jules Brulé, âgé de cinquante-six ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Sceaux rue Voltaire, n.° 39, cousin de l'épouse; _____

4.° M. Alcime Simon Petit, âgé de quarante quatre ans, horloger-bijoutier, demeurant à Paris, chaussée du Maine, n.°s 72 et 74, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse, le tout après lecture. N. M. Brulé

Aimé Datry Datry

M. 6. M. Brulé

pièces nuls Jules Bénard

S. E. Coulon A. Petit

J. Brulé

Lefebvre

N.° 5.
Mantzberg
et
Renaud.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi vingt-sept Mars, à cinq heures du soir.
Devant nous, Charles Nicolas Athanase

La première expédition de

l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et a reçu la mention suivante: Enregistré à Sceaux le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, f°. C. C. 17. reçu trois francs soixante quinze centimes. Signé: De la Gorce.

Sceaux le 29 novembre 1890.

Le Maire,

Chanoine

Cinq

Levobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1°. M. Charles Philibert **Hantzberg**, sergent de ville demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 54, âgé de trente-six ans, né à Auxelles-Haut, canton de Giromagny, département du Haut-Rhin, le douze Juin mil huit cent quarante-sept, fils majeur de Nicolas Théodore Hantzberg, propriétaire cultivateur, demeurant audit Auxelles-Haut, et de Marie Célestine Rosalie, son épouse, décédée à Auxelles-Haut, le quatorze Août mil huit cent quatre-vingt-deux, stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Lardier, Notaire à Giromagny, le vingt Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé; ——— D'une part;

2°. Et Madame Marie Louise **Renaud**, cuisinière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 54, âgée de vingt-quatre ans, née à Froidecombe, canton de Luxeuil, département de la Haute-Saône, le quatorze Juillet mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure de Claude François Simeon Renaud marinier, et de Julie Joséphine Henriscy, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Froidecombe; veuve en première noce de Claude Joseph Alexandre Larroche, décédé à Froidecombe, le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante dix-neuf; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant Me. Journet, Notaire à Luxeuil, le dix-sept Février mil huit cent quatre vingt-quatre enregistré et légalisé; ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches soixante et vingt-trois Mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, en celle d'Auxelles-Haut, le dimanche dix-sept et vingt-quatre Février, et en celle de Froidecombe, les dimanches dix et dix-sept Février, suivant la loi et sans opposition. ———

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les

comparante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. ——————

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de sa mère ; 3° du consentement à mariage donné par son père ; 4° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-huit Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire d'Asnières-Nord ; 5° de l'acte de naissance de la future ; 6° de l'acte de décès de son premier époux ; 7° du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 8° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire de Fréjeconche ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées ; 9° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Philibert **Hantzberg** et Madame Marie Louise **Renaud** sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer :

1° Georges Alphonse Hippolyte Renaud, né à Fréjeconche, le vingt-quatre Janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et inscrit comme fils naturel de Marie Louise Renaud ; ——————

2° Charles François Louis Hantzberg, né à Sceaux, le cinq Mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, et inscrit, le lendemain, comme fils de Charles Philibert Hantzberg, et de Marie Louise Renaud, non marié.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : ——————

1° M. Antoine Larroque, âgé de cinquante-six ans, brigadier de sergents de ville, demeurant à Sceaux, boulevard Penthièvre, n° 6, ami de l'époux ; ——————

2° M. Xavier Raffenne, âgé de trente ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Houdan.

n.° 69, cousin de l'époux ; 3.° M. Pierre Lamit, âgé de cinquante ans, garde champêtre, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 40, ami de l'épouse ; 4.° M. Alphonse Edmond Blanvillain, âgé de quarante et un ans, employé à la Mairie de Sceaux, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n.° 4, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

Marie L. Bernard

C. P. Hautzberg

Rassenie

Lamit

Lefobre

Ed. Blanvillain

N.° 6.

Bernard

et

Grandjean.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le samedi douze Avril, à cinq heures du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Clair Ebécotime **Bernard**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgé de vingt cinq ans, né à Bayeux, canton et arrondissement de Sceaux, département de la Seine, le dix Septembre mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de Pierre Germain Bernard, décédé audit Bayeux, le seize Avril mil huit cent soixante dix, et de Marie Elisabeth Mériaune, sa veuve, journalière, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 65 ; passera dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent soixante dix-neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de sa mère ici

présente ; _____ D'une part,

2° Et Mlle Marie Grandjean, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n° 3, âgée de vingt huit ans, née à Cransenroye, canton de Montpaucon d'Argonne arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le huit Mai mil huit cent cinquante-cinq, fille majeure de Jean-Baptiste Grandjean, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Penthièvre, n° 15, et de Jeanne Pierre, son épouse, décédée à Sceaux, le onze Juillet mil huit cent soixante et onze ; stipulant avec le consentement de son père ici présent ; _____ D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Mars mil huit cent quatre vingt quatre, suivant la loi et sans opposition. _____

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance des futurs ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° de l'acte de décès de sa mère ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées, 5° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Clair Ebéotime Bernard et Mlle Marie Grandjean sont unis en mariage. _____

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer :

Héloïse Marie, née à Sceaux, le trente Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et inscrite, le lendemain, comme fille de Marie Augustine Grandjean, et de père non dénommé.

De ce que dessus, nous avons dressé acte

Sept

en présence de : _____

1° M. Louis Alexandre Couet, âgé de vingt-quatre ans, couvreur, demeurant à Sceaux, sentier de Paris, ami de l'époux ; _____

2° M. Jean Constant Bernard, âgé de vingt-huit ans, couvreur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 8, frère de l'époux ; _____

3° M. Emile Antoine Cellier, âgé de trente ans, demeurant à Sceaux, rue du Four, numéro trois, ami de l'épouse ; ledit Cellier journalier ;

4° M. Charles Hervieux, âgé de vingt-six ans, jardinier, demeurant également à Sceaux, rue du Four, numéro trois, aussi ami de l'épouse, _____

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous ; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. ___

Bernard M. Grandjean

Grandjean Bernard

Couet Cellier Hervieux

Lesobre

N° 7.
Corval
et
Jusselin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mercredi seize Avril, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie : _____

1° M. Frédéric Emile Alfred Corval, receveur de rentes, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 45, âgé de trente-neuf ans, né à Saint-Jean de Sauves, département de la Vienne, le six Novembre mil huit cent quarante-quatre, fils majeur de Pierre Corval, propriétaire, et de Célina Desmarais, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Saint-Jean-de-Sauves ; stipulant

avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Jean Hippolyte Deschambre, notaire à Saint-Jean-de-Sauve, le dix-sept Mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé; — D'une part;

2° Et Mlle Emélie Adelphine Jusselin, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 45, âgée de trente et un ans, née à Châtillon-sur-Loire, département du Loiret, le trois Avril mil huit cent cinquante-trois, fille mineure de Jean Etienne Jusselin, perruquier, et de Emélie Pignolet, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Châtillon-sur-Loire, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Renaud notaire à Châtillon-sur-Loire, le douze Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, le dimanche trente Mars et six Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

— Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le sept Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me Blondin, Notaire à Orsay, Seine-et-Oise, qui en a délivré certificat à nous produit.

— Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Frédéric Emile Alfred Corval et Mlle Emélie Adelphine Jusselin sont unis en mariage.

— Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer : —

— 1° Gustave Emile, né à Sceaux, le quatre Février mil huit cent soixante-dix-neuf, et inscrit, le lendemain, comme fils de Emilie Adolphine Jusselin, et de père non dénommé ; —

— 2° Gaston Alfred, né à Sceaux, le vingt Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, et inscrit, le lendemain, comme fils de Emilie Adolphine Jusselin, et de père non dénommé. —

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : —

1° M. Emile Eugène Minière, âgé de quarante-deux ans, propriétaire, demeurant à Colombes, Seine, ami de l'époux ; —

— 2° M. Pierre Lamit, âgé de cinquante-et un ans, garde champêtre, Chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'époux ;

— 3° M. François Joseph Chevereau, âgé de quarante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Enghien, n° 10, ami de l'époux ; —

4° M. Emile Othon Beck, âgé de trente-huit ans, pharmacien, demeurant à Paris, rue Racine, n° 30, ami de l'épouse, —

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture. —

E. C. A. Jusselin

Minière

Lamit

Chevreau

Beck

Ripaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt-six Avril à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Athanase

N° 8.
Ripaux
et
Hayem

Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie.

1°. M. Julien Victor **Ripaux**, plombier-couvreur, demeurant à Paris, avec son père, âgé de vingt-cinq ans, né à Paris, sur l'ancien dixième arrondissement, le trois Mai mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de Pierre Jean Ebéodore Ripaux, aussi plombier-couvreur, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, impasse du Mont-Cenis, n°. 3, et de Césarine Victorine Bonbème, son épouse, décédée à Paris, sur le sixième arrondissement, le dix-huit Août mil huit cent soixante-dix-huit, mis en congé de six mois renouvelable, ainsi qu'il appert d'une feuille de route à lui délivrée, à Rochefort, par le Commissaire aux Revues, laquelle feuille nous a été représentée et aussitôt rendue; stipulant avec le consentement de son père ici présent; ——

D'une part;

2°. Et Melle Eugénie Virginie Héloïse **Haquin**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Saint-Pierre du-Perray, canton et arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le vingt-sept Janvier mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Alfred Haquin, imprimeur, et de Virginie Duvernay, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 68; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; ——

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trente Mars et six Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, et en celle du quinzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches six et treize Avril, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat

de mariage. ——— Neuf

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance du futur ; 2.° de l'acte de décès de sa mère ; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du seize Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire du quinzième arrondissement de la ville de Paris ; 4.° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément en affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Julien Victor **Ripaux** et Mlle Eugénie Virginie Hélöise **Haquin** sont unis en mariage. ———

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : ———

1.° M. Jean Paul Routis, âgé de cinquante-quatre ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, passage St-Dominique, n.° 20, Gros-Caillou, cousin de l'époux ; 2.° M. Alphonse Chrétien, âgé de vingt-trois ans, déménageur, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n.° 51, beau-frère de l'époux ; 3.° M. Eugène Claude Haquin, âgé de cinquante ans, rentier, demeurant à Corbeil, département de Seine-et-Oise, oncle de l'épouse ; 4.° M. Michel Charaire, âgé de soixante-six ans, imprimeur typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 70, ami de l'épouse, ———

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, lecture faite après lecture. ———

J. V. Ripaux E. V. H. Haquin

Ripaux A. Haquin
Routis V. Duverney

Chrétien Charaire

E. Haquin

Solca

N.° 4

Lamare

et

Muñoz

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le lundi cinq Mai, à onze heures et demie du matin.

Devant nous Charles Nicolas Athanase Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Charles Achille Louis **Lamare**, teinturier, demeurant au Breuil, commune de Fleury, Nord, âgé de vingt huit ans, né à Paris, sur l'ancien quatrième arrondissement, le vingt cinq Août mil huit cent cinquante cinq, fils majeur de Jean Baptiste Achille Lamare, décédé à Caen, Calvados, le quatorze Octobre mil huit cent soixante-dix, et de Marie Appoline Robines, son épouse, décédée à Paris, sur le premier arrondissement, le dix sept Décembre mil huit cent soixante et un; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt un, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Reims, le premier Juillet mil huit cent soixante-seize, par le Commandant du recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits; D'une part;

2.° Et M.lle Amparo Merced Tanda Muñoz, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine rue de Fontenay, n.° 3, âgée de vingt ans, née à la Havane, Antilles espagnoles, le deux Mars mil huit cent soixante-quatre, fille mineure de Francisco de Paula Muñoz, décédé à la Havane, vers le dix sept Mars mil huit cent soixante quinze, et de Ysène de Saint-Maxent, son épouse, décédée également à la Havane, vers le quinze Juillet mil huit cent soixante et onze; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Fleury, les dimanches treize et vingt Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans

opposition.

Interpellé par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de décès de sa mère; 4.° de l'acte de décès de son aïeul paternel; 5.° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 6.° de l'acte de décès de son aïeul maternel; 7.° de l'acte de décès de son aïeule maternelle; 8.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-trois Avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire de Flers; 9.° de la traduction collective de l'acte de naissance de la future et des actes de décès de ses ascendants paternels et maternels, à laquelle est jointe l'original; 10.° du certificat de coutume émané de l'ambassade d'Espagne, dûment légalisé par le Ministre des Affaires étrangères; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 11.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément en affirmatives, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Achille Louis **Lamare** et Mlle Amparo Mercedes Paula **Muñoz** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Alphonse Lamare, âgé de vingt-quatre ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Monge, n.° 62, frère de l'époux;

2.° M. Auguste Grevin, âgé de cinquante-cinq ans, fabricant, demeurant à Reims, Marne, oncle de l'époux;

3.° M. Jules Charles Manperrin-Arial, âgé de trente-neuf ans, artiste peintre, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.° 1, cousin de l'épouse,

4.° M. Aimédée Moullé, âgé de trente neuf ans, industriel, demeurant à Croix-Wasquehal, Nord, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le Lieu après lecture.

A. M. P.
Mauny
C. Lamar
A. Gauvin
Alph. Lamare

Jules Marpodin Dieu
Moullé
Jobey

N.° 10.

Jobey
et
Guichard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi dix Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Paul Courtois, deuxième Conseiller municipal de Sceaux, remplissant, par empêchement du Maire, de l'Adjoint et du premier Conseiller les fonctions d'officier de l'état civil, en vertu de la Loi.

A M. Georges Jean Jobey, conducteur typographe, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt-quatre ans, né à Sceaux, le dix Avril mil huit cent soixante, fils majeur de Nicolas Emile Auguste Jobey, et de Rosalie Lucienne Seurcau, son épouse, maître blanchisseur, demeurant ensemble à Sceaux, rue de Fontenay, n.° 19; classé dans les services auxiliaires de l'armée, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents: D'une part;

Onze

2° Et M.lle Marie Angelina Guichard, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgée de vingt et un ans, née à Paris, sur le cinquième arrondissement, le douze Juillet mil huit cent soixante deux, fille majeure de Claude Marie Guichard, sergent de ville, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 43, et de Justine Angelina Lescat, son épouse, décédée à Paris, sur le cinquième arrondissement, le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-seize; stipulant avec le consentement de son père ici présent; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Avril mil huit cent quatre vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prenantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Georges Jean Jobey et Mlle Marie Angelina Guichard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Louis Philippe Pierre Pinson, âgé de cinquante et un ans, menuisier, demeurant à Paris, rue des Trois Bornes, n° 49, oncle de l'époux;

2.° M. Alphonse Aimé Chamber, âgé de quarante-cinq ans, menuisier en voitures, demeurant à Sceaux, rue Florian, n° 1, aussi oncle de l'époux,

3° M. Ambroise Jasmot, âgé de soixante ans, jardinier, demeurant à Livry, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse;

4° M. Edmond Cachet, âgé de quarante ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue Maître-Albert, n° 6, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous +

G. Jobey M. Guichard

E. Jobey Guichard

A. Jasmot Cachet

Pinson Louy

Courtois

---

interpellée ne savoir écrire ni signer, et M. Chambon, ne le pouvoir, pour cause d'infirmité, le tout après lecture.

Pinson Louy

M. Guichard

G. Jobey

E. Jobey

Guichard

Jasmot

Cachet

Courtois

N° 11.

Bordage

et

Roussel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi cinq Juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Alix Fernand **Bordage**, gérant de pharmacie, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 45, âgé de vingt cinq ans, né à St-Palais sur Mer, canton de Royan, département de la Charente-Inférieure, le vingt huit Avril mil huit cent cinquante neuf, fils majeur

de Pierre Bordage, propriétaire, et de Nancy Eberlick, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit St Palais-sur-Mer, envoyé dans la réserve de l'armée active, le dix-huit Mai mil huit cent quatre-vingt trois, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Brest, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-un, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père et mère, donné par acte en brevet devant Me Robert et son collègue, notaires à Royan, Charente-Inférieure, le vingt-deux Mai mil huit cent quatre-vingt-quatre; enregistré et légalisé;

D'une part;

2° Et Mlle Mathilde Clémie **Roussel**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt et un ans, née à Givenchy-lez-la-Bassée, canton de Cambrin, arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais, le dix-neuf Septembre mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Henri Désiré Louis Joseph Roussel, et de Joséphine Célestine Alexandrine Chivoré, son épouse, rentiers, demeurant ensemble à Sceaux, boulevard du Lycée; stipulant avec le consentement de son père ici présent, et avec celui de sa mère, donné par acte en brevet devant Me Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, Seine, le trois Juin courant, enregistré;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-cinq Mai et premier Juin mil huit cent quatre vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait, le trois Juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous

produits.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° du consentement à mariage donné par sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées; 5° du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alix Fernand **Bordage** et Mlle Mathilde Clémie **Roussel** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Ferdinand Jules Mousnier, âgé de trente-sept ans, pharmacien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 26, ami de l'époux;

2° M. Edouard Joseph Dampeine, âgé de trente-huit ans, pharmacien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 26, ami de l'époux;

3° M. Charles François Rouge, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, ami de l'épouse;

4° M. Gilbert Daniel Roussel, âgé de vingt-huit ans, étudiant, demeurant à Sceaux, boulevard du Lycée, frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

A Bordage M. C. Roussel

L. Rouge

Dampeine

Mousnier

L. Rouge.

Burtin

Bernardin

N° 12.

Jobey
et
Prot.

Treize

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi cinq Juillet, à huit heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Léon **Jobey**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 27, âgé de vingt-huit ans, né à Vanves, canton et arrondissement de Sceaux, département de la Seine le quatorze Octobre mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Louis Charles Jobey, décédé à Sceaux, le vingt-deux Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, et de Marie Chéreau, sa veuve, journalière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n° 10; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Blida, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Président du Conseil d'administration central; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2° Et Mlle Augustine Antoinette **Prot**, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-chemin, n° 27, âgée de vingt-neuf ans, née à Charenton, Seine, le huit Décembre mil huit cent cinquante-quatre, fille majeure de Louis Auguste Alfred Prot, jardinier, et de Rosalie Carry, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue de Fontenay, n° 4; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir

donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur, 2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon Jobey et Mlle Augustine Antoinette Prot sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Jules Eugène Courcelin, âgé de quarante ans, comptable, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 32, ami de l'époux;

2° M. Léon Victor Gruel, âgé de trente-cinq ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n° 3, oncle de l'époux;

3° M. Eugène Désiré Marconville, âgé de vingt-huit ans, cocher, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, n° 5, ami de l'épouse;

4° M. Louis Albert Gilbert, âgé de quarante-cinq ans, tourneur-treillageur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 27, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, de ce sur après lecture.

Jobey A. A. Prot

Prot

Gruel

P. Camp Courcelin

Gilbert

Marconville

Le Fondey

N.° 13.

Dulphy

et

Lepreux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt-six Juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Marie Constant **Dulphy**, typographe, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt ans, né à Samogneux, canton de Charny, arrondissement de Verdun, département de la Meuse, le dix huit Novembre mil huit cent soixante-trois, fils mineur de Jean Pierre Victor Dulphy, journalier, et de Marie Anne Florence Soumeillard, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue de Fontenay, n.° 15 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Sophie Stéphanie **Lepreux**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgée de vingt-quatre ans, née à Essonnes, canton et arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le vingt-deux Octobre mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure de Victor François Joseph Lepreux, typographe, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 28, et de Victoire Adèle Antony, son épouse, décédée audit Essonnes, le onze Février mil huit cent soixante-un ; stipulant avec le consentement de son père ici présent ; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanche vingt-neuf Juin et six Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après

avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de naissance de la future ; 3° de l'acte de décès de sa mère ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Marie Constant Dulphy et Mlle Sophie Stéphanie Lepreux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. François Auguste Courcoux, âgé de soixante-quatre ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 56, ami de l'époux ; 2° M. Léon Huygrieck, âgé de vingt-trois ans, conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 54, aussi ami de l'époux ; 3° M. Philibert Lepreux, âgé de trente-trois ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue Picpus, n°, frère de l'épouse ; 4° M. Victor Bénoni Lepreux, âgé de vingt-neuf ans, imprimeur, demeurant à Paris, rue Dupin, n° 4, frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous ; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

C. Dulphy — S. S. Lepreux

Dulphy

Courcoux

Lepreux

Léon Huygrieck

V. Lepreux

P. Lepreux

Hourdare

N.° 14.
Lassauzay
et
Dufour.

Quinze

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi dix-huit Septembre, à huit heures du soir.

Devant nous, Charles Grou-dard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la salle publique de la Mairie.

1.° M. François Lassauzay, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 32, âgé de vingt-huit ans, né à Reigny, canton de Châteauneillant, arrondissement de St.-Amand, département du Cher, le vingt-huit Décembre mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Charles Lassauzay, journalier, demeurant à Farges-Allichamps, département du Cher, et de Françoise Bordat, son épouse, décédée audit Reigny, le six Juin mil huit cent cinquante-sept; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Bourges, le quinze Juillet mil huit cent soixante-seize, par le Commandant du recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu;

stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Ernest Gaubau et son collègue, notaires à Saint-Amand, Cher, le douze Août mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et Melle Emérance Dufour, journalière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 32, âgée de vingt-quatre ans, née à Sivry-sur-Meuse, canton de Montfaucon d'Argonne, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le premier Avril mil huit cent soixante, fille majeure de François Dufour, décédé audit Sivry-sur-Meuse, le vingt-quatre Juin mil huit cent soixante-douze, et de Marguerite Morry, sa veuve, actuellement épouse de M. Jean François Georges, sans profession, demeurant à Sivry; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant Me. Jean Gobert, notaire à Sivry-sur-Meuse, le vingt-deux Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Septembre mil huit cent quatre vingt quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur, 2° du consentement à mariage donné par son père; 3° de l'acte de décès de sa mère; 4° de l'acte de naissance de la future; 5° du consentement à mariage donné par sa mère; 6° de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François Lasauzay et Mlle Emérance Dufour sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Henri, né à Sceaux, le vingt neuf Juin mil huit cent quatre vingt trois, et inscrit, le lendemain, comme fils de François Lasauzay et de Catherine Hermance Dufour, son mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Eugène Désiré Baujard, âgé de vingt-six ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 32, ami de l'époux;

2° M. Pierre Granet, âgé de trente-cinq ans, maçon, demeurant à Sèvres, Seine-et-Oise, aussi ami de l'époux;

3° M. Jean-Baptiste Dufour, âgé de cinquante-cinq ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 5, oncle de l'épouse;

4°. M. François Léger, âgé de trente-sept ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 27, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'épouse et nous; quant à l'époux, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

E. Dufour E. Baujard

Granet. Pierre Léger

Dufour Ch. Lundar

N°. 15.

Verdin

et

Cornet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mardi trente Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Hossemans, premier Adjoint au Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1°. M. Charles Alphonse Félix **Verdin**, cultivateur, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt-six ans, né à Sceaux, Seine, le huit Mai mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de Alphonse Charles Verdin, et de Emélie Georgette Brulé, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Four, n°. 16; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2°. Et Mlle. Pauline Virginie **Cornet**, sans profession, demeurant: de droit, avec sa mère, à Paris, boulevard Saint-Michel, n°. 21, et, de fait, à Sceaux, rue Voltaire, n°. 30, fille mineure de Paul Célestin Cornet, décédé à Saint-Maurice, département de la Seine, le trente Novembre mil

huit cent soixante dix, et de Caroline Gaultier, sa veuve, débitante de tabac, demeurant comme dessus; âgée de vingt ans, née à Paris, sur le neuvième arrondissement, le vingt huit juin mil huit cent soixante-quatre; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du cinquième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches quatorze et vingt et un Septembre mil huit cent quatre vingt-quatre suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le vingt sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me. Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° de l'acte de décès de son père; 4° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-quatre Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Alphonse Félix **Verdin** et Melle Pauline Virginie **Cornet** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Jean-Baptiste Verdin, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n° 14, oncle de l'époux;

2° M. Louis Auguste Verdin, âgé de cinquante

et un an, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 63, ami de l'époux ; 3.° M. Victor Louis Cramillebois, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 30, oncle de l'épouse ; 4.° M. Jean-Baptiste Besson, âgé de cinquante-deux ans, rentier, demeurant à Paris, avenue d'Eylau, numéro cinq, seizième arrondissement, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous le tout après lecture.

E. Verdin P. Guet

E.A. Verdin E.G. Brulé

E. Gautier L.A. Verdin

J.B. Verdin

Besson Cramillebois

Vimont-Vicq
adjoint

N.° 16.

Guet
et
Daronne.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi quatre Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Anatole Auguste Guet, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 4, âgé de trente et un ans, né à Sceaux, Seine le quinze Mai mil huit cent cinquante-trois, fils majeur de Jean Louis Guet, cultivateur, et de Lucie Adèle Dubreuil, son épouse, sans profession, demeurant ensemble aux Hautes-Bruyères, commune de Saint-Denis d'Authou, département d'Eure et Loir ; envoyé dans l'armée territoriale, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt trois, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à

Paris, le dix-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et annexé après avoir rendu, stipulant avec le consentement de son père et mère, donné par acte en brevet devant Me Cornu, notaire à Thiron-Gardais, Eure-et-Loir, le treize Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé ; D'une part ;

2° Et Mlle Elise Léonie Darenne, couturière ; demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n° 19, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le neuf Janvier mil huit cent soixante-quatre, fille mineure de Pierre Eugène Darenne, décédé à Sceaux, le dix Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Marie Anne Léonie Roger, son épouse, décédée également à Sceaux, le vingt-deux Août mil huit cent soixante-sept ; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ; autorisée à contracter le présent mariage par son conseil de famille présidé par M. le Juge-de-Paix du canton de Sceaux, le dix neuf Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre ; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt et un et vingt-huit Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° de l'acte de décès de son père ; 5° de l'acte de décès de sa mère ; 6° de l'extrait de la délibération du conseil de famille ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prodénommées et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 7° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,

nous avons demandé aux deux compa-
-rants s'ils veulent se prendre pour
époux ; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M.
Anatole Auguste **Guet** et Mlle Elise Léonie
Darenne sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1°. M. Jean Baptiste Talme, âgé de trente-huit
ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, Seine,
rue Voltaire, n°. 48, cousin de l'époux ; 2°. M. Jean
Laudreau, âgé de trente-quatre ans, entrepreneur de
peinture, demeurant à Sceaux, Seine, rue Moudan
n°. 71, aussi cousin de l'époux ; 3°. M. Louis Jules
Dubreuil, âgé de cinquante ans, entrepreneur
d'étayage, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire,
n°. 19, oncle de l'épouse ; 4°. M. Louis Robert Gué-
-rault, âgé de soixante ans, cultivateur, demeurant
à Jouy, commune de Breux, Seine-et-Oise, aussi
oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux présente audit acte en réitérant son consen-
-tement, et nous, le tout après lecture.

E. L. Darenne

Guet

L. ce. Dubreuil

Laudreau Jh. Talme

Dubreuil

Guérault Ch. Grondard

N°. 17.
Lavallée
et
Leroy.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le same-
-di onze Octobre, à deux heures du soir.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la
commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat-
civil, ont comparu en la salle publique de la
Mairie :

1°. M. Alexandre Louis **Lavallée**, culti-
-vateur, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses
père et mère, âgé de vingt-sept ans, né à
Sceaux, Seine, le cinq Août mil huit cent
cinquante-sept, fils majeur de Jean Honoré
Lavallée, et de Marie Henriette Périgueux, son
épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à
Sceaux, rue du Four, n° 10; envoyé dans la
réserve de l'armée active, le premier Juillet
mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il
appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le
dix-sept Juillet mil huit cent quatre-vingt-
-deux, par le Commandant du troisième bu-
-reau de recrutement de la Seine, lequel certi-
-ficat nous a été représenté et aussitôt rendu;
stipulant avec le consentement de ses père et
mère ici présents;

D'une part;

2°. Et Madame Adélaïde **Leroy**, restau-
-ratrice, demeurant à Sceaux, Seine, rue
Houdan, n° 27, âgée de quarante ans, née
à Pau, département des Basses-Pyrénées
le vingt neuf Novembre mil huit cent
quarante trois, fille majeure naturelle non
reconnue de Anne Leroy; veuve en seconde
noces de Louis Joseph Morard, décédé à
Sceaux, le trente Novembre mil huit cent
quatre-vingt-trois; stipulant en son nom
personnel;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches quatorze et vingt et
un Septembre mil huit cent quatre-vingt-
quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
les comparants, ainsi que les personnes pré-
-sentes pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il a été fait, le dix Octobre mil
huit cent quatre-vingt-quatre, un contrat
de mariage devant Me. Hugues Auguste
Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a déli-
-vré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance
du futur; 2°. de l'acte de naissance de la
future; 3°. de l'acte de décès de son-

deuxième époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Alexandre Louis **Lavallée** et Madame Adélaïde **Leroy** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Charles François Duvaux, âgé de trente ans, couvreur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 13, beau-frère de l'époux ; 2.° M. Charles Pierre Beaudoin, âgé de cinquante-quatre ans, garçon de bureau, demeurant à Paris, rue Bénard, n.° 18, ami de l'époux ; 3.° M. Emmanuel Vaillant, âgé de cinquante et un ans, doreur sur métaux, demeurant à Paris, rue Tortefoin, n.° 13, ami de l'épouse ; 4.° M. Jules Beaudoin, âgé de vingt-huit ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Bénard, n.° 18, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

A. Leroy

Lavallée

M. L. Pérignon

Duvaux

Vaillant

J. Beaudoin

Ch. Beaudoin

N° 18

Eichborn

et

Beauval.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mercredi vingt-deux Octobre, à onze heures du matin.

— Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Pierre **Eichborn**, pâtissier-confiseur, demeurant à Paris, rue de Maubeuge, n° 15 bis, neuvième arrondissement, âgé de vingt-sept ans, né à Strasson, Grand-Duché de Luxembourg, le dix-neuf Janvier mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Jacques Eichborn, décédé à Strasson, le vingt-sept Mars mil huit cent soixante-sept, et de Catherine Schimbery, son épouse, décédée également à Strasson, le dix Juillet mil huit cent soixante-dix-huit ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;

D'une part ;

2° Et Mlle Lucie Julie Marie **Beauval**, employée de commerce, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 85, née à Paris, Seine, sur le dixième arrondissement, le treize Juin mil huit cent soixante-trois, fille majeure de Louis Auguste Julien Beauval, décédé à Paris, sur le dixième arrondissement, le treize Janvier mil huit cent quatre-vingt, et de Victoire Balthazard, son épouse, décédée également à Paris, sur le dixième arrondissement, le neuf Novembre mil huit cent soixante-dix-neuf ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du neuvième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches vingt-huit Septembre et cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-

quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juil let mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il a été fait, le seize Octobre mil huit cent quatre vingt-quatre, un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de décès de sa mère; 4° de l'acte de décès de son aïeul maternel; 5° de l'acte de décès de son aïeule maternelle; 6° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du huit Octobre mil huit cent quatre vingt quatre, par le Maire du neuvième arrondissement de la ville de Paris, 7° de l'acte de naissance de la future; 8° de l'acte de décès de son père; 9° de l'acte de décès de sa mère; 10° de l'acte de décès de son aïeul paternel; 11° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées; 12° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Pierre **Eickhorn** et Mlle Lucie Julie Marie **Beauval** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Jacques Schimbery, âgé de vingt-huit ans, cuisinier, demeurant à Paris, boulevard St Martin, n° 19, cousin de l'époux; 2° M. Pierre Heintzen, âgé de trente ans, cocher, demeurant à Paris, rue de Flandre, n° 203, beau-frère de l'époux; 3° M. Charles François Ketelaer, âgé de soixante trois ans, horticulteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 85, oncle de

l'épouse ; 4° M. François Auzolle âgé de soixante et un ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, voie des clos-St-Marcel, n° 10. aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

L. Beaucat

Wéintzorn

A. Cachoux

J. Schmberg

C. F. Retelière

Auzolle

B. Grandard

N.° 19.

Bendin

et

Poinclous.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mercredi vingt-deux Octobre, à six heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Sébastien Victor **Bendin**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Lune, n.° 2, âgé de quarante neuf ans, né à Epernon, arrondissement de Chartres, département d'Eure-et-Loir, le vingt-six Avril mil huit cent trente-cinq, fils majeur de Louis Eustache Bendin, décédé à Chartres, Eure-et-Loir, le vingt un Août mil huit cent quarante trois, et de Marie Catherine Enlouy, sa veuve, décédée à Sceaux, Seine, le vingt-trois Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre ; veuf en première noces de Françoise Thierry, décédée à Bourg-la-Reine, Seine, le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-seize ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant. Se comparant déclare avec serment

qu'il ignore le lieu du décès de son aïeule paternelle et de ses aïeuls maternels, ainsi que celui de leur dernier domicile; les témoins ci-après nommés, qui les connaissent le comparant, font aussi avec serment la même déclaration;

D'une part;

2.° Et Mlle Julie **Poinclous**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Lune, n.° 2, âgée de vingt-six ans, née à Brunoy, arrondissement de Corbeil, Seine et Oise, le vingt sept Avril mil huit cent cinquante huit; fille majeure de Joseph Poinclous, élagueur, et de Marie Geneviève Buisson, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Limeil-Brevannes, arrondissement de Corbeil, Seine et Oise; étant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Lemasson, notaire à Villeneuve-Saint-Georges, Seine et Oise, le quinze Octobre mil huit cent quatre vingt-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt huit Septembre et cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de décès de sa mère; 4.° de l'acte de décès de sa première épouse; 5.° de l'acte de naissance de la future; 6.° du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant

répondu séparément et affirmativement nous prononçons, au nom de la loi, que M. Sébastien Victor **Beudin** et Mlle Julie **Poinclous** sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer:

1° Marie Joséphine Beudin, née le vingt cinq Août mil huit cent quatre vingt quatre, et inscrite comme fille de Sébastien Victor Beudin et de Julie Poinclous, non mariée;

2° Emilie Marie Beudin, née le vingt cinq Août mil huit cent quatre vingt quatre, et inscrite comme fille de Sébastien Victor Beudin et de Julie Poinclous, non mariée.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Antoine Charles Léon, âgé de quarante sept ans, maçon, demeurant à Bourg-la Reine, grand' rue, n.° 29, ami de l'époux; 2° M. François Michel Briançon, âgé de soixante cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.° 39, aussi ami de l'époux; 3° M. Paul Auguste Masson, âgé de quarante et un ans, éclayeur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 3, ami de l'épouse; 4° M. Pierre Lamis, âgé de cinquante et un ans, garde champêtre, Chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 40, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'époux et nous; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Beudin Léon

Briançon

Lamis Masson

Le Secrétaire

N.° 20.
Convoi
et
Bazin.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le samedi quinze Novembre, à onze heures du matin.
Devant nous, Charles Grendard, Maire

Vingt deux

de la commune de Sceaux, département de la Seine, Officier de l'Etat civil, ons comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Henri Lucien Samuel **Tournois**, garçon de laboratoire, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 34, âgé de vingt-sept ans, né à Epiais, canton de Selommes, département de Loir-et-Cher, le sept Mars mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Philippe François Tournois, sabotier, et de Anastasie Pineau, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Epiais ; stipulant avec le consentement de son père et mère ici présents ;

D'une part ;

2° Et Mlle Thérèse Victorine **Bazin**, lingère, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 34, et précédemment à Savenay, Loire-Inférieure, âgée de trente et un ans, née audit Savenay, le quinze Octobre mil huit cent cinquante-huit, fille majeure de Jean François Bazin, chaudronnier, et de Marie Désirée Deschamps, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Savenay, rue du Champ-de-Foire ; stipulant avec le consentement de son père et mère, donné par acte en brevet devant Me René Mabileau, notaire à Savenay, le huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Savenay, les dimanches vingt-six Octobre et deux Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autoriser, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de naissance de la future ; 3° du consentement à mariage donné par ses père

ce mère ; 4.° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du dix Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre par le Maire de Sceaux ; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties prenantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henri Lucien Samuel **Cournois** et Mlle Thérèse Victorine **Bazin** sont unis en mariage.

— De quoi dessus, nous avons dressé acte en présence de :

— 1.° M. Jacques Cournois, âgé de soixante-quatre ans, bourrelier, demeurant à Paris, rue Vaneau, n.° 12, oncle de l'époux ;

— 2.° M. François Cournois, âgé de trente-quatre ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 34, frère de l'époux ;

— 3.° M. François Bazin, âgé de vingt neuf ans, maréchal-ferrant, demeurant à Paris, rue Simart, n.° 31, frère de l'épouse ;

— 4.° M. Ferdinand Jules Mousnier, âgé de trente-sept ans, pharmacien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 26, ami de l'épouse,

— Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous ; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

V. V. Bazin

Cournois Cournois

Cournois François Cournois

Mousnier

Bazin

M. Houdart

N.° 21.

Bouille
et
André.

Vingt-trois

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi six Décembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Gerdard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Emile Jules **Bouille**, cultivateur, demeurant avec ses père et mère, à Fontenay aux Roses, Seine, rue de Diane, n.° 14, âgé de vingt-quatre ans, né à Fontenay aux Roses, le trente Janvier mil huit cent soixante, fils majeur de François Marie Bouille, et de Jeanne Marguerite Boulonyne, son épouse, cultivateurs ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Berthe Célina **André**, cultivatrice, demeurant avec sa mère, à Sceaux, Seine, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le neuf Novembre mil huit cent soixante-quatre, fille mineure de Jean Céleste André, décédé à Fontenay-aux-Roses, le dix-neuf Février mil huit cent soixante-seize, et de Marie Augustine Bayaye, sa veuve, cultivatrice, actuellement épouse de M. Jean Baptiste Prevot, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 9 ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses, les dimanches neuf et seize Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes

pour les autorisations, vous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Maire de Fontenay-aux-Roses ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Emile Jules **Bouille** et Mlle Berthe Célina **André** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Louis Joseph Lardot, âgé de soixante-deux ans, cultivateur, demeurant à Fontenay-aux-Roses, rue de Diane, n° 9, oncle de l'époux ;

2° M. Emile André Picard, âgé de trente-quatre ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Plessis-Piquet, Seine, cousin de l'époux ;

3° M. Jean-Baptiste Prevot, âgé de quarante-deux ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 9, beau-père de l'épouse ;

4° M. Eugène Etienne Bayage, âgé de trente-deux ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 23, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

E. J. Bouille B. C. André

Jean Bouille J. M. Boulenger

J. B. Prevot

M. a. bagage Lardot

E. Bagage E. Picard

M. Coondoo

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt Décembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie.

1° M. Louis Spire Clément **Binant**, horticulteur, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n° 20, âgé de vingt-quatre ans, né à Bourg-la-Reine, Seine, le vingt-cinq Avril mil huit cent soixante, fils majeur de Louis Sosthène Binant, jardinier, demeurant à Vitry, Seine, rue du Soule, n° 24, et de Adrienne Aglaë Brochet, son épouse, décédée à Saint-Prix, canton d'Argenteuil, arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le vingt-huit Décembre mil huit cent soixante-quatorze; envoyé dans la disponibilité, le quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'une part;

2° Et Mlle Eugénie Octavie **de Meirleer**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix huit ans, née à Fontenay-le-Vicomte, canton et arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le vingt Septembre mil huit cent soixante-six, fille mineure de François de Meirleer, journalier, et de Eloïse Foucault, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue de Fontenay, n° 4; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Vitry, les dimanches trente Novembre et sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant la

loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentées pour les autoriser, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de sa mère; 3° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du dix Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, par le Maire de Vitry; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Spire Clément **Binant** et Mlle Eugénie Octavie **de Meirleer** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Charles Léopold Bertrand, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 20, ami de l'époux; 2° M. Jacques Alexis Binant, âgé de cinquante-sept ans, jardinier, demeurant à Saint-Prix, Seine-et-Oise, oncle de l'époux; 3° M. Louis Bisson, âgé de trente et un ans, cultivateur, demeurant à Châtenay, Seine, ami de l'épouse; 4° M. Auguste Marie Chevillon, âgé de cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n° 3, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous; quant au père de l'épouse, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne

savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

E. C. De Meulder

V. S. E. Binant

L. Foucault

Bertrand E. G. J. P. Binant

Sherillon

Bissery

V. Wissemans
adjoint

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt-sept Décembre, à midi.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie.

1° M. Edmond **Levéau**, marchand charcutier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n° 6, âgé de vingt-deux ans, né à Trépillon, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise, le dix sept juillet mil huit cent soixante-deux, fils majeur de Nicolas Levéau, décédé à Trépillon, le trois juillet mil huit cent soixante-quinze, et de Honorine Louise Fauchéron, sa veuve, cultivatrice, demeurant audit Trépillon; exempté du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Pontoise, le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Sous-Préfet de l'arrondissement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2° Et Mlle Mélanie Louise **Beaugué**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de seize ans, née à

Sceaux, le neuf Avril mil huit cent soixante huit, fille mineure de Jean Pierre Théophile Beaugué, jardinier, et de Marguerite Prou-d'homme, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n° 1; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, et en celle de Frépillon, les dimanches quatorze et vingt et un du même mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-quatre Décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, par le Maire de Frépillon; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Edmond **Léveau** et Mlle Mélanie Louise **Beaugué** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons Dressé acte en présence de

1° M. Hippolyte Normand, âgé de trente

ez un an, dareur sur métaux,
demeurant à St-Denis, Seine,
oncle de l'époux;

2° M. Jean-Baptiste Souzy,
âgé de quarante-cinq ans, marchand
épicier, demeurant à Trépillon, Seine-et-Oise,
ami de l'époux;

3° M. Louis Nicolas Beaugué, âgé de trente-
six ans, marchand fruitier, demeurant à Sceaux,
rue du Petit-chemin, n° 21, oncle de l'épouse;

4° M. Sébastien Blanpied, âgé de soixante et
un ans, jardinier, demeurant à Sceaux, Seine,
rue du Fond, n° 9, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux, les père et mère de l'épouse et
nous, le tout après lecture.

M. L. Beaugué

L. Lenain

En. L. Jouckenon G.B.a. Souzy

G. fr. L. Beaugué H. Normand

M. Prud'homme Beaugué

Blanpied

Bénard

Joint

Clos et arrêté le présent registre contenant
vingt-trois actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil
huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Sceaux

Ch. Blondeau

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	21	6 Décembre	André	Berthe Célina
2	20	15 Novembre	Bazin	Thérèse Victorine
3	23	27 Décembre	Beauqué	Mélanie Louise
4	18	22 Octobre	Beauval	Lucie Julie Marie
5	6	12 Avril	Bernard	Clair Thérèse
6	19	22 Octobre	Beudin	Sébastien Victor
7	22	20 Décembre	Binant	Louis Spire Clément
8	11	5 Juin	Bordage	Alix Fernand
9	21	6 Décembre	Bouillé	Emile Jules
10	4	1.er Mars	Brulé	Augustine Marie
11	15	30 Septembre	Cornet	Pauline Virginie
12	7	16 Avril	Corval	Frédéric Emile Alfred
13	1	26 Janvier	Couturier	Jean Mathieu
14	2	29 Janvier	Croisilles	Louis Edouard Charles
15	16	4 Octobre	Darenne	Elise Léonie
16	4	1.er Mars	Datry	Nicolas Aimé
17	22	20 Décembre	de Mérlier	Eugénie Octavie Emérance
18	14	18 Septembre	Dufour	Marie Constance
19	13	26 Juillet	Dulphy	Marie Joséphine Célestine
20	3	23 Février	Dumaine	Pierre
21	18	22 Octobre	Eichborn	Marie
22	6	12 Avril	Grandjean	Anatole Auguste
23	16	4 Octobre	Guet	Marie Angelina
24	10	10 Mai	Guichard	Charles Philibert
25	5	27 Mars	Hantzberg	Eugénie Virginie Héloïse
26	8	26 Avril	Haquin	George Jean
27	10	10 Mai	Jobey	Léon
28	12	5 Juillet	Jobey	Emélie Adolphine
29	7	16 Avril	Jusselin	Charles Achille Louis
30	9	5 Mai	Lamare	François
31	14	18 Septembre	Lassauzay	Alexandre Louis
32	17	11 Octobre	Lavallée	Henry
33	3	23 Février	Lebeau	Sophie Stéphanie Adélaïde
34	13	26 Juillet	Lepreux	Edmond
35	17	11 Octobre	Leroy	
36	23	27 Décembre	Leveau	

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg.r	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
37	1	26 Janvier	Mancel	Victoire Henriette
38	2	29 Janvier	Mouflé	Marie Alix Clémentine
39	9	5 Mai	Muñoz	Amparo Merced Paula
40	19	22 Octobre	Poincloux	Julie
41	12	5 Juillet	Prot	Augustine Antoinette
42	5	27 Mars	Renaud	Marie Louise
43	8	26 Avril	Ripaux	Julien Victor
44	11	5 Juin	Roussel	Mathilde Cléonie
45	20	15 Novembre	Tournois	Henri Lucien Samuel
46	15	30 Septembre	Verdin	Charles Alphonse Félix

Certifié exacte la présente table contenant quarante-six noms
Sceaux, le deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

TIMBRE
2/15 EN SUS
SEINE

DÉPARTEMENT 15
DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1885

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant Vingt-huit feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné

du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 5 Décembre an 1884

Dupuis

N.° 1.

Dupuis

et

Vacher.

Premier Feuillet

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi trois Janvier, à six heures du soir.

Devant nous, Paul Louis Félix d'Hissemant, premier Adjoint au Maire de Sceaux Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Clément **Dupuis**, tailleur d'habits, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.° 1, âgé de vingt cinq ans, né à Nérit, canton de Montluçon, département de l'Allier, le seize Octobre mil huit cent cinquante neuf, fils majeur de Marien Joseph Dupuis, décédé audit Nérit, le vingt-six Juillet mil huit cent soixante-treize, et de Célina Chabot, sa veuve, lingère, demeurant à Nérit ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, à Paris, le deux Janvier mil huit cent quatre vingt-cinq, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant M.° Boissier, Notaire à Nérit, le vingt huit Décembre mil huit cent quatre-vingt quatre, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et M.elle Jeanne **Vacher**, cuisinière ; demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 69 âgée de seize ans, née à Saint-Usage, canton de Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or, le treize Février mil huit cent soixante-huit, fille mineure de Jacques Vacher, cultivateur, et de Anne Eaton, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Saint-Usage ; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M.e Claude Maurice Auguste Boitet et l'un de ses collègues, Notaires à Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or, le neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, ce

dans les publications ont été faites en
cette Mairie et en celle de Saint-Usage,
les dimanches sept et quatorze Décembre
mil huit cent quatre vingt-quatre, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture : 1° de l'acte de nais-
sance du futur ; 2° de l'acte de décès de
son père ; 3° du consentement à mariage
donné par sa mère ; 4° de l'acte de nais-
sance de la future ; 5° du consentement
à mariage donné par ses père et mère ; 6°
du certificat de publication et de non op-
position délivré à la date du dix sept dé-
cembre mil huit cent quatre vingt quatre
par le Maire de Saint-Usage ; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties prenantes et par nous, sont de-
meurées ci-annexées ; 7° et du chapitre six,
titre cinq, du code civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux ; chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement, nous pro-
nonçons, au nom de la loi, que M. Clément
Dupuis et Mlle Jeanne **Vacher**
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1° M. Gilbert Bonet, âgé de quarante et
un ans, jardinier, demeurant au Plessis-
Piquet, Seine, ami de l'époux ;

2° M. Toussaint Courcau, âgé de vingt-
sept ans, cordonnier, demeurant à Paris,
rue Mazarine, n° 30, aussi ami de l'époux ;

3° M. Antoine Vacher, âgé de trente ans,
cocher, demeurant à La Boissière, Seine-
et-Oise, frère de l'épouse ;

4° M. Ulysse Dominique Mesnil, âgé de qua-
rante-deux ans, marchand de vin, demeurant à
Sceaux, rue Houdan, n° 69, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et

nous, le tout après lecture.

Dupuis le Jeanne Jacket

Dore Dd

Couveau Toussaint

Masse Vimeux

Rubé

Deux

TIMBRE 2 fcs 50 EN SUS SEINE

N.° 2

Léger

et

Poidevin.

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq, le jeudi huit janvier, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemus, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. François **Léger**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 27, âgé de trente-cinq ans, né à Saint-Sornin-Leulac, canton de Château-Ponsac, arrondissement de Bellac, département de la Haute-Vienne, le quatorze Décembre mil huit cent quarante-neuf, fils majeur de François Léger, parent, et de Marie Ladame, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Saint-Sornin-Leulac ; veuf en premières noces de Anne Berthé, décédée à Magnac-Laval, département de la Haute Vienne, le quinze Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre ; stipulant avec le consentement de son père et mère, donné par acte en brevet devant Me Honoré Gédéon Devangelade, Notaire à St.-Sornin-Leulac, et son collègue, Notaire au même canton, le quatre Décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, enregistré et légalisé ;

D'une part,

2.° Et Madame Françoise Mathurine **Poidevin**, cuisinière, demeurant à Sceaux Seine, rue Houdan, n.° 75, âgée de vingt neuf ans, née à Quessoy, canton de Moncontour, département des Côtes-du-Nord, le dix

Marc mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Jean Diderin, charpentier, demeurant audit Guessoy, et de Louise Morin, son épouse, décédée à Guessoy, le dix huit Avril mil huit cent soixante-cinq; veuve en première noce de Pierre François Erédan, décédé à Moncontour, département des Côtes du Nord, le trois Juin mil huit cent quatre vingt-trois; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me Ernest Hyacinthe Joseph Marie Ebérise Veilles-Grandmaison et son collègue, Notaire à Moncontour, arrondissement de Saint Brieuc, département des Côtes du Nord, le onze Décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt quatre et quatre Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de sa première épouse; 3° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 4° de l'acte de naissance de la future; 5° de l'acte de décès de sa mère; 6° de l'acte de décès de son premier époux; 7° du consentement à mariage donné par son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 8° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons

demandé aux deux comparants s'ils Trois
veulent se prendre pour époux ; cha-
cun d'eux ayant répondu séparément et affir-
-mativement, nous prononçons, au nom de la
loi, que M François Léger et Madame
Françoise Mathurine Poidevin sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1° M. Alexandre Louis Lavallée, âgé de vingt
-sept ans, restaurateur, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n° 27, ami de l'époux ;

2° M. François Lassauzay, âgé de vingt-neuf
ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n° 32, aussi ami de l'époux ;

3° M. Emile Zéphirin Dubuc, âgé de quarante
-six ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux,
rue des Imbergères, n° 19, ami de l'épouse ;

4° M. Louis Henry, âgé de trente-cinq ans,
maçon, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 36,
aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à
l'exception de M. Lassauzay, qui a déclaré, de ce
par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer,
de tous après lecture. F. M. Poidevin

Léger
Lavallée
L. Henry
Dubuc
Villeneuve
adjoint

N° 3.
Romeuf
et
Dauphin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi
vingt-quatre janvier, à cinq heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de
la commune de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie :

1° M. François **Romeuf**, terrassier, de-
meurant à Sceaux, Seine, à l'ancien Marché,
âgé de trente trois ans, né à Chanteuges, arron-
-dissement de Brioude, département de la Haute

Loire, le six Octobre mil huit cent cinquante et un, fils majeur de Jean Renouf et de Madeleine Valette, son épouse, propriétaire-cultivateur, demeurant ensemble audit Bantenges; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Clément Vacher-Layrave et son collègue, notaire à Langeac, Haute Loire, le premier Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et Mlle Marie Emilie **Dauphin**, journalière, demeurant à Sceaux, Seine à l'ancien Marché, âgée de dix-neuf ans née à Sceaux, Seine, le dix-sept Janvier mil huit cent soixante-six, fille mineure de Etienne Honoré Dauphin, tourneur en bois, demeurant à Brabant-sur-Meuse département de la Meuse, et de Marie Anne Emélie Colson, son épouse, décédée audit Brabant-sur-Meuse, le dix Mars mil huit cent soixante et onze; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me Léon Gobert, notaire à Sivry-sur-Meuse, canton de Montfaucon, département de la Meuse, le dix-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en la Mairie de Brabant-sur-Meuse, le Dimanche vingt et un et vingt-huit Décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, et en cette Mairie, les Dimanches onze et dix huit Janvier mil huit cent quatre vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après

avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du consentement à mariage donné par sa père et mère ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° du consentement à mariage donné par son père ; 5° de l'acte de décès de sa mère ; 6° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du trente et un Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, par le Maire de Brabant sur-Meuse, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 7° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François **Romeuf** et Mlle Marie Emilie **Dauphin** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Jean Ardaille, âgé de quarante et un ans, terrassier, demeurant à Sceaux, à l'ancien Marché, ami de l'époux ;

2° M. Jean Breuil, âgé de vingt-huit ans, terrassier, demeurant à Meudon, Seine, rue Caneby, n° 22, beau-frère de l'époux ;

3° M. Jean-Baptiste Ignace Roux, âgé de trente-deux ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue d'Antony, n° 45, cousin de l'épouse ;

4° M. Paulin Arthur Morisseau, âgé de trente-trois ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n° 3, aussi cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'épouse et nous, quant à l'époux, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

A. E. Dauphin

Ardaille — Morisseau — Breuil

Roux — Les témoins

N.° 4.

Deniel

et

Couët

Le seize janvier mil huit cent quatre-vingt treize, sur les registres de l'état civil de la Commune de Sceaux a été transcrit un jugement du tribunal civil de première instance de la Seine en date du trente Novembre mil huit cent quatre-vingt onze, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre; dont mention faite par Nous Maire, officier de l'état civil.

Le Maire,

Chavaière

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi sept Février, à dix heures du matin

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Henri Pierre **Deniel**, cantonnier, demeurant à Paris, avec sa mère, âgé de vingt-quatre ans, né à Paris, sur le quatrième arrondissement, le huit Décembre mil huit cent soixante, fils majeur de Louis Pierre Deniel, décédé à Paris, sur le même arrondissement, le dix Mars mil huit cent soixante-quatorze, et de Joséphine Virginie Thérisson, sa veuve, blanchisseuse demeurant à Paris, rue Ste-Antoine, n.° 204, dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, à Paris, le deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.° Et Mlle Louise Alexandrine **Couët**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-huit ans, née à Bourg-la-Reine, Seine, le vingt-six Janvier mil huit cent soixante-sept, fille mineure de Antoine Alexandre Couët, et de Anne Simonnet, son épouse, employée au chemin de fer d'Orléans, section de Sceaux, demeurant à Sceaux, boulevard Colbert, n.° 1; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatrième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches quatre et onze Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et

sans opposition.

Cinq

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du quatorze Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire du quatrième arrondissement de la ville de Paris; 4.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henri Pierre **Denicl** et Mlle Louise Alexandrine **Collet** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Hippolyte Petitfils, âgé de quarante-quatre ans, entrepreneur de transports, demeurant à Antony, Seine, ami de l'époux;

2.° M. Alexandre Théodore Thérisson, âgé de quarante six ans, forgeron, demeurant à Paris, rue St-Antoine, n.° 204, cousin de l'époux;

3.° M. Louis Adolphe Simonet, âgé de trente-trois ans, couvreur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 33, frère de l'épouse;

4.° M. Gustave Blery, âgé de trente ans, couvreur, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand'rue, n.° 29, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, de ce lecture après lecture.

H. Denicl L. A. Collet
Vve Thérisson

Petitfils Thérisson

Blery Collet Simonet

Houdan

N.° 5.

Jourdain
et
Constantin.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le samedi sept Février, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Gromard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, a comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Emile **Jourdain**, éclaireur, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit Chemin, n.° 33, âgé de vingt cinq ans, né à Paris, vers l'année mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de père et mère inconnus ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété à sept témoins reçu par le juge de Paix du canton de Sceaux, le deux Décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, et homologué par le Tribunal civil de première Instance du département de la Seine, le dix-huit du même mois; stipulant en son nom personnel;

D'une part;

2.° Et Mlle Hélène Eugénie **Constantin**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le vingt deux janvier mil huit cent soixante-cinq, fille mineure de Jean Constantin, éclaireur, et de Marie Louise Gallais, son épouse, directrice de l'Infirmerie, demeurant ensemble à Sceaux, rue Pierre, n.° 1; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Janvier mil huit cent quatre-vingt cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'expédition

du jugement d'homologation contenant l'acte de notoriété susmentionné ; 2° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 3° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Emile **Jourdain** et Mlle Hélène Eugénie **Constantin** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Prosper Charles Cécile Lambert, âgé de soixante-cinq ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 15, ami de l'époux ;

2° M. Louis Albert Gilbert, âgé de quarante-six ans, tonnelier-tréillageur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n° 27, ami de l'époux ;

3° M. Georges Gascard, âgé de vingt-six ans, cultivateur, demeurant à Châtenay, Seine, ami de l'épouse ;

4° M. Vincent Baffie, âgé de soixante-six ans, employé aux écoles communales, demeurant à Sceaux, rue Pierre, n° 1, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous ; quant au père de l'épouse, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

H. E. Constantin

J. E. Jourdain

M. L. Gallais

Lambert

L. Gilbert

Baffie

G. Gascard

Jourdain

N.° 6.

Forges
et
Zimmermann.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le jeudi vingt-six Février, à onze heure du matin

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Henri Gaston **Forges**, Receveur contrôleur de l'Enregistrement, demeurant à Neuilly, Seine, avenue de Neuilly, n.° 94, âgé de vingt-sept ans, né à Villotte-devant-Louppy, canton de Vaubecourt, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse, le vingt-sept Août mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de François Casimir Forges, décédé audit Villotte-devant-Louppy, le quatorze Novembre mil huit cent cinquante-sept, et de Françoise Clotilde Forges, son épouse, décédée également à Villotte-devant-Louppy, le neuf Décembre mil huit cent cinquante-sept; envoyé dans la réserve de l'armée active, le trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le même jour, par le Commandant du cinquième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'une part;

2.° Et M.lle Marie Louise Sophie **Zimmermann**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt et un ans, née à Saint-Ulrich, chef-lieu de canton, arrondissement de Saverne, département du Bas-Rhin, le six Avril mil huit cent soixante-trois, fille majeure de Louis Joseph Emile Zimmermann, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, et de Rosa Sophie Henriette Mauyin, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 25; stipulant avec le consentement de son père et

mère ici présente ;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, ce dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Neuilly, les dimanches quinze et vingt deux Février mil huit cent quatre vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, hier vingt-cinq Février mil huit cent quatre-vingt-cinq, un contrat de mariage devant Me. Eugène Auguste Bonardin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de son père ; 3°. de l'acte de décès de sa mère ; 4°. de l'acte de décès de son aïeul paternel ; 5°. de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 6°. de l'acte de décès de son aïeul maternel ; 7°. de l'acte de décès de son aïeule maternelle ; 8°. du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-cinq Février mil huit cent quatre vingt-cinq, par le Maire de Neuilly ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 9°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henri Gaston **Forget** et Mlle. Marie Louise Sophie **Zimmermann** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. M. Onésime Forget, âgé de soixante et un ans, ancien chef d'institution, officier d'académie, demeurant à Bar-le-Duc, oncle de l'époux ;

2.° M. Jules Forges, âgé de vingt-cinq ans, garde général des forêts, demeurant à Ste. Menehould, Marne, cousin de l'époux ;

3.° M. Louis César Auguste Maugin, âgé de quarante-quatre ans, précepteur, demeurant à L'Isle-Adam, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse ;

4.° M. Octave Keller, âgé de quarante-sept ans, ingénieur en chef des mines, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Beaune, 1, cousin,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

N. Simmermann
Forges
R. S. J. L. Maugin
Simmermann
Forges
Keller
L Maugin
Forges

N.° 7.
Lenoir
et
Larbres.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi onze Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Charles Adolphe **Lenoir**, opticien, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine avec ses père et mère, âgé de vingt-sept ans, né à Paris, le douze Avril mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Adolphe Louis Joseph Lenoir, et de Adèle Zoé Lafosse, son épouse, rentiers, demeurant ensemble à Bourg-la-Reine, Seine,

rue de la Madeleine, n° 5; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, le quinze Mai mil huit cent soixante dix-huit, par le Maire de Bourg-la-Reine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2° Et Mlle Blanche Florentine Tarbret, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix huit ans, née à Sceaux, le treize Septembre mil huit cent soixante-six, fille mineure de Jean François Tarbret, jardinier, et de Estelle Mélanie Noblet, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Four, n° 11; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine, les Dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du premier Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire de Bourg-la-Reine; 3° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4° et du chapitre six, titre

cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Adolphe **Lenoir** et Mlle Blanche Florentine **Larbret** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Jean Prosper Enguet, âgé de quarante ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Clery, n° 23, beau-frère de l'époux;

2° M. Eugène Fernand Poirot, âgé de trente ans, comptable, demeurant à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 39, beau-frère de l'époux;

3° M. Jules Etienne Noblet, âgé de cinquante-neuf ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Chatenay, Seine, grand-oncle de l'épouse;

4° M. Louis Edouard Courtois, âgé de quarante-cinq ans, marchand épicier, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

J. B. P. Larbret

A. Lenoir

J. A. Lapaix

Lenoir

Eugène

Larbret

E. M. Noble

J. Noble

Ed. Courtois

Charles Grandjean

N.° 8.
Desbordes
et
Gérard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mardi quatorze Avril, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandjean, Maire

de la commune de Sceaux, Seine, **Neuf** Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Louis Jules **Desbordes**, garçon boulanger, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 37, âgé de vingt sept ans, né à Jouy-le-Potier, canton de Cléry, département du Loiret, le vingt-sept Avril mil huit cent cinquante sept, fils majeur de Etienne Vincent Desbordes, jardinier, et de Julie Hélôise Laurence Emut, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Orsay, département de Seine-et-Oise ; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent vingt trois, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Orléans, ledit jour premier Juillet mil huit cent quatre vingt-trois, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de son père et mère ici présents ;

D'une part ;

2° Et Mlle Anastasie **Gérard**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Verrière-le-Buisson, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, département de Seine-et-Oise, le trente et un Décembre mil huit cent soixante deux, fille majeure de François Gérard, marchand boulanger, et de Marie Honorine Leclère, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n° 49 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars mil huit cent quatre vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes

pour les autorisations, nous vous déclarè qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 3° a du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Jules **Desbordes** et Mlle Anastasie **Gérard** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Denis Auguste Godfroy, âgé de cinquante-huit ans, maçon, demeurant à Verrières le Buisson, ami de l'époux;

2° M. Adolphe Hisler, âgé de quarante quatre ans, gendarme à cheval, demeurant à Orsay, Seine-et-Oise, aussi ami de l'époux;

3° M. Jean-Baptiste Leclère, âgé de trente-huit ans, marchand graînetier, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, oncle de l'épouse;

4° M. Jean-Baptiste Gérard, âgé de cinquante-cinq ans, rentier, demeurant à Villemoisson, Seine-et-Oise, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, lecture faite.

Jules G. Gérard
Desbordes
C. Desbordes
J. B. L. Godfroy
M. L. Leclère
T. Gérard
A. Godfroy
Hisler
Gérard
Leclère
Gendarme

N.° 9.

Bénard

et

Moirand.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mardi dix-neuf Mai, à onze heures du matin.

— Devant nous, Paul Louis Félix Hiessemen, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, sont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. François Eugène **Bénard**, employé, demeurant à Paris, Boulevard d'Enfer, n.° 217, quatorzième arrondissement, âgé de cinquante-deux ans, né à Blanzy-lès-Fismes, canton de Braisne, arrondissement de Soissons, département de l'Aisne, le vingt Novembre mil huit cent trente-deux, fils majeur de Hubert Antoine Victor Bénard, décédé au dit Blanzy-lès-Fismes, le vingt-sept Mai mil huit cent quarante sept, et de Augustine Marguerite Houssa, son épouse, décédée également à Blanzy-lès-Fismes, le seize Juin mil huit cent soixante-neuf ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits,

D'une part ;

2.° Et Madame Rosalie Louise Charlotte — **Moirand**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 43, âgée de quarante ans, née à Paris, sur le dixième arrondissement, le deux Mars mil huit cent quarante cinq, fille majeure de François Justin Moirand, rentier, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n.° 60, et de Louise Marie Aglaé Ducrocq, son épouse, décédée à Paris, sur le quinzième arrondissement, le vingt-six Avril mil huit cent soixante-dix ; veuve en premières noces de Joseph Jules Reure, décédé à Saint-Prix, canton d'Argenteuil, arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le dix-sept Septembre mil huit cent soixante-dix-sept, stipulant avec le consentement de son père ici présent,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la Ville de Paris, les dimanches trois et dix

Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait, le vingt-cinq Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, un contrat de mariage devant Me Pierre Eléonore Roger, Notaire à Moret, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de décès de sa mère; 4° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du treize Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire du quatorzième arrondissement de la ville de Paris; 5° de l'acte de naissance de la future; 6° de l'acte de décès de sa mère; 7° de l'acte de décès de son premier époux; 8° de l'acte de son premier mariage; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 9° et du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François Eugène **Bénard** et Madame Rosalie-Louise Charlotte **Moirand** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. François Remy Prinet, âgé de soixante ans, employé, demeurant à Paris, rue du Bac, n° 42, beau frère de l'époux;

2° M. François Ferdinand Rousseau, âgé de soixante-douze ans, propriétaire, demeurant à Aulnay, commune de Châtenay, oncle de l'époux;

3° M. Maurice Guyot de Monserand, âgé de trente-cinq ans, droguiste, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 69, ami de l'époux;

4°: M. Rémond Betz, âgé de qua- **Onze**
-rante trois ans, inspecteur des contribu-
tions directes de Seine et Marne, demeurant à
Melun, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'épouse et nous, le tout après lecture.

P. L. E. Mariage

Guillerm

Daniès

Bétz

Wissemaux
adjoint

N.° 10.

Danies

et

Guillerm.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le samedi vingt-trois Mai, à quatre heures du soir.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemaux, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°: M. Henri Alfred Eugène **Daniès**, employé de commerce, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgé de vingt-trois ans, né à Sceaux, le premier Janvier mil huit cent soixante-deux, fils majeur de Jules Armand Daniès tourneur en faïence, absent suivant un jugement du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, en date du vingt Juin mil huit cent quatre-vingt quatre, et de Lise Adèle Normand, son épouse, couturière, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 10 ; exempté du service militaire, ainsi qu'il appert du tableau de recensement des jeunes gens de la classe de mil huit cent quatre-vingt-deux, déposé aux archives de cette Mairie ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°: Et M.lle Françoise **Guillerm**, cuisinière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 76,

---

Le douze Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sur les registres de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du Tribunal civil de première instance de Lyon (Rhône), en date du trois août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre.

Dont mention faite par nous, Officier de l'Etat-civil.

Le Maire

Chasseraux

âgée de vingt ans, née à Saint-Pol-de-Léon, chef-lieu de canton, arrondissement de Morlaix, département du Finistère, le vingt deux Mai mil huit cent soixante-cinq, fille mineure de Olivier Guillerm, décédé audit Saint-Pol-de-Léon, le treize Mars mil huit cent soixante-douze, et de Anne Le Ber, sa veuve, actuellement épouse de M. Sébastien Combot, elle sans profession, lui fossoyeur, demeurant ensemble à Saint-Pol-de-Léon; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant Me. Félix Penfrat et son collègue, notaires à la résidence de Saint-Pol-de-Léon, le vingt cinq Avril mil huit cent quatre-vingt cinq, enregistré et légalisé;

D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Saint-Pol-de-Léon, les dimanches dix et dix-sept Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'expédition du jugement constatant l'absence de son père; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° de l'acte de décès de son père; 5° du consentement à mariage donné par sa mère; 6° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire de Saint-Pol-de-Léon; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prodaisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7° et du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants

s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Henri Alfred Eugène **Danès** et Mlle Françoise **Guillerm** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Pierre Lamit, âgé de cinquante deux ans, garde champêtre, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'époux ; 2° M. Alphonse Edmond Blanvillain, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n° 4, ami de l'époux ; 3° M. Jean François Gardissat, âgé de trente cinq ans, marchand cordonnier, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n° 7, ami de l'épouse ; 4° M. Alexandre Dupuis, âgé de cinquante-huit ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 12, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, lecture faite.

H. Danès F. Guillerm

Lecture
Gardissat
Ed. Blanvillain
A. Dupuis
Vincent
adjoint.

N° 11.

Lebé
et
Coutain.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le samedi six Juin, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Louis Albert **Lebé**, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 35, neuvième arrondissement, âgé de trente-trois ans, né à Neuilly, département de la Seine, le dix-

-neuf Octobre mil huit cent cinquante-un, fils majeur de Clément Venceslas Lebé, serrurier en voitures, demeurant à Levallois-Perret, Seine, rue Toccard, n.° 15, et de Elisabeth Marinier, son épouse, décédée à Levallois Perret, le dix-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-un; envoyé dans l'armée territoriale, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le dix jour premier Juillet mil huit cent quatre vingt un, par le Commandant du deuxième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'une part;

2.° Et M.lle Augustine Mélanie **Coutain**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt-cinq ans, née à Fontenay-aux-Roses, Seine, le six Janvier mil huit cent soixante, fille majeure de Joseph Antoine Coutain, décédé à Sceaux, le vingt-six Mai mil huit cent soixante-treize, et de Aimée Françoise Caroline Leverger dit, sa veuve, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.° 11; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente, laquelle déclare avec serment que c'est par erreur si, en l'acte de naissance de la future, le nom de son père a été écrit Coutin, au lieu d'être écrit Coutain;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Avril et trois Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, et en celle du neuvième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches dix et dix-sept Mai, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Treize

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de sa mère ; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Mai mil huit cent quatre-vingt cinq, par le Maire du neuvième arrondissement de la ville de Paris ; 4° de l'acte de naissance de la future ; 5° de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 6° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Albert **Lebé** et Mlle. Augustine Mélanie **Coutain** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Emile Lebé, âgé de trente-six ans, journalier, demeurant à Levallois-Perret, rue de la Fabrique, n° 7, frère de l'époux ;

2° M. Henry Rouelle, âgé de trente-six ans, docteur en droit, demeurant à Paris, rue de Verneuil, n° 60, beau-frère de l'époux ;

3° M. Adrien Eugène Antoine Coutain, âgé de trente-deux ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 73, frère de l'épouse ;

4° M. Hippolyte Eugène Coutain, âgé de vingt huit ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n° 11, aussi frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, lecture après lecture. L. Lebé A. M. Coutain

a. P. C. Lenvergeois H. E. Coutain

Lebé

Rouelle Emile Lebé

E. Coutain Ch. Grandon

N.° 12

Richard

et

Chouret.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mercredi dix Juin, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Jules Désiré **Richard**, garçon de salle, demeurant à Paris, rue Descartes, n.° 2, cinquième arrondissement, âgé de vingt-quatre ans, né à Moy, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne, le vingt un Juin mil huit cent soixante, fils majeur de Jean-Baptiste Désiré Richard, décédé audit Moy, le vingt-neuf Juin mil huit cent soixante-dix, et de Eugénie Aglaé Turot, sa veuve, sans profession, demeurant à Moy; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Saint-Quentin, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.° Et M.lle Natalie Cécile **Chouret**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt-trois ans, née à Sceaux, le huit Juin mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Julien Jean Chouret, décédé à Sceaux, le six Janvier mil huit cent soixante-huit, et de Aimée Joséphine Charron, sa veuve, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 53; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, en celle du cinquième arrondissement de la ville de Paris et en celle de Moy, les dimanches dix et dix sept Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour

les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant suite à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris; 4° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par l'Adjoint au Maire de Moy; 5° de l'acte de naissance de la future; 6° de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées, 7° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jules Désiré **Richard** et Mlle Natalie Cécile **Thouret** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Louis Joseph Fontaine, âgé de quarante-quatre ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 28, beau frère de l'époux;

2° M. Joseph Gustave Couret, âgé de trente sept ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 58, ami de l'époux;

3° M. Sains-Agnan Alphonse Marcelot, âgé de quarante-six ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 38, cousin de l'épouse;

4° M. Eugène Alphonse Couret, âgé de quarante quatre ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 58, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à la mère de l'époux et à celle de l'épouse, elles ont déclaré, de ce par nous interpellées, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

J. D. Richard N. C. Thouret
Fontaine G. Couret
L. Couret
S. A. Marcelot
Houdan

N.° 13.

Saint-Paul

et

Bonnard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi treize Juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemant, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Jean **Saint-Paul**, facteur local, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Lune, n.° 2, âgé de vingt-trois ans, né à Loudet, canton de Montréjeau, arrondissement de St.-Gaudens, département de la Haute-Garonne, le dix Mai mil huit cent soixante-deux, fils majeur de Bertrand Saint-Paul, propriétaire, demeurant audit Loudet, et de Barthélemi Porthé, son épouse, décédée à Loudet, le douze janvier mil huit cent quatre vingt-deux ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à St.-Gaudens, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Jean François Maximin Ribet, notaire à la résidence de St.-Plancard, canton de Montréjeau, Haute-Garonne, le quatorze Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2.° Et Mlle. Adrienne Victorine **Bonnard**, cultivatrice, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Clamart, département de la Seine, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Louis Bonnard et de Julie Benoist, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.° 123 ; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Ernest Martinot, notaire à Bar-sur-Aube, département de l'Aube, le vingt-sept Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et

légalisé, et celui de sa mère ici présente.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Loudet, les dimanches trente et un Mai et sept Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de sa mère; 3.° du consentement à mariage donné par son père; 4.° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du dix Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire de Loudet; 5.° de l'acte de naissance de la future; 6.° du consentement à mariage donné par son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean **Saint-Paul** et Mlle Adrienne Victorine **Bonnard** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Jean-Baptiste Masson, âgé de quarante-huit ans, receveur des postes et télégraphes, demeurant à Sceaux, rue Pierre, n.° 2, ami de l'époux;

2.° M. Jacques St. Paul, âgé de vingt-six ans, charretier, demeurant à St. Ouen, Seine, frère de l'époux;

3.° M. Victor Léon Mousset, âgé de quarante-deux ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 4, oncle de l'épouse;

4.° M. Alexandre Pathomme, âgé de quarante-quatre ans, marchand de vin, demeurant à

Clamart, Seine, ami de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

A. V. Bonnard

J. M. Paul ji Benoist Dathonay

Maistre St Paul

G. Mousset

V. Bonnard

adjoint

N.° 14.
Brossard
et
Leroy.

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq, le mardi vingt trois Juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Georges Louis Pierre **Brossard**, tailleur de pierre, demeurant à Sceaux, Seine, voie des Chênaux, n.° 10, âgé de vingt et un ans, né à Paris, sur le quatrième arrondissement, le trois Février mil huit cent soixante quatre, fils majeur de Pierre Napoléon Brossard, décédé à Sceaux, le vingt Décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Anne Caroline Fougueray, son épouse, décédée également à Sceaux, le premier Octobre mil huit cent soixante-six; stipulant avec le consentement de Madame Françoise Loiseau, sans profession, demeurant à Laigné-en-Belin, département de la Sarthe, veuve de M. Louis Noël Fougueray, son aïeule maternelle, donné par acte en brevet devant M.e Gallot-Lavallée, Notaire audit Laigné-en-Belin, le dix-neuf Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et M.lle Julie Elisabeth **Leroy**, cultivatrice, demeurant à Sceaux, Seine, rue Meridan, n.° 138, âgée de vingt-deux

ans, née à Sceaux, le onze Août mil huit cent soixante deux, fille majeure de Eugène Henry Leroy, décédé à Paris, sur le septième arrondissement, le cinq Mars mil huit cent soixante-dix-sept, et de Eugénie Florentine Guillioux, son épouse, décédée à Sceaux, le vingt et un Avril mil huit cent soixante-douze ; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;



D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Mai mil huit cent quatre vingt cinq, et en celle de Laigné-en-Belin, les dimanches sept et quatorze Juin, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il a été fait, le deux Juin mil huit cent quatre vingt-cinq, un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, Notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de décès de son père ; 3° de l'acte de décès de son aïeul paternel ; 4° de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 5° de l'acte de décès de son aïeul maternel ; 6° du consentement à mariage donné par son aïeule maternelle ; 7° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix-sept Juin mil huit cent quatre-vingt cinq, par le Maire de Laigné-en-Belin ; 8° de l'acte de naissance de la future ; 9° de l'acte de décès de son père ; 10° de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 11° de l'acte de décès de son aïeul maternel ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 12° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux

deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Georges Louis Pierre **Brossard** et Mlle. Julie Élisabeth **Leroy** sont unis en mariage.

— De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. M. Louis Victor Delamare, âgé de vingt-neuf ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Jean-Goujon, n°. 26, ami de l'époux ;

2°. M. Emile Constantin Garin, âgé de trente-neuf ans, tonnelier, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, aussi ami de l'époux ;

3°. M. Gustave Eugène Leroy, âgé de cinquante-cinq ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue de Passy, n°. 49, oncle de l'épouse ;

4°. M. Cyr Edouard Denant, âgé de quarante-neuf ans, facteur local, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 138, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

L. P. Brossard J. B. Leroy

Garin L. Delamare

Gleret

E. Denant

Ch. Grondard

N.° 15.

Hoyelle

et

Leroy.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mardi vingt-trois Juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. M. Louis Jules **Hoyelle**, cultivateur, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père et mère, âgé de vingt et un ans, né à

Dix-sept

Sceaux, le vingt Janvier mil huit cent soixante-quatre, fils majeur de Auguste Victor Hoyelle, et de Julie Virginie Caroline Leveryeoit, son épouse, cultivateur, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.° 33; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.° Et M.lle Alice Alphonsine **Leroy**, cultivatrice, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 138, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le vingt-deux Mai mil huit cent soixante-cinq, fille mineure de Eugène Henry Leroy, décédé à Paris, sur le septième arrondissement, le cinq Mars mil huit cent soixante dix-sept, et de Eugénie Florentine Guilliaux, son épouse, décédée à Sceaux, le vingt et un Avril mil huit cent soixante-douze; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits; autorisée à contracter le présent mariage par son conseil de famille présidé par M. le Juge de Paix du canton de Sceaux, le douze Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches dix-sept et vingt-quatre Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait, le deux Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, un contrat de mariage devant M.e Auguste Renaudin, Notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte de décès de son père; 4.° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 5.° de l'acte de décès de son

aïeul maternel lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées ; 6.° de l'extrait de la délibération du conseil de famille ; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Jules **Hoyelle** et Mlle Alice Alphonsine **Leroy** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Louis Victor Delamare, âgé de vingt-neuf ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Jean-Goujon, n.° 26, cousin de l'époux ; 2.° M. Adrien Eugène Antoine Coutain, âgé de trente deux ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 73, cousin de l'époux ; 3.° M. Jean-Baptiste Emile Garnier, âgé de cinquante-quatre ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 7, cousin de l'épouse ; 4.° M. Saint-Agnan Alphonse Marcelot, âgé de quarante-six ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 38, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

L. J. Hoyelle L. A. Leroy

L. V. C. Delamare

L. F. Coutain

Hoyelle

Marcelot

B. E. Garnier

Ch. Goumas

N.° 16.

Evelcy

et

Gandais.

Le vingt-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sur les registres de l'état-civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du Tribunal Civil de première Instance de Reims (Marne) en date du dix Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre. Pour mention fait par nous, Michel Charuel, Maire, Officier de l'état-civil.

Le Maire.

Charuel

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi quatre Juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissman, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Léopold Ernest **Evelcy**, chevalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 34, âgé de vingt-cinq ans, né à Arcis-le-Ponsart, canton de Fismes, arrondissement de Reims, département de la Marne, le deux Novembre mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Jules Alfred Evelcy, chevalier, et de Jeanne Marie Amélie Debay, son épouse, sans profession, demeurant à Lagery, département de la Marne; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M.e Turgeon, Notaire à Faverolles, département de la Marne, les quinze et vingt Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et M.lle Marie Philomène **Gandais**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgée de vingt-deux ans, née à Sceaux, le trente Novembre mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Prosper Louis Gandais, sieur de Beny, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n.° 11, et de Alexandrine Véronique Foucher, son épouse, décédée à Bourg-la-Reine, Seine, le vingt-trois Février mil huit cent soixante-sept; stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt et un et vingt-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants ainsi que la personne présente pour leur autorisation, nous ont déclaré qu'il a été fait, le vingt-sept Juin mil huit cent quatre-vingt-

cinq, un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, Notaire à Sceaux, lieu où il a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° du consentement à mariage donné par sa père et mère; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léopold Ernest **Evelay** et Mlle Marie Philomène **Gandais** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Pierre Jules Debay, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, demeurant à Romainville, Marne, oncle de l'époux;

2° M. Jean Marie Evelay, âgé de cinquante-neuf ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 4, aussi oncle de l'époux;

3° M. Prosper Henri Gandais, âgé de trente-neuf ans, fabricant de faïence, demeurant à Fontainebleau, Seine-et-Marne, frère de l'épouse;

4° M. Martin Chadenier, âgé de quarante et un ans, sieur de bois, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n° 11, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux présent audit acte en réitérant son consentement, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Evelay Léopold M. P. Gandais

Evelay Debay

Gandais

Evelay

Debay

Chadenier

P. Gandais

Fremery

N.° 17.
Biro
et
Ferrat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le sept Dix-neuf
de premier Août, à dix heures du matin.

Devant nous, Paul Lucien Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Alfred Biror, valet de chambre, demeurant à Sceaux, Seine, rue Penthièvre, n.° 7, âgé de vingt-sept ans, né à Neuvicq, canton de Matha, département de la Charente-Inférieure, le vingt huit Novembre mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Pierre Birot, décédé audit Neuvicq, le quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Madeleine Courcelle, sa veuve, sans profession, demeurant à Neuvicq; envoyé dans la réserve de l'armée active, le sept Août mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, à la Rochelle, ledit jour sept Août mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant M.e Roullin, Notaire à Macqueville, canton de Matha, Charente-Inférieure, et son collègue, au même canton, le quatre Juillet mil huit cent quatre-vingt cinq, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.° Et M.lle Catherine Ferrat, femme de chambre, demeurant à Sceaux Seine, rue Penthièvre, n.° 7, âgée de vingt-six ans, née à Perrigny-lès-Dijon, canton de Dijon ouest, département de la Côte-d'or, le dix-sept Février mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure de François Ferrat absent suivant un acte de notoriété reçu par M. le Juge de Paix du canton de La-Tour-du-Pin, département de l'Isère, le neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt cinq, conformément à l'article cent cinquante-cinq du Code civil, et de Louise Berge, son épouse, décédée à Provins, département de Seine-et-Marne, le sept Juin mil huit cent soixante-deux. La comparante déclare avec serment qu'elle ignore le lieu du décès de ses aïeuls paternels et maternels, ainsi que celui de leur dernier

domicile, les témoins ci-après nommés, quoiqu'ils connaissent la comparante, font aussi avec serment la même déclaration.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-neuf et vingt-six Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du consentement à mariage donné par sa mère; 4° de l'acte de naissance de la future; 5° de l'acte de notoriété susmentionné; 6° de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alfred **Birot** et Mlle Catherine **Ferrat** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Marcel Birot, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Paris, rue du Chevaleret, n° 151, frère de l'époux;

2° M. Joseph Henry, âgé de vingt-trois ans employé, demeurant à Sceaux, rue Penthièvre, n° 7, ami de l'époux;

3° M. Louis Ferrat, âgé de vingt-huit ans employé au Louvre, demeurant à Paris, rue Séguier, n° 7, frère de l'épouse;

4° M. Félix Aristide Bottorel, âgé de quarante ans, serrurier-mécanicien, demeurant à Sceaux,

rue Houdan, n° 27, ami de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture



A. Biret — E. Ferrat
Jh Henry — A. Biret
L. Ferrat
Bertaut
Delsenay
adjt

N.° 18
Debrenne
et
Delpech.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le quatre Août, à onze heures du matin,

Acte de divorce de Marie Placide Bélisaire **Debrenne**, né à Auxillière (Loiret), le cinq octobre mil huit cent cinquante, pâtissier, domicilié à Châtenay, arrondissement de Sceaux (Seine), ci-devant, et actuellement à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 68, fils de Louis Germain Debrenne, et de Louise Thérèse Dardy, son épouse, non présent, d'une part,

Et de Louise Marie **Delpech**, née à Paris, sur le huitième arrondissement, le trente Décembre mil huit cent cinquante-huit, sans profession, résidant chez sa mère, à Paris, rue Michel-Bizot, n° 29, fille de Jean Delpech, décédé, et de Geneviève Magdeleine Farnet, sa veuve, présente et requérante, d'autre part,

Dressé par nous, Charles Grandard, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, dans la forme suivante, à la dissolution du mariage contracté le vingt quatre Août mil huit cent soixante-quinze, à la Mairie d'Asnieil (Seine), entre le sieur Debrenne et la dame Delpech.

Après avoir donné acte à la requérante de la production :

1° De l'expédition de l'acte dudit mariage ;

2° De l'expédition du jugement rendu par défaut le vingt-six Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Tribunal de la Seine, à la

La première expédition de l'acte de divorce ci-contre a été délivrée le sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et a reçu la mention suivante :

« Visé pour timbre et « enregistré en débet, à « Sceaux le sept Septembre 1885 f.° 20, V.° C.° 8. « Débet : timbre un « franc quatre vingts c.s « et enr.t. Cent quatre « vingt sept francs 50 c.s « Signé : de La Gorce.

Sceaux le sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Sceaux,
Responsable

requête de la dame Delpech, en autorisant le divorce entre elle et le sieur Debrenne ;

3° Du certificat de Me Guignot, avoué à Paris, constatant que ledit jugement a été signifié, le cinq Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, au sieur Debrenne ;

4° Du certificat de Me Guignot, avoué à Paris, en date du six Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, constatant que le jugement susmentionné n'a pas été frappé d'appel ;

5° Du certificat du greffier du Tribunal de la Seine, en date du six Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, constatant que le jugement susmentionné n'a pas été frappé d'appel ;

6° De l'exploit de Grébau, huissier près le Tribunal civil de la Seine, en date du vingt-trois Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, contenant sommation au sieur Debrenne de se trouver à la Mairie de Sceaux (Seine), ce jourd'hui, à onze heures du matin, pour entendre prononcer le divorce entre lui et la dame Delpech ;

Lesdits jugement, certificats et exploit demeurés annexés ;

Faisant droit à la réquisition de la dame Delpech, avons prononcé, au nom de la loi, que le mariage contracté le vingt-quatre Août mil huit cent soixante-quinze, entre Marie Claude Bélisaire **Debrenne** et Louise Marie **Delpech** est dissous par l'effet du divorce.

En présence de Arsène Alphonse Pichereau, âgé de trente-huit ans, oculariste, demeurant à Paris, rue Oberkampf, n° 154, Eugène Pierre Dumble, âgé de trente-huit ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Arcueil, grand'rue, n° 32 ; Emile Victor Edmond Testel, âgé de trente-cinq ans, relieur, demeurant à Arcueil, grand'rue, n° 14, Emile Eugène Désiré Bonvergent, âgé de trente-trois ans, sellier-bourrelier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 47, témoins qui ont signé avec la requérante et nous, après lecture.

L. M. Delpech L. Lunois E. Bonvergent

Dr. Pichereau E. Testel Houdan

N.° 19.

Hygreck

et

Dulphy.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi huit Août, à dix heures du matin. Vingt-un

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Léon Hygreck, typographe, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 41, âgé de vingt-quatre ans, né à Corbeil, département de Seine-et-Oise, le sept Février mil huit cent soixante-un, fils majeur de Antoine Hygreck, journalier, et de Louise Joséphine Gérard, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Corbeil, rue de la Cuiterie, n.° 2 ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Versailles, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Delphine Dulphy, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-sept ans, née à Sceaux, le onze Août mil huit cent soixante-sept, fille mineure de Jean Pierre Victor Dulphy, journalier, et de Marie Anne Florence Sommeillard, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue des Imbergères, n.° 15 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Corbeil, les dimanches dix et dix-neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire de Corbeil ; 3° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon Huygreck et Mlle. Delphine Dulphy sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Adolphe Constant Huygreck, âgé de vingt-six ans, limonadier, demeurant à Corbeil, rue de la Tuilerie, n° 4, frère de l'époux ;

2° M. Lucien Prié, âgé de vingt-sept ans, monteur en fonte, demeurant à Corbeil, rue de la Tuilerie, n° 2, beau-frère de l'époux ;

3° M. Marie Constant Dulphy, âgé de vingt-deux ans, conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 32, frère de l'épouse ;

4° M. Denis Victor Judrin, âgé de vingt-cinq ans, conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 29, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous ; quant au père de l'époux et à la mère de l'épouse, ils ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir signer de ce requis, le tout après lecture.

D. Dulphy Lucien Prié
L. Huygreck L. J. Gérard C. Dulphy
Dulphy A. Huygreck
V. Judrin

Ch. Grandon

N° 20.

Bénard

et

Batry.

Vingt-deux

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi huit Août, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Jules Auguste **Bénard**, peintre en décors, demeurant à Paris, rue de l'Echaudé-Saint-Germain, n° 6, sixième arrondissement, âgé de trente-deux ans, né à La Gonfrière, canton de La Ferté-Frenel, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne, le quinze Octobre mil huit cent cinquante-deux, fils majeur de Ferdinand Bénard, décédé audit La Gonfrière, le vingt-cinq Juin mil huit cent soixante-sept, et de Prudence Nugues, sa veuve, sans profession, demeurant à Montreuil-l'Argillé, département de l'Eure ; envoyé dans l'armée territoriale, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à Paris-Passy, le dit jour premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du deuxième Bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en brevet devant Me Arthur Barère, Notaire à Montreuil-l'Argillé, canton de Broglie, arrondissement de Bernay, département de l'Eure, le trois Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé audit canton de Broglie ;

D'une part ;

2° Et Mlle Marie Alisée **Batry**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Romagne-sous-les-Côtes, canton de Damvillers, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le dix-neuf Avril mil huit cent soixante-un, fille majeure de Nicolas Auguste Batry, cantonnier des chemins vicinaux, et de Marguerite Brice, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n° 16 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du sixième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches vingt-six Juillet et deux Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

En présence par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Puis nous leur à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du consentement à mariage donné par sa mère; 4° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du cinq Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire du sixième arrondissement de la ville de Paris; 5° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6° et du chapitre six titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jules Auguste **Bénard** et Mlle Marie Alisée Datry sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Ernest Auguste André Benard, âgé de trente et un ans, maçon, demeurant à la-Ferté-Fresnel, Orne, frère de l'époux;

2° M. Ernest Jules Prevost, âgé de quarante ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Descartes, n° 5, ami de l'époux;

3° M. Nicolas Aimé Datry, âgé de vingt-huit ans, entrepreneur de pavage, demeurant

à Sceaux, rue du Four, n° 14, frère de l'épouse ;

Vingt-trois

4° M. Auguste Cousin, âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Gennevilliers, Seine, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

M. A. Daty
Jules Bénard Ernest Szenay

Dubray
M. Brice Ernest Szenay

A. Cousin A. Daty

Thiriondaz

N.° 21.

François
et
Cuce.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mardi quinze Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, sans comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Alphonse Jules **François**, jardinier, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt-deux ans, né à Sceaux, Seine, le douze Novembre mil huit cent soixante deux, fils majeur de Jules François, aussi jardinier, et de Françoise Aglaé Dubreuil, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n° 116 ; classé dans le service auxiliaire de l'armée, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ;

stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents,

---

Le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-treize, sur les registres de l'état civil de la Commune de Sceaux a été transcrit un jugement du Tribunal civil de première Instance de la Seine en date du vingt-quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt-douze qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre. Dont mention faite par nous Maire, officier de l'état civil.

Le Maire,
Chanaire

D'une part.

2.° Et Mlle Marie Cucu, femme de Chambre, demeurant à Sceaux, Seine, rue Penthièvre n.° 10, fille majeure de Edouard Achille Louis Cucu, décédé à Cherbourg, Manche, le trente Juin mil huit cent soixante-cinq, et de Marie Louise Honorine Lecamétable, son épouse, décédée également à Cherbourg, le trente Janvier mil huit cent soixante huit, âgée de vingt-deux ans, née audit Cherbourg, le vingt-sept Octobre mil huit cent soixante-deux; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trente Août et six Septembre mil huit cent quatre-vingt cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte de décès de son père; 4.° de l'acte de décès de sa mère; 5.° de l'acte de décès de son aïeul paternel; 6.° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 7.° de l'acte de décès de son aïeul maternel; 8.° de l'acte de décès de son aïeule maternelle; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 9.° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom

de la loi, que M. Alphonse Jules François et Mlle Maria Cucu sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Pierre Claude Darré, âgé de soixante-quatorze ans, treillageur, demeurant à Robinson, commune de Châtenay, Seine, ami de l'époux ;

2° M. Jules Nicolas Vernet, âgé de vingt et un ans, facteur rural, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n° 17, aussi ami de l'époux ;

3° M. Louis Michel Michaux, âgé de quarante ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 112, ami de l'épouse ;

4° M. Cyr Edouard Benard, âgé de quarante neuf ans, facteur local, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 138, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

A. François M. Cucu

J. Francen J. A. Dubreuil

Darré Richard

Vernet E. Benard

F. Wissemans
adjt

N° 22.

Blanchard

et

Richard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le jeudi premier Octobre, à cinq heures et demie du soir.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, sont comparus en la salle publique de la Mairie :

1° M. Homère Armand Honoré **Blanchard**, couvreur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 27, âgé de vingt sept ans, né à Montlouet, canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, département d'Eure-et-Loir, le vingt-quatre

La première Expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le six Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et a reçu la mention suivante.

Interrogés à Sceaux, le sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, folio 25 Case 8, Reçu trois francs, soixante-quinze centimes, dixièmes compris (signé: Carteret.

Sceaux, le sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Maire.

Charoire

Novembre mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Louis Henry Blanchard, journalier, et de Esther Eulalie Allain, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Meudon, Seine-et-Oise, rue Leclerc, n° 1; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Versailles, le vingt Août mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père et mère ici présents;

D'une part;

2° Et Mlle Marie Armantine **Richard**, domestique, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n° 27, âgée de vingt et un ans, née à Melleray, canton de Lassay, arrondissement de Mayenne, département de la Mayenne, le six Août mil huit cent soixante quatre, fille majeure de François Richard, sabotier, et de Victoire Polisse, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Melleray; stipulant avec le consentement de ses père et mère donné par acte en brevet devant Me Albert Guibé, Notaire à Lassay, le premier Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° du consentement à mariage donné

par ses père et mère ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Honoré Armand Honoré **Blanchard** et Mlle Marie Armantine **Richard** sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer :

Clovis Henri, né à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le treize Février mil huit cent quatre vingt-trois, et inscrit le quinze, comme fils de Marie Armandine Richard.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. François Toussaint Durand, âgé de cinquante-six ans, entrepreneur de couverture, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 10, ami de l'époux ; 2° M. Auguste Emile Pigue, âgé de trente-trois ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 4, aussi ami de l'époux ; 3° M. Clovis Chorin, âgé de quarante-deux ans, camionneur, demeurant à Paris, rue Berzélius, n° 23, oncle de l'épouse ; 4° M. Emile François Blanchet, âgé de quarante cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 13, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

M. A. Richard

Honnère Blanchard alloire

Blanchard Durand

Pigue E. Blanchet

C. Chorin

Villeneuve

n. d. l.

N.° 23.

Pigue

et

Clément.

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq, le six décembre, à quatre heures et demie du soir.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. M. Auguste Emile Pigue, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n.° 4, âgé de trente-trois ans, né à Antony, Seine, le vingt-six Juin mil huit cent cinquante-deux, fils majeur de Etienne Marie Pigue, décédé à Paris, sur le treizième arrondissement, le trois Mars mil huit cent soixante et onze, et de Louise Lemaire, sa veuve, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 3 ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°. Et M.lle Désirée Augustine Clément, repasseuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n.° 4, âgée de vingt-sept ans, née à Antony, Seine, le seize Novembre mil huit cent cinquante-sept, fille majeure de Alexandre Jules Clément, décédé à Antony, le quatorze Novembre mil huit cent soixante-quatre, et de Victorine Tic, son épouse, décédée à Antony, le six Juillet mil huit cent soixante-quinze ; stipulant avec le consentement de M.me Louise Lemaire, veuve de Etienne Marie Pigue, son aïeule maternelle, ici présente ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance du futur ; 2.° de l'acte de mariage de ses père et mère, 3.° de l'acte de décès de son père ; 4.° de l'acte de naissance de la future ; 5.° de l'acte de mariage de ses père et mère ; 6.° de l'acte de décès de son père ; 7.° de l'acte de décès de sa mère ; 8.° de l'expédition délivrée par le Greffier du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, du décret du Président de la République française, en date du trente Juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, portant dispense de parenté en faveur des futurs époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées ; 9.° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Auguste Emile Pigue et M.lle Désirée Augustine Clément sont unis en mariage

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer : Louise Angélique Pigue, née à Sceaux, le quinze Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et inscrite, le même jour, comme fille de Auguste Emile Pigue, et de Augustine Clément, non mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Ernest Désiré Pigue, âgé de quarante-deux ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 3, cousin de l'époux ;

2.° M. Homère Armand Honoré Blanchard, âgé de vingt-sept ans, couvreur, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.° 9, ami de l'époux ; 3.° M. François Toussaint Durand, âgé de cinquante-six ans, entrepreneur de couverture, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 10, ami de l'épouse ;

4.° M. Marin Lucien Robin, âgé de cinquante-deux ans, jardinier, demeurant à Châtenay.

Seine, oncle de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux et nous ; quant à Mme veuve Pigue, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Pigue

D. a. Clément

Pigue Ernest

Lormière Blanchard

Robin Durand

V. Bernard

adj.

N.° 24.

Jouteau

a

Exbrayat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le jeudi vingt-neuf Octobre, à onze heures du matin,
Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Georges Jean **Jouteau**, professeur de gymnastique, demeurant à Paris, rue St. Jacques, n.° 225, cinquième arrondissement, âgé de vingt-sept ans, né à Poitiers, Vienne, le vingt-cinq Mai mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de François Denis Jouteau, contre-maître dans une scierie, et de Pauline Rosalie Marot, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Poitiers, envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Poitiers, le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Rosalie Louise **Exbrayat**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine,

avec ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Paris, sur le treizième arrondissement, le dix-sept Mars mil huit cent soixante-trois, fille majeure de François Régis Exbrayat, concierge au lycée Lakanal, et de Aimée Lénie Meubobot, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue d'Houdan, n.° 5; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du cinquième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance des futurs; 2.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris; 3.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Georges Jean Jouteau et M.lle Rosalie Louise Exbrayat sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Auguste Vallet, âgé de trente-neuf ans, peintre décorateur, demeurant à Paris, rue St-Jacques, n.° 225, oncle de l'épouse;

2.° M. Augustin Moyon, âgé de quarante-

trois ans, menuisier, demeurant à Paris, rue St-Denis, n.° 57, ami de l'époux;

3.° M. Caliste Jolivet, âgé de trente quatre ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Grégoire de Tours, n.° 6, ami de l'épouse;

4.° M. Florentin Jolivet, âgé de trente trois ans, maître d'hôtel, demeurant à Paris, rue des Saussaies, n.° 8, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, quant au père et à la mère de l'époux, ils ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Pr. L. Lebon[illegible]

Mayer. A.

a. l. maire

Jolivet Caliste

N.° 25.

Perin

et

Steclebout.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le samedi vingt et un Novembre, à six heures du soir

Devant nous, Paul Louis Félix Hippeau, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, nous sommes en la salle publique de la Mairie;

1.° M. Edmond Auguste Perin, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt-cinq ans, né à Bièvres, Seine-et-Oise, le vingt-un Décembre mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Louis Samuel Perin, couvreur, et de Marie Jeanne Victorine Taubon, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Penthièvre, n.° 3; passé dans la réserve de l'armée active, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi

qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ; D'une part ;

2° Et Mlle Victoire Joseph Stéclebout, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Penthièvre, n° 3, âgée de vingt-trois ans, née à Sainghin-en-Mélantois, canton de Cysoing, arrondissement de Lille, département du Nord, le quatre Avril mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Pierre Joseph Stéclebout, bûcheron, et de Célestine Larcebe, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sainghin-en-Mélantois ; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me Gustave Brunel, Notaire à Cysoing, le quinze et dix-sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé ; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-cinq Octobre et premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de naissance de la future ; 3° du consentement à mariage donné par ses père et mère ; laquelle pièce, après avoir été paraphée par les parties produisantes et par nous, sont demeurée ci-annexée ; 4° du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom

Clos et arrêté le présent registre contenant vingt-quatre actes de mariage et un acte de divorce.

Sceaux, le vingt et un Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

TABLE

N.os d'ordre	N.os du Reg	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	9	19 Mai	Bénard	François Eugène
2	20	8 Août	Bénard	Julie Augiste
3	17	1er Août	Birot	Alfred
4	22	1er Octobre	Blanchard	Homère Armand Honoré
5	13	13 Juin	Bonnard	Adrienne Victorine
6	14	23 Juin	Brossard	Georges Louis Pierre
7	23	3 Octobre	Clément	Désirée Augustine
8	5	7 Février	Constantin	Hélène Eugénie
9	4	7 Février	Couët	Louise Alexandrine
10	21	15 Septembre	Cucu	Maria
11	10	23 Mai	Danès	Henri Alfred Eugène
12	20	8 Août	Datry	Marie Alisée
13	3	24 Janvier	Dauphin	Marie Emilie
14	18	4 Août	Debrenne	Marie Placide Bélisaire
15	18	4 Août	Delpech	Louise Marie
16	4	7 Février	Deniel	Henri Pierre
17	8	14 Avril	Desbordes	Louis Jules
18	19	8 Août	Dulphy	Delphine
19	1	3 Janvier	Dupuis	Clément
20	16	4 Juillet	Evéloy	Léopold Ernest
21	24	29 Octobre	Exbrayat	Rosalie Louise
22	17	1er Août	Ferrat	Catherine
23	6	26 Février	Forget	Henri Gaston
24	21	15 Septembre	François	Alphonse Jules
25	16	4 Juillet	Gandais	Marie Philomène
26	8	14 Avril	Gérard	Anastasie
27	10	23 Mai	Guillerm	Françoise
28	15	23 Juin	Hoyelle	Louis Jules
29	19	8 Août	Hygreck	Léon
30	5	7 Février	Jourdain	Emile
31	24	29 Octobre	Jouteau	Georges Jean
32	7	11 Avril	Larbret	Blanche Florentine
33	11	6 Juin	Lebé	Louis Albert
34	2	8 Janvier	Léger	François
35	7	11 Avril	Lenoir	Charles Adolphe
36	15	23 Juin	Leroy	Alice Alphonsine

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg.	Dates des actes.	Noms.	Prénoms.
37	14	23 Juin	Leroy	Julie Elisabeth
38	9	19 Mai	Moirand	Rosalie Louise Char.
39	25	21 Novembre	Perin	Edmond Auguste Collette
40	23	3 Octobre	Pique	Auguste Emile
41	2	8 Janvier	Poidevin	Francoise Mathurine
42	12	10 Juin	Richard	Jules Désiré
43	22	1.er Octobre	Richard	Marie Armentine
44	3	24 Janvier	Romeuf	Francois
45	13	13 Juin	Saint-Paul	Jean
46	25	21 Novembre	Sticlebout	Victoire Joseph
47	12	10 Juin	Thourel	Natalie Cécile
48	11	6 Juin	Toutain	Augustine Mélanie
49	1	3 Janvier	Vachel	Jeanne
50	6	26 Février	Zimmermann	Marie Louise Sophie

Certifié exacte la présente table contenant cinquante noms, laquelle sera refondue dans la table annuelle.

Sceaux, le vingt et un Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Sceaux,

En Congé

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

DÉPARTEMENT



DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1885

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant Six feuillets, servira pendant l'an 1885 à inscrire les Actes de mariages de la commune de Iceaux Arrondissement communal de Iceaux à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné

Juge du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris. le trois Novembre *an* 1885

Poncet

N.° 26.

Thivat

et

Gerard.

Premier Feuillet

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le samedi vingt huit Novembre à onze heure du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Eugène Achille Thivat, employé de commerce, demeurant à l'Haÿ, Seine, avec ses père et mère, âgé de vingt quatre ans, né à Montmarault, chef lieu de canton, département de l'Allier, le onze Décembre mil huit cent soixante, fils majeur de Pierre Thivat, receveur-buraliste, et de Marie Rose Martin, sans profession, demeurant ensemble à l'Haÿ, place de l'Eglise; passé dans la seconde de l'année active, le vingt huit Mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le trois Avril mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.° Et M.lle Marie Angélique Gerard, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Sceaux, le quatre Décembre mil huit cent soixante-cinq, fille mineure de Joseph Emmanuel Gerard, peintre en voitures, et de Catherine Blind, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue des Ecoles, n.° 10; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de l'Haÿ, les dimanches premier et huit Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante,

VILLE DE SCEAUX (HAUTS DE SEINE) ARCHIVES MUNICIPALES

les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du douze Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Maire de L. Haij ; 3° de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci annexées ; 4° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Eugène Achille **Ebival** et Mlle Marie Angélique **Geraud** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Louis de Haar, âgé de soixante et un ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Paradis, n° 9, ami de l'époux ; 2° M. Eugène Gilbert Martin, âgé de trente trois ans, employé de commerce, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 273, cousin de l'époux ; 3° M. Charles Léon Ringuenoire, âgé de trente-six ans, entrepreneur de couverture, demeurant à Sceaux, rue de Ecole, n° 17, cousin de l'épouse ; 4° M. Pierre Lamie, âgé de cinquante-deux ans, garde champêtre, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous ; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir de signer, le tout après lecture.

E. Ebival. M. A. Geraud

Ebival Lamie

Geraud Martin

L. de Haar Ch. Ringuenoire

Vivenault

36

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mardi quinze Décembre, à onze heures du matin.

Deux

TIMBRE 2 fres 10 EN SUS

Devant nous, Charles Grou-dard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ons comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Zéphirin Armand Désiré Brulfert, négociant, demeurant à Paris, rue Bréa, n.° 21, sixième arrondissement, âgé de vingt-sept ans, né à Lachy, canton de Sézanne, arrondissement d'Epernay, département de la Marne, le vingt-deux Juillet mil huit cent cinquante-huit, fils majeur de Alphonse Zéphirin Brulfert, décédé audit Lachy, le vingt et un Août mil huit cent soixante-huit, et de Adèle Florentine Anathalie Destombert, sa veuve, sans profession, actuellement épouse de M. Lanceau, brigadier de gendarmerie, avec qui elle demeure à Eguilly, Aube ; passé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Châlons-sur-Marne, le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente, laquelle déclare avec serment que c'est par erreur si, dans l'acte de naissance du futur, le nom de son père a été écrit Brulefer, au lieu d'être écrit Brulfert ;

D'une part ;

2.° Et M.lle Eugénie Clémentine Brun, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Paris, sur le dixième arrondissement, le vingt et un Novembre mil huit cent soixante et un, fille majeure de Pierre Alphonse Brun, limonadier, et de Julie Adélaïde Odille Decaux, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.° 38 ;

stipulant avec le consentement de sa père et mère ici présents, lesquels déclarent avec serment que c'est par erreur si, dans l'acte de naissance de la future, le nom de sa mère a été écrit Decaux, au lieu d'être écrit Decaux;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du sixième arrondissement de la ville de Paris, les dimanche vingt-neuf Novembre et dix Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le dix Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, un contrat de mariage devant Me Paul Gabriel Claude Joseph Violé, Notaire à Vincennes, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du douze Décembre mil huit cent quatre-vingt cinq, par le Maire du sixième arrondissement de la ville de Paris; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par la partie produisante et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Zéphirin Armand Désiré **Bruffert** et Mlle Eugénie Clémentine **Brun** sont unis en

mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. Félix Julien Brulfert, âgé de vingt deux ans, propriétaire, demeurant à Lachy, frère de l'époux ;

2° M. Armand Petit, âgé de quarante deux ans, propriétaire, demeurant à Broyes, Marne, ami de l'époux ;

3° M. Eugène Auguste Vincent, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, demeurant à St-Mandé, Seine, cousin de l'épouse ;

4° M. Louis Jean Jacques Morel, âgé de soixante et un ans, contre-maître typographe, demeurant à Paris, passage Stanislas, n° 11, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

E. C. Brun

Nathalie Bestembert

C. Decaux A. Brun

A. Petit

Brulfert

L. Morel

Vincent,

Bréjaumont

Clos et arrêté le présent registre contenant deux actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil huit cent quatre vingt-cinq.

Le Maire de Sceaux

Bréjaumont

MAIRIE DE SCEAUX RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (SEINE)

TABLE

N.os d'ordre.	N.os du Reg.	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	9	19 Mai	Bénard	François Eugène
2	20	8 Août	Bénard	Jules Auguste
3	17	1er Août	Birot	Alfred
4	22	1er Octobre	Blanchard	Homère Armand Hon.
5	13	13 Juin	Bonnard	Adrienne Victorine
6	14	23 Juin	Brossard	Georges Louis Pierre
7	27	15 Décembre	Brulfert	Léphirin Armand Dé.
8	27	15 Décembre	Brun	Eugénie Clémentine
9	23	3 Octobre	Clément	Désirée Augustine
10	5	7 Février	Constantin	Hélène Eugénie
11	4	7 Février	Couët	Louise Alexandrine
12	21	15 Septembre	Cucu	Maria
13	10	23 Mai	Danès	Henri Alfred Eugène
14	20	8 Août	Datry	Marie Alisée
15	3	24 Janvier	Dauphin	Marie Emilie
16	18	4 Août	Debrenne	Marie Placide Bélé.
17	18	4 Août	Delpech	Louise Marie
18	4	7 Février	Deniel	Henri Pierre
19	8	14 Avril	Desbordes	Louis Jules
20	19	8 Août	Dulphy	Delphine
21	1	3 Janvier	Dupuis	Clément
22	16	4 Juillet	Evelay	Léopold Ernest
23	24	29 Octobre	Exbrayat	Rosalie Louise
24	17	1er Août	Ferrat	Catherine
25	6	26 Février	Forget	Henri Gaston
26	21	15 Septembre	François	Alphonse Jules
27	16	4 Juillet	Gandais	Marie Philomène
28	8	14 Avril	Gérard	Anastasie
29	26	28 Novembre	Geraud	Marie Angélique
30	10	23 Mai	Guillerm	Françoise
31	15	23 Juin	Hoyelle	Louis Jules
32	19	8 Août	Hygreck	Léon
33	5	7 Février	Jourdain	Emile
34	24	29 Octobre	Jouteau	Georges Jean

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Reg.	Dates des actes.	Noms.	Prénoms.
35	7	11 Avril	Larbret	Blanche Florentine
36	11	6 Juin	Lebé	Louis Albert
37	2	8 Janvier	Léger	François
38	7	11 Avril	Lenoir	Charles Adolphe
39	15	23 Juin	Leroy	Alice Alphonsine
40	14	23 Juin	Leroy	Julie Elisabeth
41	9	19 Mai	Moirand	Rosalie Louise Char
42	25	21 Novembre	Perin	Edmond Auguste Lolle
43	23	3 Octobre	Pique	Auguste Emile
44	2	8 Janvier	Poidevin	Françoise Mathu
45	12	10 Juin	Richard	Jules Désiré zine
46	22	1.er Octobre	Richard	Marie Clementine
47	3	24 Janvier	Romeuf	François
48	13	13 Juin	Saint-Paul	Jean
49	25	21 Novembre	Stéclebout	Victoire Joseph
50	26	28 Novembre	Thival	Eugène Achille
51	12	10 Juin	Thourel	Natalie Cécile
52	11	6 Juin	Toutain	Augustine Mélanie
53	1	3 Janvier	Vachet	Jeanne
54	6	26 Février	Zimmermann	Marie Louise So phie

Certifié exacte la présente table contenant cinquante quatre noms.

Sceaux, le deux Janvier mil huit cent quatre vingt-six.

Le Maire de Sceaux,

Ch. Grandjean

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE

82 publications

15



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1886

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune
d
d Arrondissement communal
à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné
du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris. le Trois Novembre *an* Mil
huit cent Quatre vingt cinq

Premier Feuillet
Blanc

N°. 1

Montoya
et
Garro.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le Samedi seize janvier, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. M. Louis Emile **Montoya**, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 113, âgé de vingt-quatre ans, né à Sceaux, le treize septembre mil huit cent soixante et un, fils majeur de Louis Gaspard Montoya, peintre en bâtiments, et de Héloïse Bourcier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 113 ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Mlle Marie Thérèse **Garro**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt-six ans, née à Niederhaslach, arrondissement de Strasbourg, Département du Bas-Rhin, fille majeure de Martin Garro, décédé à Corbeil, Seine-et-Oise, le douze Octobre mil huit cent soixante-douze, et de Marie Wiedbrecker, sa veuve, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 113 ; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq et trois Janvier mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par Nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition ; après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de naissance de la future ; 3°. de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Louis Emile **Montoya** et Mlle. Marie Thérèse **Garro** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Jules Victor Montoya, âgé de trente ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, frère de l'époux ;

2°. Mr. Honoré Frédéric Montoya, âgé de vingt-sept ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, frère de l'époux ;

3°. Mr. Joseph Garro, âgé de vingt-neuf ans, commis de moulin, demeurant à Corbeil, Seine et Oise, quai de l'Instruction, n°. 2, frère de l'épouse ;

4°. Mr. Charles Garro, âgé de vingt-sept ans, commis de moulin, demeurant à Corbeil, Seine et Oise, rue du Quatorze Juillet, n°. 44, frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous ; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Thérèsea Garro

Louis Montoya

montoya

Garra

Héloise montoya

Montoya Jules

Montoya Frederic

J. Garro

Vitrimaux

100

N°. 2

Patte

et

Montoya.

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le Samedi seize Janvier, à onze heures du matin.



Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Ferdinand François **Patte**, employé au chemin de fer d'Orléans, Section de Sceaux, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan n°. 43, âgé de trente-six ans, né à Gometz-la-Ville, département de Seine et Oise, le vingt-trois février mil huit cent quarante neuf, fils majeur de Thomas Patte, journalier, et de Victoire Laurence Petit, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Gometz-la-Ville ; veuf en premières noces de Françoise Adrienne Lagrue, décédée à Gometz-la-Ville, département de Seine et Oise, le treize Décembre mil huit cent quatre-vingt quatre, envoyé dans la réserve de l'armée territoriale, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Rochefort, le seize septembre mil huit cent soixante et onze, par le Capitaine-Major du sixième régiment d'infanterie de Ligne, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Madame Marie Céline **Montoya**, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 43, âgée de trente trois ans, née à Sceaux, le deux Août mil huit cent cinquante deux, fille majeure de Louis Gaspard Montoya, peintre en bâtiments, et de Héloïse Bourcier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 43 ; veuve en premières noces de Remi Auguste Longpré, décédé à Levallois-Perret, Seine, le quatorze septembre mil huit cent soixante seize ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix janvier mil huit cent quatre-vingt six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentées pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; 4°. de l'acte de décès de son premier époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Ferdinand François **Piette** et Madame Marie Céline **Montoya** sont mis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : 1°. Mr. François Plessis, âgé de quarante cinq ans, journalier, demeurant à Chennevières, par Conflans Sainte Honorine, Seine et Oise, beau-frère de l'époux ;

2°. Mr. Pierre Sublon, âgé de quarante quatre ans, employé au chemin de fer, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, ami de l'époux ;

3°. Mr. Jules Victor Montoya, âgé de trente ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, frère de l'épouse ;

4°. Mr. Joseph Hamin Fredon, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 8, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous ; quant au père de l'époux et à Mr. Plessis, ils ont déclaré,

de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Trois.

+ Patte + Mme Vve Longpré née Montoya

patte Montoya

Cte Delage Heloise Montoya

Montoya Vieta. J. Fredoul

Widsen, cons
ad hoc

N°. 3

Bonnard

et

Fenez.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le samedi trente janvier, à onze heures du matin.

Devant Nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Me. Louis Eugène Victor **Bonnard**, cultivateur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 123, âgé de vingt-six ans, né à Sceaux, le seize juillet mil huit cent cinquante neuf, fils majeur de Louis Bonnard, cultivateur, et de Julie Sophie Benoist, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 123, envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Ernest Mentinot, notaire à Bar-sur-Aube, Département de l'Aube, le Deux Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé, et celui de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°. Et Mlle Léontine Louise Fena, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, chez Mademoiselle Meiclot, sa tante, âgée de dix-sept ans, née à Issy, Seine, fille mineure de Ferdinand Fena, sans profession, demeurant rue du Château, à Issy, Seine, et de Constance Meiclot, son épouse, décédée à Paris, quinzième arrondissement, rue de Sèvres, n°. 151, le treize Février mil huit cent soixante-neuf ; stipulant avec le consentement de son père ici présent ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle d'Issy, les Dimanches dix et dix-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture :

1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du consentement à mariage donné par son père ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; 4°. de l'acte de décès de sa mère ; 5°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-cinq Janvier mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire d'Issy ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-demeurées ci-annexées ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Louis Eugène Victor Bonnard et Mlle Léontine Louise Fena sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

102

1°. Mr. Victor Léon Mousset, âgé de quarante trois ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n°. 6, Oncle de l'épouse ;

2°. Mr. Jean-Baptiste Emile Garnier, âgé de cinquante quatre ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 7, ami de l'épouse ;

3°. Mr. Victor Jules Roussin, âgé de trente six ans, serrurier, demeurant à Paris, Pavillon de Flore, Préfecture de la Seine, ami de l'épouse ;

4°. Mr. Emile Théodore Fournerot, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 9, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

※ le dix-huit Avril mil huit cent soixante huit.

Léontine Fénéon

Léontine Louise Fénéon

Louis Eugène Victor Binnard

Bonnard

Fénéon

Mousset

Roussin

BBE Garnier

Fournerot

Blondeau

N°. 11.
Mariage
et
Mollière.

L'an mil huit-cent quatre-vingt-six, le jeudi quatre Février, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Me. Georges Louis Mrasseré, gérmère. -expert, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 42, âgé de vingt-trois ans, né à Sceaux, Seine, le dix-sept Décembre mil huit cent soixante deux, fils majeur de Adolphe Félix Masseré, horticulteur, et de Rosine Mouchain, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Florian, n°. 7; dispensé du service militaire comme ayant un frère sous les drapeaux, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu: stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2°. Et Mlle. Marie Louise Joséphine Mrollière, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-huit ans, née à Arcueil-Cachan, Seine, le deux Octobre mil huit cent soixante-sept, fille mineure de Alexandre Armand Mrollière, propriétaire, et de Caroline Joséphine Aubert, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 40; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-sept et vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-six, contrat de mariage devant Me. Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

Cinq

lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ;
2°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ;
3°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil,
intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux ;
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Georges Louis
Masseré et Mlle. Marie Louise Joséphine Mollière
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :
1°. Mr. Léon Manchain, âgé de soixante cinq ans,
cultivateur, demeurant à Sammois, Seine et Oise, Oncle
de l'époux ;
2°. Mr. Charles Adolphe Masseré, âgé de vingt neuf
ans, cultivateur, demeurant à Châtenay, Seine, route de
Robinson, frère de l'époux ;
3°. Mr. Jean Louis Aubert, âgé de soixante huit ans,
propriétaire, demeurant à Bagneux, Seine, avenue de
Châtillon, n°. 12, grand'père de l'épouse ;
4°. Mr. Jean Baptiste Verdin, âgé de cinquante six ans,
propriétaire, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Ecoles,
n°. 14, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et
mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, le tout
après lecture.

* Masseré + L. M. Molliere

Masseré Re Manchain

Molliere

J. Molière J. Manchain

J. Masseré

Aubert

J B Verdin

Bonnard

N°. 5

Retron

et

Verdin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le jeudi vingt-cinq Février, à onze heures du matin.

Devant nous Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, [redacted] Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. François Alexandre **Retron**, cultivateur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 5, âgé de vingt-six ans, né à Gennevilliers, Seine, le neuf mai mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Marie Jacques Retron, cultivateur, et de Louise Zoé Doudan, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 5 ; envoyé dans la réserve de l'armée active, le trente et un Octobre mil huit cent quatre-vingt quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le sept Novembre mil huit cent soixante dix-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Juliette Marie **Verdin**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Sceaux, le vingt-quatre Mars mil huit cent soixante six, fille mineure de Alphonse Charles Verdin, propriétaire, et de Emélie Georgette Brulé, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 110 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches Sept et quatorze Février mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentées pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le vingt-deux Février mil huit-cent quatre-vingt-six, contrat de mariage devant Mr. Hugues Auguste Berrandin, notaire à Sceaux, Seine,

qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 3°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. François Alexandre **Retron** et Mlle. Juliette Marie **Verdin** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :
1°. Mr. François Claude Pépin, âgé de cinquante cinq ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue Lebrun, n°. 4, Oncle de l'épouse ;
2°. Mr. Pierre Ernest Roviron, âgé de quarante sept ans, entrepreneur, demeurant à Bagneux, Seine, rue d'Arcueil, Oncle de l'épouse ;
3°. Mr. Charles Félix Verdin, âgé de vingt huit ans, rôtisseur, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, n°. 14, frère de l'épouse ;
4°. Mr. Jean Baptiste Verdin, âgé de cinquante six ans, rentier, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 14, Oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, le tout après lecture. -

A. Retron — Juliette Verdin
M. A. Retron — Verdin
A. Retron — Pépin
J. Verdin — J. B. Verdin
J. B. Verdin — Roviron
C. Verdin — Wilhemacy
— [illegible]

N°. 6.

Daudin

et

Bouvet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le Samedi six Mars, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, est comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Emile Dominique **Daudin**, horloger, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 1, âgé de vingt-deux ans, né à Sceaux, le dix huit Mars mil huit cent soixante trois, fils majeur de Emile François Daudin, jardinier fleuriste, et de Sophie Pinfert, son épouse, sans profession, demeurant à Paris, rue Alain Chartier, n°. 19, classé dans les services auxiliaires de la classe de mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du deuxième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Hugues Auguste Renaudin notaire à Sceaux, Seine, le vingt-quatre Février mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré et légalisé, et celui de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Ernandine Rosalie **Bouvet**, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgée de vingt-quatre ans, née à Bléneau, Département de l'Yonne, le vingt-cinq Février mil huit cent soixante-deux, fille majeure de Armand Nicolas Bouvet, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 31, et de Rosalie Greslin, son épouse, décédée à Bléneau, Yonne, le vingt-trois Février mil huit cent soixante quinze ; Stipulant avec le consentement de son père ici présent ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et pour les publications ont été faites en cette Mairie

105

Sept

et en celle de Paris, quinzième arrondissement, les dimanches vingt et un et vingt huit Février mil huit cent quatre vingt dix, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. du consentement à mariage donné par son père; 3°. de l'acte de naissance de la future; 4°. de l'acte de décès de sa mère; 5°. du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du ~~vingt cinq~~* trois Mars mil huit cent quatre vingt dix par le Maire de Paris, quinzième arrondissement, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé, du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Emile Dominique **Daudin** et Mlle. Armandine Rosalie **Bouvet** sont unis en mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte en présence de:
1°. Mr. Pierre Gabriel Leduc, âgé de soixante sept ans, rentier, demeurant à St. Mandé, Seine, rue de Bérulle, n°. 17, Oncle de l'épouse;
2°. Mr. Alphonse Redmond Blanvillain, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Petite Croix, n°. 11, ami de l'épouse;
3°. Mr. Alphonse Michel Panfert, âgé de trente et un ans, forgeron, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire n°. 1, ami de l'épouse;
4°. Mr. Pierre Lunet, âgé de cinquante deux ans,

approuvé deux mots rayés nuls.

A Bouret

E. Daudin

Bouret

E. Daudin

Bedeau

Ed Manicler

Paulet

Lamiot

Brismontier

garde champêtre, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 40, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

E. Daudin A Bouret

Bouret

E. Daudin

Bedeau

Paulet

Ed Manicler

Lamiot

Brismontier

N°. 7

Duclos

et

Jacquemin.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le mardi seize Mars, à deux heures du soir.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Adolphe Athanase **Duclos**, Menuisier, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 12, âgé de trente neuf ans, né à Villiers-le-Mahieu, canton de Montfort l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Département de Seine et Oise, le dix Février mil huit cent quarante sept, fils majeur de Barthelemy Philibert Duclos, propriétaire, et de Marie Angélique Elisabeth Flé, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Villiers-le-Mahieu ; veuf en premières noces de Héloïse Péchade, décédée à Paris, quinzième arrondissement, le vingt Février mil huit cent quatre vingt cinq, dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du certificat délivré par Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, Seine et Oise, consigné dans l'acte de mariage en premières noces contracté le trois Septembre mil huit cent soixante huit, par Devant Mr. le Maire d'Andelu, Seine et Oise, lequel acte nous a

été reproduit et demeuré ci-annexé ; Stipulant avec le consentement qe des père et mère, donné par acte en brevet devant Me Pierre Adrien Caupin, notaire à Choisy, Département de Seine et Oise, le trois Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et légalisé ;



D'une part ;

2°. Et Madame Marguerite Stéphanie Jacquemin, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 12, âgée de quarante quatre ans, née à Etraye, arrondissement de Montmédy, Département de la Meuse, le vingt Juillet mil huit cent quarante et un, majeure, fille de François Jacquemin, décédé audit Etraye, le huit Juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Marguerite Henry, son épouse, décédée audit Etraye, le vingt-sept Février mil huit cent soixante-dix-neuf* ; Stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches vingt huit Février et Sept. dernier mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 3°. de l'acte de mariage en premières noces du futur ; 4°. du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 5°. de l'acte de naissance de la future ; 6°. de l'acte de décès de son père, constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 7°. de l'acte de décès de sa mère, constatant le décès de ses aïeuls maternels ; 8°. de l'acte de mariage en premières noces de la future ; 9°. de l'acte de décès de son première époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 10°. et du chapitre

Dix, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Adolphe Athanase Duclos et Madame Marguerite Stéphanie Jacquemin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de 1°. Mr. Charles Hippolyte Philibert Duclos, âgé de quarante huit ans, jardinier, demeurant à Nemple-le-Château, Seine et Oise, frère de l'époux ;

2°. Mr. Hippolyte Kroeger, âgé de trente neuf ans, menuisier, demeurant à Montrouge, Seine, rue Périer, n°. 3, ami de l'époux ;

3°. Mr. Anatole Clément Duclos, âgé de trente deux ans, jardinier, demeurant au Désinet, Département de Seine et Oise, frère de l'époux ;

4°. Mr. Adolphe Jean François Gueste, âgé de cinquante sept ans, peintre en bâtiments, demeurant à Secaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 9, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

Duclos

Marguerite Jacquemin

Duclos

H. Roger

Gueste

Wittemans
adjt.

N°. 8
Bigot
et
Dellin.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le jeudi huit Avril, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont

107

‡ veuve en premières noces de Lorentin Ebarzin, décédé à Secaux le treize Novembre mil huit cent soixante dix-huit. —

Duclos

comparu en la salle publique de la Mairie : Neuf

1°. Mr. Armand **Bigot**, jardinier, demeurant à Seeaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 17, âgé de trente huit ans, né à Mervaines, arrondissement de Chartres, Département d'Eure et Loir, le dix neuf Août mil huit cent quarante sept, fils majeur de Charles Augustin Bigot, décédé audit Mervaines, le trente juin mil huit cent cinquante huit, et de Marie Maxime Chirant, sa veuve, sans profession, demeurant à Seeaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 17 ; veuf en premières noces de Angèle Marie Isabelle Vigeas, décédée à Seeaux, Seine, le sept Septembre mil huit cent quatre vingt quatre ; Stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°. Et Madame Désirée Georgette **Dellin**, blanchisseuse, demeurant à Seeaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 17, âgée de trente six ans, née à Paris, sur le huitième arrondissement, le trois Mai mil huit cent quarante neuf, fille majeure de père non dénommé, et de Joséphine Dellin, décédée à Paris, sur le onzième arrondissement, le dix Avril mil huit cent soixante six ; veuve en premières noces de Alfred Denis Dulin, décédé à Paris, sur le vingtième arrondissement, le vingt-neuf Décembre mil huit cent soixante six ; Stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-huit Mars et quatre Avril mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ;

2°. de l'acte de décès de son père ; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. de l'acte de décès de sa mère ; 6°. de l'acte de décès de son grand père maternel ; 7°. de l'acte de décès de sa grand'mère maternelle ; 8°. de l'acte de décès de son premier époux ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 9°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr Armand **Bigot** et Madame Désirée Georgette **Dellin** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de 1°. Mr. Maxime Georges Jobert, âgé de vingt-sept ans, jardinier, demeurant à Châtenay, à la Vallée aux Loups, ami de l'époux ;

2°. Mr. Pierre Marie Dulin, âgé de soixante sept ans, marchand de vin, demeurant à Châtenay, Seine, à Robinson, beau-père de l'épouse ;

3°. Mr. Lucien Ménil, âgé de quarante deux ans, concierge, demeurant à Châtenay, Seine, à la Vallée aux Loups, ami de l'épouse ;

4°. Mr. François Fontenoy, âgé de vingt-neuf ans, Flemiste, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 146, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.-

Bigot A.
Ve Bigot
Dulin

Desirée Gar
Deblin
Jobert Maxime
Ménil
Fontenoy
P.A. Grandin

108

N°. 9

Lauber

et

Legendre.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le Mardi vingt sept Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Antoine Gustave **Lauber**, employé, demeurant à Paris, 9e arrondissement, place Voltaire, n°. 2, âgé de trente et un ans, né à Niederstenbruna, arrondissement d'Altkirch, Département du Haut-Rhin, le vingt Novembre mil huit cent cinquante quatre, fils majeur de Georges Lauber, Instituteur, et de Antoinette Rith, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Dornach, Alsace ; envoyé dans l'armée territoriale, le premier Juillet mil huit cent quatre vingt quatre, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent soixante seize, par le Commandant du quatrième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me. Francois Xavier Meckler, notaire à Mulhouse, Alsace, le dix sept Mars mil huit cent quatre vingt six, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Virginie Louise **Legendre**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Marché, n°. 8, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le dix huit Septembre mil huit cent soixante cinq, fille mineure de Paul Henri Legendre, décédé à Paris, sur le quatrième arrondissement, le vingt Janvier mil huit cent soixante et onze, et de Alphonsine Letellier, décédée à Sceaux le quatre Décembre mil huit cent soixante sept ; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ; autorisée à contracter le présent mariage par son Conseil de famille présidé par Mr. le Juge de Paix du canton de Sceaux, le neuf Avril mil huit cent quatre vingt six ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du

mariage projeté entre eux, et pour les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Paris, onzième arrondissement, les dimanches quatre et onze Avril mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du certificat de publications et de non-opposition délivré à la date du quatorze Avril mil huit cent quatre-vingt-six, par la Mairie de Paris, onzième arrondissement ; 3°. du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. de l'acte de décès de son père ; 6°. de l'acte de décès de sa mère ; 7°. de l'acte de décès de son aïeul paternel ; 8°. de son aïeule paternelle ; 9°. de son aïeul maternel ; 10°. de son aïeule maternelle ; 11°. de l'extrait de la délibération du Conseil de famille ; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 12°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Gustave **Lauber** et Mlle. Eugénie Louise **Legendre** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :
1°. M. Alexandre Désarmod, âgé de vingt-neuf ans, employé, demeurant à Paris, rue Riboutté, n°. 5, ami de l'épouse ;
2°. M. Camille Deronera, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Asnières, Seine, rue Houdan, n°. 11, ami de l'épouse ;
3°. M. Gustave Legendre, âgé de vingt-trois ans,

Jardinier, demeurant à Paris, rue de Sèvres n°. 17, frère de l'épouse;

2°. elle. Léon Forestier, âgé de trente deux ans, employé, demeurant à Chelles, Seine et Marne, cousin germain de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

G. Lavoy — Louise Legendre — Alex Désarnoy — Dervaux — Legendre — Léon Forestier — Capmandan

---

N°. 10

Decouenne et Crahan.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le samedi cinq juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1°. elle. Baptiste **Decouenne**, maçon, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 5, âgé de vingt et un ans, né à Paris, sur le dix huitième arrondissement, le quatre Février mil huit cent soixante cinq, fils majeur de Auguste Decouenne, décédé à Fontenay-aux-roses, Seine, le quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt deux, et de elle. Louise Désirée Fondreau, sa veuve, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 5; Stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2°. Et elle. Hélöise **Crahan**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Plessis-Piquet, Seine, le vingt huit Septembre mil huit cent soixante cinq, fille mineure de Louis René

Arthur, maçon, et de Elisabeth Julie Alphonsine Vassor, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 26; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-roses les dimanches deux et neuf Mai mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. de l'acte de décès de son père; 3°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du douze Mai mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de Fontenay-aux-roses; 4°. de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Baptiste **Decuenne** et Mlle. Héloïse **Crahan** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1°. Mr. Isidore Dieu, âgé de vingt-sept ans, cocher, demeurant à Montrouge, Seine, rue d'Alésia, n°. 118, cousin germain de l'épouse;

2°. Mr. Jean Renoux, âgé de vingt-sept ans, maçon, demeurant à Fontenay-aux-roses, Seine, grande rue, n°. 121, ami de l'épouse;

3°. Mr. Jules Boucher, âgé de quarante-six ans, md. de vin, demeurant à Fontenay-aux-roses, Seine, grande rue, n°. 25, ami de l'épouse;

4°. M. Pierre Claude Derré, âgé de soixante quinze ans, m^d. de bois, demeurant à Plessis Piquet, Seine, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous ; quand à la mère de l'épouse, elle a déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

P. Derré. Héloïse Graban

Graban
Dieu
Rommeu
f^d Dalle

f. Graban
Pierre
Pierre

Graban

N°. 11

Geoffroy
et
Hahn.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le dix juillet, à trois heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. M. Joseph Léon **Geoffroy**, typographe, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 33, âgé de vingt et un ans, né à Bannay, arrondissement de Sancerre, Département du Cher, le sept Août mil huit cent soixante quatre, fils majeur de Joseph Geoffroy, cultivateur, et de Marie Madeleine Mahn, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Corbeil, Département de Seine et Oise, rue aux tisserands, n°. 4 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Melle. Madeleine Charlotte **Hahn**, compositrice d'imprimerie, demeurant chez M^r. Calvet, son Oncle, à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 28, âgée de dix neuf ans, née à Sceaux, le trois Décembre mil huit

cent soixante six, fille mineure de Matthieu Hahn charretier, décédé à Seceux le dix neuf Août mil huit cent soixante sept, et de Anne Clémentine Georgette Calabre son épouse, repassense, décédée également à Seceux le seize janvier mil huit cent soixante sept ; n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits ; autorisée à contracter le présent mariage par son Conseil de famille présidé par Mr. le Juge de Paix du canton de Seceux, le vingt deux juin mil huit cent quatre vingt six ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt six juin et quatre juillet mil huit cent quatre vingt six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de naissance de la future ; 3°. de l'acte de décès de son père ; 4°. de l'acte de décès de sa mère ; 5°. de l'acte de décès de son grand père maternel ; 6°. de l'acte de décès de sa grand'mère maternelle ; 7°. de l'extrait de la délibération du Conseil de famille ; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 8°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Joseph Léon **Geoffroy** et Mlle. Madeleine Charlotte **Hahn** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

117

1°. Mr. Victor Judrin, âgé de vingt cinq ans, conducteur typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 27, ami de l'épouse;
2°. Mr. Léon Vallet, âgé de vingt sept ans, chaudronnier, demeurant à Corbeil, Seine et Oise, rue aux Oiseaux, n°. 11, beau-frère de l'épouse;
3°. Mr. Jules Jean Calabre, âgé de quarante six ans, fabricier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 39, Oncle de l'épouse;
4°. Mr. François Leclerc, âgé de quarante trois ans, md. de vins, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 33, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture.

+ Geffroy L. J. + L. Flahaut
Geffroy Dlle
D. Judrin
Vallet Léon
Calabre
F. Leclerc
Houdard

N°. 12.

Aubusson de Cavarlay
et
Marchandon.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le jeudi quinze Juillet à trois heures et demie du soir.

Devant nous, Charles Houdard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1°. Mr. Henri Auguste Marie Edouard **Aubusson de Cavarlay**, Sous-Ingénieur de Marine, demeurant à Cherbourg, Département de la Manche, quai Napoléon, n°. 32, âgé de vingt cinq ans, né à Paris sur le sixième arrondissement, le vingt deux Décembre mil huit cent soixante, fils majeur de

Louis Edme Anbusson de Cavarlay, rentier, et de Henriette Clémence Crottrot, son épouse, rentière, demeurant ensemble à Chiverval, Seine et Oise; autorisé à contracter le présent mariage par Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies, le treize Avril mil huit cent quatre-vingt-six; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2°. Et Mlle Marie Juliette Jeanne Marchandon, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de Vingt-six ans, née à Sceaux, le quatorze Juin mil huit cent soixante, fille majeure de Silvain Alphonse Marchandon, Docteur en médecine, décédé au Havre, Département de la Seine-Inférieure, le neuf Février mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Marie Juliette Mansfra, sa veuve, rentière, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N°. 3; Stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Cherbourg, Manche, les Dimanches Six et treize Juin mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le treize Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. de la permission de mariage Sus-mentionnée; 3°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la Date ou Seize Juin mil huit cent quatre-vingt-six, par le

de Mairie de Cherbourg ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties prénommées et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé : Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour épouse ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mlle. Henri Auguste Marie Edouard **Aubusson de Cavarlay** et Mlle. Marie Juliette Jeanne **Marchandon** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :
1°. Mr. Paul Bully, âgé de quarante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, rue Jouberts, n°. 11, Cousin germain de l'épouse ;
2°. Mr. Henri **Cueylas**, âgé de quarante deux ans, artiste peintre, demeurant à Paris, rue du Four, n°. 5, Cousin germain de l'épouse ;
3°. Mr. Hugues Auguste Renaudin, âgé de trente huit ans, notaire, demeurant à Decize, rue des Ecoles, n°. 2, ami de l'épouse ;
4°. Mr Georges Edouard Barthélemy Dauzats âgé de trente neuf ans, Docteur en médecine, demeurant à Decize, rue des Imbergères, n°. 4, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse, et nous, le tout après lecture.

J. Marchandon

A. Aubusson de Cavarlay

L. Aubusson de Cavarlay

A. J. Marchandon

Bully

Cueylas

Renaudin

Dauzats

N°. 13.

Gaudin

et

Guiloisneau.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le samedi quatorze août, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Constant Julien **Gaudin**, employé de commerce, demeurant à Paris, 3me arrondissement, rue Turbigo, n°. 57, âgé de vingt-sept ans, né à Coudrecieux, arrondissement de St. Calais, Département de la Sarthe, le vingt deux Août mil huit cent cinquante huit, fils majeur de Julien Gaudin, et de Honorine Pasquier, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Coudrecieux, Département de la Sarthe ; envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Mamers, le premier Juillet mil huit cent soixante dix-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement du Département de la Sarthe, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me. Cormeau, notaire à Bonloire, susdit Département de la Sarthe, le dix sept Juillet mil huit cent quatre-vingt six, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Emma Madeleine Delphine **Guiloisneau**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt et un ans, née dans ladite Commune, le vingt et un Juillet mil huit cent soixante cinq, fille majeure de François Alexandre Guiloisneau, facteur des postes, et de Mlle Madeleine Rosalie Bezard, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, Boulevard Colbert, n°. 6 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications

ont été faites en cette Mairie et en celle de Paris, troisième arrondissement, les dimanches vingt-cinq juillet et premier août mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du certificat de publications et de non opposition délivré à la date du quatre août mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de Paris, troisième arrondissement ; 3°. du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Constant Julien **Gaudin** et Mlle. Emma Madeleine Delphine **Guiloisneau** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Gustave Gérard, âgé de trente sept ans, négociant, demeurant à Paris, rue St. Denis, n°. 151, ami de l'époux ;

2°. Mr. Léon Girard, âgé de vingt-huit ans, marchand de chaussures, demeurant à Paris, rue du Cardinal-Lemoine n°. 25, ami de l'époux ;

3°. Mr. Jean Baptiste Masson, âgé de quarante neuf ans, Receveur des Postes et Télégraphes, demeurant à Sceaux, rue Pierre, n°. 2, ami de l'épouse ;

4°. Mr. Cyr Edouard Denant, âgé de cinquante ans, Facteur des postes, demeurant à Sceaux, rue d'Houdan, n°. 138, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les épouse, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Julien Gaudin
Ve Guillemineau

† Emma Guillemeau

Gustave Gérard

L Guillemeau

L Gérard

Edmond Barré

N°. 14

Barré
et
Godmon.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le samedi quatorze Août, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Augustin Camille Henri **Barré**, Correcteur, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la petite Croix, n°. 5, âgé de vingt cinq ans, né à La Queue-les-Yvelines, arrondissement de Rambouillet, Département de Seine et Oise, le vingt-quatre Août mil huit cent soixante, fils majeur de Charles Alexandre François Barré, et de Jeanne Scolastique Fineau, son épouse, rentiers, demeurant ensemble à Grosrouvres, Seine et Oise ; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert par congé de réforme, à lui délivré, à Rouen, le sept Mai mil huit cent quatre-vingt un, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel congé nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant Me. Robert. Prosper Eugène Brault, substituant Me. Marin Maurice Paul Levassort, notaire

à Meaupbile-le-Chateau, Seine et Oise, le Onze Août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2°. Et Mlle Marie Joséphine **Hodmon**, compositrice, demeurant à Secaux, Seine, rue Houdan, n°. 25, âgée de vingt et un ans, née à Vitré, canton et arrondissement dudit, Département d'Ille-et-Vilaine, le vingt-neuf Novembre mil huit cent soixante quatre, fille majeure de Marie-Joseph Louis Hodmon, et de Joséphine Marie Renault, son épouse, sans profession, demeurant ensemble, à Paris, dix-huitième arrondissement, rue Clignancourt, n°. 111 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, en cette Mairie, les dimanches vingt cinq Juillet et premier Août, et en celles de Gressonvre, Seine et Oise, et de Paris, dix-huitième arrondissement, les dimanches premier et huit Août mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du vingt Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du Onze Août mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de Gressonvre, Seine et Oise ; 3°. du consentement au mariage donné par ses père et mère ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du onze Août mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire du dix-huitième arrondissement ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons,

au nom de la loi, que Mr. Augustin Camille Henri **Barré** et Mlle Marie Joséphine **Hodmon** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Albert Henri Joulain, âgé de trente ans, négociant, demeurant à Lagnene-les-Yvelines, Seine et Oise, cousin-germain de l'épouse ;

2°. Mr. Charles Alexandre Joulain, âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Paris, rue Ste. Croix, n°9, cousin-germain de l'épouse ;

3°. Mr. Alphonse Baptiste Ernault, âgé de quarante huit ans, Chef d'Imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°25, Oncle de l'épouse ;

4°. Mr. Ernest Marie Gandon, âgé de quarante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, rue du Jour, n°3, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous ; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

+ Barré + Marie Hodmon

Hodmon

A. Joulain Ch. Joulain

Ernault

Gandon Ch. Gandon

N°: 15
Berthon
et
Frémont.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le Samedi vingt-huit Août, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Pierre **Berthon**, facteur au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 21, âgé de vingt-neuf ans, né à Commentry canton de Montmarault, Département de l'Allier,

le quinze Mars mil huit cent cinquante-
Sept, fils majeur de François Berthon
et de Gilberte Parrot, son épouse, marchands
de vin, demeurant ensemble audit Commentry, Allier;
envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il
appert du certificat, à lui délivré, à Paris, par le
Commandant du bureau Central de recrutement de la Seine,
le vingt-et-un Août mil huit cent quatre vingt trois, lequel
Certificat nous a été représenté et aussitôt rendu;
Stipulant avec le Consentement de ses père et mère,
comme par acte en brevet devant Me. Joseph Pitiot
notaire à Commentry, Susdit Département de l'Allier,
le vingt Sept Juillet mil huit cent quatre-vingt-Six,
enregistré et légalisé;

D'une part;

2°. Et Mlle. Angèle Alphonsine **Frémont**, cuisinière,
demeurant à Jeeux, Seine, rue Houdan, n°. 38,
âgée de vingt ans, née à Favières, canton de
Lommon, Département de Seine et Marne, le vingt-
trois Mai mil huit cent soixante Six, fille mineure
de Louis Joseph François Frémont, berger, décédé
en ladite Commune de Favières, Seine et Marne, le
dix Mai mil huit cent soixante et onze, et de Félicité
Benoît, sa veuve, journalière, demeurant dans la
Susdite Commune de Favières, canton de Lommon,
arrondissement de Melun, Seine et Marne; Stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage, projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites, en cette Mairie, et en celle de Favières,
Seine et Marne, les Dimanches Quinze et Vingt deux
Août, mil huit cent quatre vingt Six, suivant la loi
et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi
que les personnes présentes pour les autorisations, nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du consentement à mariage donné par ses père et mère ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; 4°. de l'acte de décès de son père ; 5°. du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du Vingt cinq Août mil huit cent quatre vingt six, par le Maire de Asnières, Seine et Marne ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Pierre **Berthon** et Mlle. Angèle Alphonsine **Frémont**, sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. M. Nicolas Bigey, âgé de cinquante deux ans, contrôleur au chemin de fer, demeurant à Asnières, rue Mondan, n°. 38, ami de l'époux ;

2°. Mr. Camille Goussard, âgé de vingt six ans, employé aux archives nationales, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, ami de l'époux ;

3°. Mr. François Frémond, âgé de trente deux ans, rentier, demeurant à Paris, avenue Raphaël n°. 28, frère de l'épouse ;

4°. Mr. Félix Frémond, âgé de vingt huit ans, garçon de café, demeurant à Paris, rue des Blancs Manteaux, n°. 22, frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Berthon — Angèle Frémont

Bigey — Frémont François

Goussard — Frémont F

Vidal

ad. J.P.

N°. 16

Duval

et

Couturier.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le Samedi, onze Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grondard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Louis Arthur **Duval**, typographe, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n°. 1, âgé de vingt deux ans, né à Châtenay, Seine, le vingt et un Février mil huit cent soixante quatre, fils majeur de Michel François Duval, journalier, demeurant à Fontenay-aux-roses, Seine, grande rue, chez Mr. Drouin, et de Rosine Antoinette Dupont, son épouse, blanchisseuse, décédée à Châtenay, Seine, le dix-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt deux ; Stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Me. Hugues Auguste Renaudin, notaire en cette Commune, le deux Août mil huit cent quatre-vingt six, enregistré et légalisé ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Angèle Marie Emilie **Couturier**, compositrice d'Imprimerie, demeurant avec son père, à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 73 bis, âgée de dix-huit ans, née à Sceaux, Seine, le deux Février mil huit cent soixante huit, fille mineure de Jean Mathieu Couturier, jardinier, et de Victorine Delabard, son épouse, sans profession, décédée à Sceaux, Seine, le vingt et un Octobre mil huit cent quatre-vingt ; Stipulant avec le consentement de son père ici présent ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt deux Août mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès

de sa mère ; 3°. du consentement à mariage donné par son père ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. de l'acte de décès de sa mère ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons au nom de la loi, que Mr. Louis Arthur **Duval** et Mlle. Angèle Marie Emilie **Couturier** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de : 1°. Mr. Hippolyte Alfred Edmond Marcel, âgé de cinquante ans, md. de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 72, ami de l'épouse ;
2°. Mr. Jacques Henry Constant Mouvelon, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Penthièvre, n°. 16, ami de l'épouse ;
3°. Mr. Victor Louis Dubois, âgé de trente sept ans, cultivateur, demeurant à Paris, rue Duguesclin, n°. 83, Oncle de l'épouse ;
4°. Mr. Jean-Marie Martin, âgé de quarante ans, Secrétaire de Mairie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 73 bis, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous le tout après lecture.

Arthur Duval + Angèle Couturier

Couturier Marcel

Macvelay

Dubois Martin

Gp Gourdon

N°. 17.

Lepine

et

Laurent.

Dix-neuf

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le mardi quatorze Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Georges Marie Jules Lepine, géomètre, demeurant à La Flèche, Département de la Sarthe, âgé de vingt six ans, né à La Flèche, dudit Département de la Sarthe, le treize Janvier mil huit cent soixante, fils majeur de Alphonse Louis Lepine et de Julie Chevreux, son épouse, rentiers, demeurant ensemble à La Flèche, Sarthe ; envoyé dans la réserve de l'armée active, le sept Mars mil huit cent quatre-vingt six, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, au Mans, le dix Mars mil huit cent quatre-vingt un, par le Commandant du bureau de recrutement du Département de la Sarthe, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Blanche Célina Laurent, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix neuf ans, née à Fontenay-aux-roses, Seine, le sept Avril mil huit cent soixante sept, fille mineure de Paul Marc Raphael Laurent, et de Charlotte Mathilde Lemoine, son épouse, pâtissiers-restaurateurs, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 21 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de La Flèche, Département de la Sarthe, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Août mil huit cent quatre-vingt six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a été fait, le onze Septembre mil huit cent quatre.

vingt six, contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, Seine, qui en a délivré certificat à nous produit.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du premier Septembre mil huit cent quatre-vingt six, par le Maire de La Flèche, Sarthe ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Georges Marie Jules **Lépine** et Mlle Blanche Célina **Laurent** sont unis en mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte en présence de :
1°. M. Marius Alphonse Julien Lépine, âgé de trente sept ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Lodi, n°. 8, frère de l'époux ;
2°. M. Louis Eugène Leprun, âgé de quarante deux ans, employé de commerce, demeurant à La Flèche, Sarthe, Cousin de l'épouse ;
3°. M. Louis Antoine Laurent, âgé de soixante dix-sept ans, propriétaire, demeurant à Menilly, Seine, Impasse d'Orléans, Oncle de l'épouse ;
4°. Mr Emile Eugène Lemoine, âgé de trente neuf ans, négociant, demeurant à Noisy-le-Grand, Seine et Oise, Oncle maternel de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Georges Lépine — Blanche Laurent.
A. Lépine — J. Lépine — Laurent
Lépine — Nathalie Lemoine
Leprun
E. Lemoine
A. Laurent
Marcoux

110

N°. 18

Jobey

et

Poignard.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le Samedi vingt-trois Octobre à deux heures et demie du Soir.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. René Adrien **Jobey**, blanchisseur, demeurant à Sceaux, Seine, rue des Imbergères, n°. 19, âgé de vingt-et un ans, né en cette Commune, le quatorze Août mil huit cent soixante cinq, fils majeur de Nicolas Emile Auguste Jobey, maître blanchisseur, et de Rosalie Lucienne Sureau, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 19 ; exempté du service militaire, ainsi qu'il résulte du Tableau de recensement des jeunes gens de la classe de 1885, déposé aux archives de la Mairie ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Victorine Marie **Poignard**, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Epinay, arrondissement de Corbeil, Département de Seine et Oise, le neuf Août mil huit cent soixante-sept, fille mineure de Eugène Ambroise Poignard, jardinier, et de Marie Françoise Gallier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 19 ; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches trois et dix Octobre mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont

demeurées ci-annexées ; 3°. et au chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. René Adrien **Jobey** et Mlle. Victorine Maria **Poignard** sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Renée Victorine Adrienne Poignard, née à Paris, quatorzième arrondissement, le premier Septembre mil huit cent quatre vingt-quatre, et inscrite, le lendemain, comme fille de Victorine Marie Albertine Poignard et de père non dénommé.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Georges Jobey, âgé de vingt-six ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 27, frère de l'époux ;

2°. Mr. René Boulleux, âgé de cinquante huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, ami de l'époux ;

3°. Mr. Edouard Léon Poncelet, âgé de trente ans, blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 19, ami de l'épouse ;

4°. Mr. Louis Dominique Morand, âgé de quarante deux ans, marchand de vins-restaurateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 37, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et nous, quant à la mère de l'époux ainsi que celle de l'épouse, elles ont déclaré, de ce par nous interpellées, ne savoir écrire, ni signer, le tout après lecture.

René Jobey Victorine Poignard

G. Jobey Poignard

G. Jobey Boulleux

Edouard Morand

Albertine Poignard

ad. M.

N°. 19

Benoist

et

Bonnard.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le Vingt-un

vingt quatre Novembre à onze heures du

matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'état civil, ont comparu :

1°. Mr. Emile Jules Victor **Benoist**, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue de la Lune, n°. 11, âgé de vingt-sept ans, né en cette Commune, le trente Septembre mil huit cent cinquante neuf, fils majeur de Emile Charles Benoist, cultivateur, et de Geneviève Charlotte Bazin, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Wissous, arrondissement de Corbeil, Département de Seine et Oise, rue du Colombier, n°. 11 ; envoyé dans la réserve de l'armée active le premier juillet mil huit cent quatre-vingt cinq, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du bureau de recrutement du Département de Seine et Oise, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant en son nom personnel, ledit Sieur Emile Jules Victor Benoist, nous ayant produit les procès-verbaux de trois actes respectueux faits à sa requête auxdits Sieur Emile Charles Benoist et dame Geneviève Charlotte Bazin, ses père et mère, par Mtre. Stanislas Alexandre Victor Alfred Lecomte, Notaire à Epinay sur Orge, Seine et Oise, commis à l'effet de recevoir les actes de l'Etude de feu Mtre. Jules Frédéric Victor Miaja, notaire à Longjumeau, et substituant Mtre. Guillaumin Notaire à Longjumeau, Seine et Oise, les cinq Juin, vingt-trois Juillet et neuf Septembre mil huit cent quatre-vingt six, enregistrés et légalisés ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Marie Angélique **Bonnard**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 123, âgée de Vingt-deux ans, née à Clamart, arrondissement de Sceaux, Département de la Seine, le trois Novembre mil huit cent soixante quatre, fille majeure de Louis Bonnard, cultivateur, et de Julie Benoist, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 123 ; Stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant Mtre. Ernest Martinet, notaire à Bar-sur-Aube, Département de l'Aube, le Vingt-trois Mars

mil huit cent quatre-vingt six, enregistré et légalisé, et celui de la mère ici présente ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix et dix-sept Octobre mil huit cent quatre-vingt six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. des actes respectueux adressés par le futur à ses père et mère, les cinq juin, vingt-trois juillet, et neuf septembre mil huit cent quatre-vingt six ; 3°. de l'acte de naissance de la future, 4°. du consentement à mariage donné par son père ; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties comparantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Emile Jules Victor **Benoist** et Mlle. Marie Angélique **Bonnard** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Victor Morel, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, demeurant à Châtillon, Seine, rue de la Fontaine, n° 22, Oncle de l'époux ;

2°. Mr. Victor Léon Meunier, âgé de quarante quatre ans, Serrurier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 30, Oncle de l'époux ;

3°. Mr. Louis Eugène Victor Bonnard, âgé de vingt-sept ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue des Chênaux, n°. 18, frère de l'épouse ;

4°. Mr. Jean St. Paul, âgé de vingt-quatre ans, facteur des Postes, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 32,

beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture. —

Vingt-deux

TIMBRE

2 fr. 10 en sus

. Benoist Marie Bonnard

f Cormary

B. Mauret V. Cortes

Bonnard

f Paul

Mermet

N°. 20

Février

à

Benoist.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le Samedi Six Novembre à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Charles Hippolyte **Février**, Sommelier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n° 25, âgé de vingt-deux ans, né à Bezons, arrondissement de Versailles, Département de Seine et Oise, le Six Décembre mil huit cent soixante-trois, fils majeur de Alfred Louis Février, décédé à Paris, 3e le quatorzième arrondissement, le seize juin mil huit cent quatre vingt cinq, et de Louise Eugénie Arnoult, son épouse, journalière, décédée à Bezons, arrondissement de Versailles, Département de Seine et Oise, le vingt Octobre mil huit cent soixante neuf ; renvoyé dans ses foyers ainsi qu'il appert d'un certificat à lui Délivré, à Rouen, le vingt-deux Septembre mil huit cent quatre-vingt six, par le Colonel du vingt-huitième régiment d'infanterie, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de son aïeule paternelle, Donné par acte en brevet devant Me. Alfred Arnould Thomas, notaire à Montrouge, Seine, le vingt-trois Octobre mil huit cent quatre vingt six, enregistré ;

D'une part ;

2°. Et Mlle Juliette Augustine **Benoist**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgée de dix-neuf ans, née en cette Commune, le premier Juin mil huit cent soixante sept, fille mineure de Jean-Pierre Benoist, cultivateur, demeurant à Sceaux Seine, rue Voltaire, n°. 25, et de Marie Clémentine Bayage, son épouse, sans profession, décédée à Sceaux, Seine, le Vingt Août mil huit cent quatre-vingt un; stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches dix-sept et vingt-quatre Octobre, et en celles de Paris, treizième arrondissement, les Dimanches Vingt-quatre et trente-et-un Octobre mil huit cent quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de décès de sa mère; 4°. de l'acte de décès de son aïeul paternel, 5°. de son aïeul maternel; 6°. de son aïeule maternelle; 7°. du certificat de publications et de non-opposition délivré à la date du trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de Paris, treizième arrondissement; 8°. du consentement à mariage donné par son aïeule paternelle; 9°. de l'acte de naissance de la future; 10°. de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 11°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Charles Hippolyte **Février** et Mlle Juliette Augustine **Benoist** sont unis en

Vingt-trois

Mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1°. Mr. Joseph Donsey, âgé de quarante huit ans, fondeur en cuivre, demeurant à Paris, Boulevard Ménilmontant, n°. 123, Oncle de l'épouse ;

2°. Mr. Eugène Pernot, âgé de trente et un ans, serrurier, demeurant à Paris, rue de Lacepede, n°. 55, ami de l'épouse ;

3°. Mr. Jean Baptiste Prevot, âgé de quarante quatre ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 9, Oncle de l'épouse ;

4°. Mr. Albert Henri Alphonse Conroux, âgé de trente trois ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 25, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture. —

+ Juliette Benoist Martinroche

Benoist Donsey Pernot

Prevot

Conroux

Martinroche

N°. 21

Martinroche

et

Gilbert.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le Samedi vingt Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Paul Louis Félix Wissemans, premier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la Salle publique de la Mairie :

1°. Mr. Emile Christophe **Martinroche**, Employé, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°. 15, âgé de vingt-cinq ans, né à Paris sur le cinquième arrondissement, le vingt-trois Décembre mil huit cent soixante, fils majeur de Antoine Martinroche, jardinier, absent, ainsi qu'il résulte

d'un jugement rendu le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt deux, par le Tribunal Civil de première instance du Département de la Seine, et de Marie Adrian, son épouse, cuisinière, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 15 ; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Lorient, le premier Janvier mil huit cent quatre-vingt, par le Capitaine-Major du deuxième Régiment d'Infanterie de Marine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2°. Et elle. Urzéna Henriette **Gilbert**, Compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt-trois ans, née à Sceaux, Seine, le seize février mil huit cent soixante-trois, fille majeure de Louis Albert Gilbert, tonnelier-treillageur, et de Françoise Crollier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Seine, rue des Ecoles, n°. 27 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trente et un Octobre et sept Novembre mil huit cent quatre-vingt six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du six Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'extrait du jugement en date du quatorze juin mil huit cent quatre-vingt deux, constatant l'absence de son père ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ;

chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que Mr. Emile Christophe **Martinroche** et Mlle. Azémia Henriette **Gilbert** sont unis en mariage.



De ce que dessus nous avons dressé acte en présence de :
1°. Mr. Jean Emile Auguste Dervde, âgé de cinquante trois ans, propriétaire, demeurant à Châtenay, Seine, chemin des Princes, n°. 15, ami de l'époux ;
2°. Mr. Emile Jourdain, âgé de vingt-sept ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, ami de l'époux ;
3°. Mr. Charles Richard, âgé de vingt-deux ans, employé, demeurant à Paris, rue de Rambouillet, n°. 26, cousin de l'épouse ;
4°. Mr. Emile Joseph Bizet, âgé de trente ans, employé, demeurant à Paris, rue Clauzel, n°. 57, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, quant à la mère de l'épouse elle a déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. —

A. Martinroche — Azémia Gilbert
Martinroche — Gilbert
Dervde — Jourdain
Richard
Emile Bizet
N. Mennesson
Adj.

N°. 22
Guillioux
et
Avisard.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le jeudi vingt-cinq Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Gromard, Maire de la Commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, soussigné en la salle publique de la Mairie :
1°. Mr. Louis Anatole **Guillioux**, métreur, demeurant à L'Haÿ, Seine, rue du Val, n°. 22, âgé de vingt-deux ans, né à L'Haÿ, Seine, le vingt-huit

[1] Mariage dissous par jugement de la quatrième Chambre du Tribunal Civil de la Seine rendu le vingt deux février mil neuf cent dix neuf et transcrit le quatre Août mil neuf cent dix neuf.
Le quatre Août mil neuf cent dix neuf.
Le Maire.
A. Hertzog adj.

Décembre mil huit cent soixante-trois ; fils majeur de Julien Auguste Guillioux, et de Rose Louise Bassel, son épouse, marchands de mercerie et épicerie, demeurant ensemble à L'Haÿ, Seine, rue du Val, n°. 22 ; Dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du certificat à lui délivré, le quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de L'Haÿ, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'une part ;

2°. Et Mlle. Joséphine Angèle **Avisard**, couturière, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-huit ans, née à Sceaux le 30e Mars mil huit cent soixante-huit, fille mineure de Jean Michel Avisard, et de Lénie Ernestine Collignon, son épouse, marchands de mercerie et nouveautés, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 33 ; Stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de L'Haÿ, les dimanches Sept et quatorze Novembre mil huit cent-quatre-vingt-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. De l'acte de naissance du futur ; 2°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à la Date du dix-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par le Maire de L'Haÿ, Seine ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; lesquelles pièces après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées ; 4°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons,

au nom de la loi, que Mr. Louis Anatole **Guillioux** et Mlle. Joséphine Angèle **Avisard** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:
1°. Mr. Anatole François Guillioux, âgé de cinquante quatre ans, rentier, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grande rue, n°. 32, Oncle de l'épouse;
2°. Mr. Charles Bernier, âgé de soixante six ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Croix des petits champs, n°. 21, Cousin de l'épouse;
3°. Mr. Jules Edouard Rocher, âgé de vingt-huit ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, rue St. Denis, n°. 101, Cousin de l'épouse;
4°. Mr. Jean Thiébaut Morel, âgé de cinquante huit ans, Employé de Banque, demeurant à Asnières, Seine, grande rue, n°. 32, Ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture. —

A Guillioux
Guillioux

Angèle Avisard

Avisard
Gustave

Jean Morel

Ch Bernier

Ed. Rocher

Clos et arrêté le présent registre contenant vingt-deux actes de mariage.
Sceaux le trente et un Décembre mil huit cent quatre-vingt six.

Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)

TABLE

N.os d'ordre	N.os du Registre	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	12	15 juillet	Aubusson de Cavarlay	Henri Auguste Marie Edouard
2	22	25 novembre	Avisard	Joséphine angèle
3	14	14 Août	Barré	Augustin Camille Henri
4	19	4 novembre	Benoist	Emiles Jules Victor
5	20	6 novembre	Benoist	Juliette Augustine
6	15	28 Août	Berthon	Pierre
7	8	8 Avril	Bigot	Armand
8	3	30 janvier	Bonnard	Louis Eugène Victor
9	19	4 novembre	Bonnard	Marie Angélique
10	6	6 Mars	Bouvet	Armandine Roselie
11	16	11 Septembre	Couturier	Angèle Marie Emilie
12	6	6 Mars	Daudin	Emile Dominique
13	10	5 juin	Decomenne	Baptiste
14	8	8 Avril	Dellin	Désirée Georgette
15	7	16 Mars	Duclos	Adolphe Athanase
16	16	11 Septembre	Duval	Louis Arthur
17	3	30 janvier	Fenx	Léontine Louise
18	20	6 novembre	Février	Charles Hippolyte
19	15	28 Août	Frémont	Angèle Alphonsine
20	1	16 janvier	Garro	Marie Adrienne
21	13	14 Août	Gaudin	Constant Julien
22	11	10 juillet	Geoffroy	Joseph Léon
23	21	20 novembre	Gilbert	Aréma Henriette
24	22	25 novembre	Guillioux	Louis Anatole
25	13	14 Août	Guilvinneau	Emma Madeleine Delphine
26	11	10 juillet	Hahn	Madeleine Charlotte
27	14	14 Août	Hodmon	Marie Joséphine
28	7	16 Mars	Jacquemin	Marguerite Stéphanie

TABLE.

N.os d'ordre	N.os du Registre	Dates des actes.	Noms.	Prénoms.
29	18	23 Octobre	Jobey	René Adrien
30	9	27 Avril	Lauber	Antoine Gustave
31	17	14 Septembre	Laurent	Blanche Célina
32	9	27 Avril	Legendre	Eugénie Louise
33	17	14 Septembre	Lepine	Georges Etienne Jules
34	12	15 Juillet	Marchandon	Marie Juliette Jeanne
35	21	20 Novembre	Martinroche	Emile Christophe
36	4	4 Février	Maseré	Georges Louis
37	4	4 Février	Molliere	Marie Louise Joséphine
38	1	16 Janvier	Montoya	Louis Emile
39	2	16 Janvier	Montoya	Marie Céline
40	2	16 Janvier	Patte	Ferdinand François
41	18	23 Octobre	Poignard	Victorine Marie
42	5	25 Février	Retrou	François Alexandre
43	10	5 Juin	Craban	Hélöise
44	5	25 Février	Verdin	Juliette Marie

Certifié exacte la présente table contenant quarante-quatre noms.
Sceaux, le trois Janvier mil huit-cent quatre-vingt-sept.
Le Maire de Sceaux,

MAIRIE DE SCEAUX (SEINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE
2 fr. 50 c.

18

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1887

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant Trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1887 à inscrire les Actes de Mariage de la commune d Sceaux Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné

du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 3 9bre 1886 *an* Moisson

N°. 1

Boussugue

et

Guilloux.

L'an mil huit cent quatre vingt sept, le onze Janvier, à onze heures et demie du matin. —

Acte de mariage de Jean Baptiste Lucien **Boussugue**, né à Paris (sur le quinzième arrondissement), le quinze Septembre mil huit cent soixante et un, marchand de bois et charbons, domicilié à Boulogne (Seine), rue Denfert-Rochereau, n°. 92, fils majeur de Baptiste Pierre Boussugue, âgé de quarante huit ans, marchand de bois et charbons, et de Louise Marie Angélique Gontier, son épouse, décédée à Boulogne (Seine), le dix Février mil huit cent quatre-vingt cinq, le père présent et consentant; envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part, —

Et de Alice Stéphanie **Guilloux**, née à Sceaux (Seine), le premier Mai mil huit cent soixante cinq, sans profession, domiciliée, avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Blondeau, n°. 1111, fille majeure de Charles Armand Guilloux, âgé de quarante huit ans, rentier, et de Louise Stéphanie Gilbert, son épouse, âgée de quarante et un ans, rentière, présents et consentants, **d'autre part**. —

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, premier adjoint au Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Boulogne (Seine), les dimanches vingt-six Décembre mil-huit cent quatre-vingt-six, et deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le 1er. Janvier 1887, devant Me. Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Jean-Baptiste Lucien **Boussugue**, et Alice Stéphanie **Guillaux**, sont unis par le mariage.-

En présence de Ernest Boussugue, âgé de trente neuf ans, marchand de chevaux, demeurant à Sèvres (Seine et Oise), Oncle de l'épouse; Guillaume Champagnac, âgé de soixante ans, propriétaire, demeurant à Boulogne (Seine), Boulevard de Strasbourg, n°. 177, ami de l'époux; Pierre Honoré Gilbert, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, demeurant à Boulogne (Seine), rue de Paris, n°. 20, grand père de l'épouse; Auguste Guillaux, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Varreddes (Seine et Marne), Oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'époux, et Nous, après lecture.-

Boussugue A. Guillaux

Guillaux Boussugue

L. Gilbert J. Guillaux

E Boussugue Champagnac

P.H Gilbert Lainé A Guillaux

Viennent

ad

N°. 2

Chimène

et

Chuillier.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le seize Mars, à six heures du soir. Acte de mariage de Josué Auguste **Chimène**, né à Paris, vingtième arrondissement, le vingt-deux février mil huit cent cinquante neuf, employé de commerce, domicilié à Oceanx (Seine), rue du Marché, n°. 12, fils majeur de Achille Daniel Chimène, courtier en vins, décédé, et de mère non dénommée, agissant seul; envoyé

Deux

dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert au livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre vingt, par le Commandant au bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **d'une part**, ——————

Et de Marie Louise **Lhuillier**, née le premier Mai mil huit cent soixante six, à Dornecy, canton et Arrondissement de Clamecy (Nièvre), lingère, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue du Marché, n°. 12, fille mineure de Jean Baptiste Lhuillier, âgé de quarante neuf ans, Carrier, et de Célestine Berthaud, son épouse, âgée de quarante six ans, journalière, présents et consentants, **d'autre part**. ——————

Dressé par Nous, Charles Grandard, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——————

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. des actes de naissances ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie ~~et une telle~~*, les dimanches vingt sept **février** et six mars mil huit cent quatre vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——————

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ——————

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Justin Auguste **Chimène**, et Marie Louise **Lhuillier**, sont unis par le mariage. ——————

En présence de Louis Jean Charlemagne, âgé de quarante et un ans, employé aux ponts et chaussées, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 12, ami de l'époux ; Pierre Lamit, âgé de cinquante trois ans, garde champêtre, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 40, ami de l'époux ; François Julien Pottier, âgé

* approuvé trois mots rayés nuls.

Aug. Simon

Marie Louise Lhuillier

Lhuillier

L. Charlemagne

Lamit

Pottier

Lebeau

Grandard

de Soixante-Seize ans, ouvrier menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdon, n°. 43, ami de l'épouse ; Ernest Etienne Laban âgé de Trente-Sept ans, employé à la Compagnie générale des eaux de Seine, demeurant à Sceaux, rue Houdon, n°. 14, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire, ni signer, le tout après lecture.

Sig- Etienne

Marie Louise Thuillier

Thuillier

L. Thuillier

Potter

Lamidy

Le Sourd

Bernard

N°. 3

Bouvard

et

Berthet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-Sept, le onze Mai, à trois heures du Soir.

Acte de mariage de Paul Charles Marie **Bouvard**, né à Auch (Gers), le quinze juin mil huit cent soixante, sans profession, domicilié à Paris, deuxième arrondissement, rue Notre Dame des Victoires, n°. 10, fils majeur de Gabriel Bouvard, âgé de soixante six ans, Sous Intendant militaire en retraite, et de Jeanne Lagrange, son épouse, âgée de soixante trois ans, sans profession, demeurant ensemble au Bugue (Dordogne) ; présents et consentants* ; envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Rouen, le vingt Novembre mil huit cent soixante dix-huit, par le Commandant du bureau de recrutement du département de la Seine Inférieure, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part,

Et de Marie Sophie **Berthet**, née à Paris, deuxième arrondissement, le vingt-trois Octobre mil huit cent soixante, sans profession, fille majeure de Barthélemy Alexandre Berthet, propriétaire, décédé, et de Clémentine

* et avec le consentement de sa mère donné par acte en brevet devant Me. Robin Francon, notaire à Bugue (Dordogne), le vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et légalisé. —

Bernard

M. Berthet.

Clémentine Berthet

C. Magnon

G. Grion

Gabillot

Berthet

Francon

Logeron, son épouse, âgée de quarante six ans, rentière, demeurant avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Lycée, n°. 38, présente et consentante, d'autre part. —

Dressé par Mons Michel Chavanne, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties) : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (deuxième arrondissement), les dimanches premier et huit Mai mil huit cent quatre-vingt Sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le 7 Mai 1887, devant Me. Galin, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Paul Charles Marie **Bouvard**, et Marie Sophie **Berthet**, sont unis par le mariage. —

En présence de Ernest Victor Magnien, âgé de cinquante et un ans, caissier, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, n°. 48, ami de l'époux ; Paul Stanislas Prioux, âgé de trente quatre ans, négociant, demeurant à Paris, quai des grands Augustins, ami de l'époux ; Gabriel Gabillot, âgé de quarante deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue Lafayette n°. 89, cousin de l'épouse, et Eugène Maurice Berthet, âgé de vingt-huit ans, industriel demeurant à Meurs (Indre), frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse, et nous, après lecture. —

Bouvard
Sophie Berthet
M. Berthet
G. Prioux
Gabillot
Berthet
C. Berthet
Magnien
Chavanne

N°. 4

Didelet

et

Mathon.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le quatorze Mai, à onze heures du matin. —

Acte de mariage de François Léon **Didelet**, né à Pers, arrondissement de Montargis (Loiret), le vingt-trois Février mil huit cent soixante et un, charron, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 36, fils majeur de Louis François Didelet, âgé de soixante trois ans, maçon, et de Adelle Clément, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Pers (Loiret), présents et consentants; envoyé dans la disponibilité de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Montargis, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part; —

Et de Louise Victorine **Mathon**, née à Sceaux (Seine), le premier Novembre mil huit cent soixante quatre, domiciliée, avec ses père et mère, à Sceaux, rue Houdan, n°. 39, fille majeure de André Eugène Mathon, âgé de soixante trois ans, sellier, et de Noémie Adelaïde Armantine Gaubis, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part. —

Dressé par Nous Michel Chevreux Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, officier de la légion d'honneur, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme ci-suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de publications faites en cette mairie, les dimanches vingt-quatre Avril et premier Mai courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que

François Léon **Didelet**, et Louise Victorine **Mathon**, sont unis par le mariage. _____

En présence de Camille Emile Edmond Didelet, âgé de vingt-deux ans, Droguiste, demeurant à Paris, cours de Vincennes, n°. 6, frère de l'épouse ; Raoul Dominique Gelpy, âgé de trente deux ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, cours de Vincennes, n°. 6, cousin de l'épouse ; — Eugène Martin, âgé de cinquante six ans, menuisier, demeurant à Paris, rue St. Ambroise, n°. 3, Oncle de l'épouse ; Jules François Marchand, âgé de soixante huit ans, forgeron, demeurant à Paris, passage de l'union, n°. 7, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'époux, et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. _____

Didelet L. Mathon

Mathon Didelet Didelet
Vve Mathon R. Gelpy
Marchand E. Martin
Chaumeray

N°. 5

Balter

et

Balter.

L'an mil huit cent quatre-vingt Septe, le deux juin, à onze heures du matin. _____

Acte de mariage de Jean-Pierre **Balter**, né à Hamiville, province de Luxembourg (Belgique), le trente Septembre mil huit cent soixante et un, cordonnier, domicilié à Paris (quatorzième arrondissement), rue du Maine, n°. 8, fils majeur de Jean-Baptiste Balter, cordonnier, et de Magdeleine Rieckels, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Bodange, commune de Hamiville, province de Luxembourg (Belgique), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Reding, notaire à Hamiville (Belgique), le dix-sept Avril mil huit cent quatre-vingt sept, d'une part ; —

Et de Anna Marguerite **Balter**, née à Hamiville, province de Luxembourg (Belgique), le dix-sept Septembre mil huit cent soixante et un, couturière, domiciliée à

Sceaux (Seine), rue de Fontenay, n°. 6, fille majeure de Guillaume Balter, cultivateur, et de Anne Marguerite Calmus, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Bodange, Commune de Fauvillers, province de Luxembourg (Belgique), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Reding, notaire à Fauvillers (Belgique), le dix. sept Avril mil huit cent quatre. vingt sept,

d'autre part ;

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mousnier, premier Adjoint au Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie* les dimanches vingt. deux et vingt. neuf Mai mil huit cent quatre-vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dument paraphées ; 3°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean. Pierre **Balter**, et Anne Marguerite **Balter**, sont unis par le mariage.

En présence de : 1°. Félix Schohn, âgé de quarante ans, cordonnier, demeurant à Paris, avenue Duquesne, n°. 113, ami de l'époux ;

2°. Jean. Pierre Gollière, âgé de vingt. sept ans, cocher, demeurant à Paris, rue des Mignottes, n°. 3, ami de l'époux ;

3°. Isidore Balter, âgé de vingt. quatre ans, cordonnier, demeurant à Palaiseau (Seine et Oise), grande rue, n°. 77, cousin de l'épouse ;

4°. Mathieu Balter, âgé de quarante huit ans, employé, demeurant à Paris, rue du 29 Juillet, n°. 10,

133

* et en celle de Paris, quatorzième arrondissement. —

J. P. Balter
M. Balter
J. Schohn
Gollière fils
J. Balter

M. Balter
Mousnier
sept en sus.

Oncle de l'épouse. —

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture. —

J P Baltor — M Baltor

L Schohes — Golleri J P

L. Balter — M. Balter

Gaumes.

adjt au maire.

N°. 6

Monat

et

Ziegler.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le quatre Juin, à onze heures du matin. —

Acte de mariage de Edouard Auguste **Monat**, né à Paris (septième arrondissement), le douze Mai mil huit cent soixante, peintre, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 27, fils majeur de Georges Monat, âgé de cinquante-neuf ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Radziwill, n°. 33, présent et consentant au mariage, et de Marie Louise Poisle, son épouse, sans profession, décédée à Levallois-Perret (Seine), le quinze Mars mil huit cent quatre-vingt six ; dispensé du service militaire comme soutien de famille, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, —

D'une part, —

Et de Valentine Pauline Félicie **Ziegler**, née à Puteaux (Seine), le vingt Novembre mil huit cent soixante-trois, compositrice d'imprimerie, domiciliée, avec ses père et mère, à Sceaux, rue Houdan, n°. 45, fille majeure de Jacques Joseph Ziegler, âgé de cinquante et un ans, graveur, et de Françoise Denise Lerouvé, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, présents et consentants, **D'autre part**. —

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes

de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère de future ; 3°. des actes des publications faites en cette mairie les dimanches vingt-deux et vingt-neuf. elbar mil huit cent quatre-vingt-sept. sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Edouard Auguste **Rouat**, et Valentine Pauline Félicie **Ziegler**, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Landreau, âgé de trente six ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 57, ami de l'époux ; Armand Chevrerin, âgé de cinquante cinq ans, glacier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 30, ami de l'époux ; Albert Ziegler, âgé de quarante deux ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue Cambon, n°. 20, Oncle de l'épouse ; Charles Ziegler, âgé de quarante trois ans, graveur, demeurant à Puteaux (Seine), rue de la République, n°. 71, Oncle de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Rouat
Rouat
G. Ziegler
Landreau

V. Ziegler
C. Ziegler
Chevrerin
Ch. Ziegler

Mairie
de
Bourg-la-Reine

Six

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le seize juillet à une heure et demie du soir. —

Acte de mariage de Adolphe Louis Marie **Viédé**, né à Paris (quatorzième arrondissement), le vingt-six Mars mil huit cent soixante trois, typographe, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), rue de l'Hay, n° 10, fils majeur de Bruneis Joseph Ephistain Viédé, âgé de soixante ans, typographe, et de Réunie Florentine Laurin, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Bourg-la-Reine (Seine), rue de l'Hay, n° 10, présents et consentants au mariage; exempté du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le trente Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par le Préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part; —

Et de Jeanne **Maître**, née à St. Firmin, canton du Creuzot, arrondissement d'Autun (Saône et Loire)*, compositrice d'imprimerie, domiciliée, avec sa mère, à Sceaux, rue Voltaire n° 23, fille mineure de Jean Maître, aubergiste, décédé, et de Marie Rouillard son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part. —

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mounier, premier adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les Dimanches dix-neuf et vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI, du livre 1er du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Adolphe Louis Marie **Viédé**,

* le douze Avril mil huit cent soixante **Six**,

Viédé

Maître

Viédé

Laurin

Bolivot

Blatiers

Rouillard

et Jeanne **Maître**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Emmanuel **Laurin**, âgé de quarante six ans, entrepreneur de Serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 61, Oncle de l'épouse, Auguste **Loriot**, âgé de trente trois ans, employé d'Octroi, demeurant à Paris, rue des Artistes, n°. 22, beau-frère de l'épouse, Claude Polivot, âgé de quarante ans, forgeron, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, ami de l'épouse, Pierre Blâtier, âgé de trente huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 44, ami de l'épouse. Lesquels, avec la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse ont déclaré et affirmé qu'il est à leur parfaite connaissance que c'est par erreur que la mère de l'épouse a été dénommée Bouillard dans l'acte de décès de son époux, au lieu de Rouillard qui est son véritable nom; lesquelles déclaration et affirmation ils ont signées ainsi que le présent acte, avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Viédé — Maître

F. Z. Viédé — J. Viédé — Laurin

P. Blâtier — Polivot

Laurin

ayt.

N°. 8

Chouverez

et

Vincent.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le vingt-huit juillet, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Claudius Jules Félix **Chouverez**, né à Lyon (Rhône), le vingt-huit janvier mil huit cent cinquante huit, Capitaine du Génie, domicilié à Salins (Jura), fils majeur de Jules Chouverez, âgé de cinquante huit ans, Négociant en vins, et de Jeanne Roeiss, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ensemble à Villeurbanne (Rhône), veuf de Jeanne Lucile Vincent, décédée à Grenoble (Isère), le dix neuf juin mil huit cent quatre-vingt quatre, autorisé à contracter le présent mariage par Mr. le Ministre de la Guerre, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-sept; Stipulant

avec le consentement de ses père et mère ici présents, **D'une part** ;

Et de Joséphine Léontine **Vincent**, née à Morez (Jura), le treize Janvier mil huit cent soixante trois, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N°. 13, fille majeure de Pierre François Henri Vincent, âgé de soixante deux ans, Juge de Paix du Canton de Sceaux, et de Marie Emilie David-Millet, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présents et consentants **D'autre part**. —

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mounier, premier Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de mariage du vingt-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois avec Jeanne Lucile Vincent, sa première épouse ; 3°. de l'acte de décès de cette dernière ; 4°. de l'expédition délivrée par le Greffier du Tribunal civil de première instance du Département de la Seine, du décret du Président de la République Française, en date du vingt-et un Juin mil huit cent quatre-vingt sept, portant dispense d'alliance en faveur des futurs époux ; 5°. des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Juillet courant, en celle de Salins (Jura), et en celle de Villeurbanne (Rhône), les dimanches cinq et douze Juin mil huit cent quatre-vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le vingt sept Juillet mil huit cent quatre-vingt sept, devant Me. Normandin, notaire à Sceaux (Seine), qui en a délivré certificat à nous produit ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux

ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Claudius Jules Félix **Echouvez** et Joséphine Léontine **Vincent**, sont unis par le mariage. _____

En présence de 1°. Célestin David, âgé de quarante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n°. 36, ami de l'épouse ; _____

2°. Paul Hortunié Madinier, âgé de cinquante ans, publiciste, demeurant à Paris, avenue d'Orléans, n°. 19, ami de l'épouse ; _____

3°. Pierre Louis Vaugien, âgé de soixante-six ans, propriétaire, demeurant à Meudon, canton de Meudon, arrondissement de Versailles, (Seine et Oise), Oncle de l'épouse ; _____

4°. Albert Marin, âgé de cinquante-six ans, rentier, demeurant à Paris, rue d'Enghien, n°. 40, cousin de l'épouse. _____

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et Nous, après lecture. _____

F. Echouvez — L. Vincent — Jne Echouvez

J. Echouvez

A. Vincent

C. Vincent — David

C. Madinier

Vaugien — Marin

Jumeau

Philippe
et
Marcelot.

N°. 9

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatre Août, à onze heures du matin. — Acte de mariage de Baptiste Romilien **Philippe**

né à Viroflay (Seine et Oise), le Six Décembre mil huit cent soixante-deux, menuisier, domicilié à Fontenay-aux-roses (Seine), grande rue, n°. 71, fils majeur de Jean-Baptiste Philippe, blanchisseur, décédé, et de Julie Marie Dauve, sa veuve, âgée de quarante-deux ans, marchande de vins, demeurant à Fontenay-aux-Roses, grande rue, n°. 71, présente et consentante au mariage; Dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part;**

Et de Berthe Alphonsine Mathilde **Marcelot**, née en cette Commune, le treize juillet mil huit-cent-Soixante-Sept, couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 38, fille mineure de Saint-Agnan Alphonse Marcelot, âgé de quarante-huit ans, Entrepreneur de couverture et plomberie, et de Mathilde Augustine Fouquet, son épouse, âgée de trente-neuf ans, sans profession, présents et consentants **D'autre part.**

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-roses (Seine), les dimanches Dix-sept et vingt-quatre juillet courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent

se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Baptiste Emilien **Philippe** et Berthe Alphonsine Mathilde **Marcelot**, sont unis par le mariage. —

En présence de Jean Baptiste Michaut, âgé de quarante et un ans, libraire, demeurant à Paris, quai Voltaire, n°. 3, Oncle de l'épouse ; Léon Philippe, âgé de vingt-six ans, tourneur, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue des Ecoles, n°. 26, frère de l'épouse ; Adrien Oscar Cordet, âgé de trente-neuf ans, entrepreneur de couverture et plomberie, demeurant à Paris, rue Bellefond, n°. 27, Oncle de l'épouse ; Jean Louis Chaumont, âgé de cinquante-neuf ans, menuisier, demeurant à Paris, Boulevard de Belleville, n°. 52, Oncle de l'épouse. —

Lesquels ont signé avec les époux, les père de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture. —

Philippe Marcelot

Philippe Marcelot

Jean Marcelot

Philippe

Chaumont

Cordet

Michaut

Lordelle

N°. 10

Chaillet

et

Couzelins.

L'An mil huit cent quatre-vingt-sept, le onze Août, à dix heures et demie du matin. —

Acte de mariage de Ernest Félix **Chaillet**, né à Paris (sixième arrondissement), le dix-neuf Septembre mil huit cent cinquante huit, typographe, domicilié à Paris, rue du Rendez-vous, n°. 6., fils majeur de Jean Chaillet, âgé de soixante trois ans, sans profession, et de Augustine Clara Hemme, son épouse, âgée de cinquante

-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue du Rendez-vous, n°. 6, veuf de Anne Marie Amélina Fenet, décédée à Paris (vingtième arrondissement), le six Novembre mil huit cent quatre-vingt quatre, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le dix-neuf Septembre mil huit cent soixante dix-neuf, par le Préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents, D'une part ; ——— Et de Charlotte Gabrielle **Couzelin**, née en cette Commune, le trente Septembre mil huit cent soixante-six, couturière, domiciliée avec sa mère, à Suresnes (Seine), rue des Recles, n°. 32, fille mineure de feu Eugène Couzelin, employé, décédé, et de Hélène Jeanne Berger, sa veuve, sans profession, âgée de quarante* ans, présente et consentante, D'autre part. —

Dressé par Nous, Michel Charuire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Suresnes, chevalier de la légion d'honneur, officier d'académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage ; Dans la forme suivante : ———

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches trente et un Juillet et sept Août mil huit cent quatre-vingt sept, et en celle de Paris (Douzième arrondissement), les dimanches vingt-quatre et trente et un Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre VI, du livre Ier. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ———

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le Sept Août mil huit cent quatre-vingt sept, devant Me. Remaudin notaire à Suresnes (Seine), qui en a délivré certificat à nous produit ; ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent

* un

E. Chevillet

C. Couzelin

Chaillet

Vve Couzelin

P. Chaillet

L. Chaillet

E. Couzelin

Jean Thorel

Charuire

se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ernest Félix **Chaillet**, et Charlotte Gabrielle **Couzelin**, sont unis par le mariage.

En présence de Félix Claude Chaillet, âgé de trente trois ans, Vicaire à l'Immaculée Conception, demeurant à Paris, rue du Rendez-vous, n°. 6, frère de l'époux ; Lucien François Chaillet, âgé de vingt-neuf ans, typographe, demeurant à Paris, rue de l'Echiquier, n°. 8, frère de l'époux ; Jean Emile Alexandre Couzelin, âgé de quarante cinq ans, Entrepreneur de menuiserie, demeurant à Argenteuil, Département de Seine-et-Oise, rue Nationale, n°. 19, Oncle de l'épouse ; Jean-Baptiste Bonttemotte, âgé de soixante ans, propriétaire, demeurant à Sceaux (Seine), rue Viepus n°. 2, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

E. Chaillet E. Couzelin

Chaillet

L. Chaillet Vve Couzelin

P. Chaillet E. Couzelet

L. Chaillet Bonttemotte

Cousinier

N°. 11

Chapelain

et

Dupont.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le treize Août, à Six heures du Soir.

Acte de mariage de Jules Constant **Chapelain**, né en cette Commune, le trois juin mil huit cent soixante et un, cultivateur, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 28, fils majeur des défunts Louis Augustin Chapelain, menuisier, et de Rémélie **Pic**, son épouse, sans profession, tous deux décédés, petit-fils de Louise Lemaire veuve **Pic**, présente

Dix

et consentante au mariage ; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert par livret individuel* à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **d'une part** ;

Et de Angélique **Dupont**, née à Saint-Etienne-de-Fursac, canton de Grand-Bourg, arrondissement de Guéret, Département de la Creuse, le Seize Mars mil huit cent cinquante neuf, cuisinière, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, n° 69, fille de Jeanne Dupont, sans profession, décédée, et de père non dénommé, **d'autre part**.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du Mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 3°. de l'acte de décès de la mère du futur, constatant le décès de son aïeul maternel ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trente et un juillet et sept Août mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre VI du livre 1er du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes pour les autorisations, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Constant **Chapelain** et Angélique **Dupont**, sont unis par le mariage

* à lui délivré, Chapelain

Dupont & C. Chapelain

Courtois noël

Ch. Courtois

Wissemans adt

En présence de Mtienne Félix Chapelin, âgé de trente six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°13, frère de l'épouse; Charles Paul Courtois, âgé de cinquante-et-un ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°1, ami de l'épouse; Jacques Noël, âgé de trente quatre ans, maçon, demeurant à Paris, rue St. Louis-en-l'Ile, n°80, ami de l'épouse; Charles Achille Courtois, âgé de vingt-huit ans, cultivateur, demeurant à Sceaux rue du Four, n°1, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la grand'mère maternelle de l'épouse ayant déclaré de ce par nous interpellée ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. ———

Chapelin Dupont A
Courtois
E. F. Chapelin
Noël Ch. Courtois

N°. 12

Demange

et

Lefranc.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le trois Septembre, à dix heures et demie du matin. ——

Acte de mariage de Michel Jean-Baptiste **Demange**, né à Chaudon (Vosges), le premier Octobre mil huit cent cinquante six, gendarme à cheval, domicilié à Sceaux, rue de la Gendarmerie n°2, fils majeur de Jean-Prosper Demange, âgé de soixante six ans, marinier, et de Marguerite Bigé, son épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à la Grange Rouge, commune de Chaudon (Vosges), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Girod, notaire à Monthureux-sur-Saône (Vosges), le trois Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, autorisé à contracter le présent mariage par Mr. le Colonel

chef de la vingt et unième Légion de Gendarmerie, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, D'une part ;

Et de Berthe Caroline Blanche **Lefranc**, née à Fierville, arrondissement de Valognes (Manche), le treize Mars mil huit cent soixante-trois, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), rue de la Gendarmerie, n°. 2, fille majeure de Charles Auguste Lefranc, âgé de soixante douze ans, Sabotier, et de Marie Jeanne Françoise **Lesvif**, son épouse, âgée de cinquante huit ans, ménagère, demeurant ensemble à Besneville (Manche), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Le Goupil, notaire à St. Sauveur-sur-Douve (Manche), le neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, D'autre part.

Dressé par Nous Michel Chavaire Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente et un Juillet et Sept Août mil huit cent quatre-vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. du chapitre VI, du livre Ier. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Michel Jean-Baptiste **Demange**, et Berthe Caroline Blanche **Lefranc**, sont unis par le mariage.

En présence de Charles Toussaint, âgé de trente six ans, employé de commerce, demeurant à Charenton (Seine), rue St. Pierre, n°. 11, beau-frère de

l'épouse ; Joseph Mirgeon, âgé de vingt-six ans, Inspecteur de la Sûreté, demeurant à Paris, rue d'Arcole n°. 5, ami de l'époux ; Louis Briolet, âgé de cinquante et un ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue de Chaillot, n°. 5, beau-frère de l'épouse ; Alexandre Lefranc, âgé de trente six ans, valet de chambre, demeurant à Paris, rue de Puteaux, n°. 1, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, et Nous, après lecture.—

A. Bernard Lefranc

Cordier J. Mirgeon

Briolet

Delpano Charaire

N°. 13

Divorce

entre

Eléonore Adèle Cellier

et

Christophe Grandjean.

L'an mil-huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-deux Octobre, à dix heures du matin, nous Michel Charaire Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'académie ; Vu : 1°. La signification à nous faite le dix-neuf Octobre courant de la grosse d'un jugement du Tribunal de première Instance du Département de la Seine, en date du cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, rendu entre : Madame Eléonore Adèle **Cellier** demeurant à Sceaux, n°. 3, rue du Four d'une part, et Monsieur Christophe **Grandjean**, journalier, demeurant aussi à Sceaux, n°. 3. rue du Four, d'autre part ; 2°. La grosse du dit jugement ; 3°. Le certificat de l'avoué poursuivant constatant que le jugement a été signifié le trois ~~Octobre~~ Septembre mil huit cent quatre-

1 approuvé
un mot rayé nul.
Le Maire,
Charaire

-vingt six, à son Domicile, et que le dernier acte de publicité a été fait le trente Octobre mil huit cent quatre-vingt six ; 4°. L'attestation du Greffier du Tribunal de première Instance du Département de la Seine qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel ; Lesdites pièces, par nous paraphées et annexées ; Avons extrait ledit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : « République française - Au nom du Peuple Français - Le Tribunal civil de première instance du Département de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, a rendu en l'audience publique de la Sixième Chambre, le jugement dont la teneur suit : Audience du Lundi cinq juillet mil huit cent quatre-vingt six ; Entre Madame Eléonore Adèle Cellier épouse de Monsieur Grandjean demeurant à Sceaux numéro trois rue du Four ; Comparant concluant et plaidant par Maître Roussel Avocat assisté de Maître Carbasson Avoué, D'une part ;

Et Monsieur Christophe Grandjean journalier, demeurant à Sceaux numéro trois rue du Four, Défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué, D'autre part.

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier en aucune manière aux droits et intérêts respectifs des parties ; Point de fait ; La demanderesse prétendant qu'elle a contracté mariage le treize Février mil huit cent soixante-neuf avec le Sieur Christophe Grandjean journalier, demeurant à Sceaux numéro trois rue du Four, qu'aucun contrat n'a précédé cette union ; qu'il est né du mariage une enfant âgée de neuf ans actuellement ; Que le Sieur Grandjean dès les premiers temps de son mariage injuriait sa femme lorsqu'elle lui reprochait de se livrer à la boisson ; Que trois fois il l'a quittée la laissant sans ressources, une première fois en mil huit cent soixante douze ou après avoir vendu le mobilier de la communauté, il est resté six mois absent sans donner de ses nouvelles, une deuxième fois en mil huit cent soixante dix-sept, une troisième fois au mois d'Août mil huit cent quatre-vingt-quatre, ou après avoir passé la nuit chez une femme Manelle, demeurant dans la même maison que les époux Grandjean il partit en vendant ce qu'il a pu trouver de mobilier, laissant sa femme sans nouvelles ; Que ces faits constituent des excès et injures graves autorisant l'exposante à demander la

divorce. Monsieur le Président a donné acte à la Dame Grandjean de la remise de la requête susdésignée et a ordonné au bas de son procès-verbal que les parties comparaîtraient devant lui en son cabinet au Palais de justice le vingt cinq février mil huit cent quatre-vingt cinq à deux heures de relevée et qu'à cet effet, Copie de son ordonnance serait adressée au défendeur par Maître Bricot huissier commis par l'assistance judiciaire. Suivant exploit de Bricot huissier susnommé en date du vingt février mil huit cent quatre-vingt cinq à deux heures de relevée en son cabinet au Palais de justice pour entendre conjointement avec le défendeur, les représentations que Monsieur le Président croirait propres à opérer un rapprochement et s'il ne pouvait y parvenir, voir dresser procès-verbal de la comparution, et ordonner la communication de la demande et des pièces au ministère public et le référé du tout au tribunal. Monsieur le Président n'ayant pu opérer un rapprochement entre les époux a dressé un procès-verbal et a ordonné la communication de la demande et des pièces au ministère public et le référé du tout au tribunal; Sur ce référé après avoir entendu Monsieur le Président en son rapport, et le ministère public en ses conclusions, le tribunal a accordé à la Dame Grandjean en audience publique la permission de citer. En vertu de cette permission la Dame Grandjean a en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal civil de la Seine en date du vingt-six Mars mil huit cent quatre-vingt cinq enregistrée, suivant exploit de Gautier huissier à Paris en date du neuf Avril mil huit cent quatre-vingt cinq, enregistré, donné assignation à Monsieur Grandjean à comparaître le lundi onze Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq heure de midi à huis-clos devant la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine pour voir admettre le Divorce entre lui et la Demanderesse, voir autoriser en conséquence la Demanderesse à se retirer devant l'officier de l'état civil pour le faire prononcer; et s'entendre le sieur Grandjean condamner en tous les dépens; voir dire qu'il sera procédé par tel notaire qu'il plaira au tribunal commettre aux opérations de liquidation de la communauté ayant existé entre les époux Grandjean en

cas d'acceptation par la femme, de la communauté, sinon à la liquidation des reprises de ladite Dame Grandjean. Voir commettre tel de Messieurs les Juges pour le rapport en cas de contestations ; Et attendu qu'aux termes de l'article Deux cent soixante huit du code civil, la femme qui a quitté le domicile conjugal pendant l'instance peut demander une pension alimentaire proportionnée aux ressources du mari. Attendu que le chiffre de cette pension ne saurait être inférieur à raison de la situation de fortune de Monsieur Grandjean à cent cinquante francs ; Voir ordonner que jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la demande en divorce le défendeur sera tenu de payer à la demanderesse une pension alimentaire de cent cinquante francs par mois exigible d'avance à compter de ce jour. Voir ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir de ces chefs nonobstant appel et sous caution. Le dit Grandjean n'ayant pas constitué avoué et n'ayant pas comparu la cause a été inscrite au rôle général et appelée à l'audience de ce jour. La dame Grandjean en personne a exposé les motifs de sa demande, a représenté les pièces à l'appui, et a nommé ses témoins. Il a été pressé procès-verbal de la comparution des dires et observations de la Demanderesse. Après ces formalités par jugement de la chambre du conseil en date du onze Mai mil huit cent quatre-vingt cinq enregistré, le Tribunal a renvoyé les parties à l'audience publique. Cette ordonnance a été signifiée au Défendeur par exploit de Bricot huissier à Paris en date du treize juin mil huit cent quatre-vingt six enregistré. Après plusieurs remises successives l'affaire étant revenue en ordre utile à l'audience de ce jour, Maître Roussel avocat de la Demanderesse s'est présenté à la barre du Tribunal, a requis défaut contre le Défendeur non comparant ni personne pour lui, a demandé au profit de sa cliente l'adjudication des conclusions de son exploit introductif d'instance et la distraction des dépens à son profit. Le ministère public ayant été entendu, La cause présentait à juger les questions suivantes. Point de Droit ; Le Tribunal devait-il donner défaut contre le Défendeur non comparant ni personne pour lui. Devait-il en conséquence admettre le divorce entre les époux Grandjean au profit de la Demanderesse. Devait-il au contraire déclarer la Demanderesse non recevable en sa demande et l'en débouter ? Quid pas dépens. Signé : Cabasson. Le Tribunal, ouï en ses conclusions et plaidoirie, Félix Roussel avocat assisté de Cabasson avoué de la dame Grandjean, Le Ministère public entendu après en avoir

délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort ; donne défaut contre Grandjean faute par lui d'avoir constitué avoué et pour le profit : Attendu que Eléonore Adèle Bellier épouse de Christophe Grandjean a contracté mariage avec ce dernier, devant l'officier de l'état civil de Deceux le treize février mil huit cent soixante neuf ; Attendu qu'il résulte des documents produits aux débats que Grandjean a abandonné sa femme et son enfant sans secours depuis un certain temps et notamment qu'il a été constaté par le Commissaire de police de la circonscription de Deceux, que dans le mois d'Août mil huit cent quatre-vingt quatre Grandjean a couché une nuit avec une femme habitant la même maison que lui, rue du Four numéro trois, à Deceux ; Par ces motifs : Vu les dispositions de la loi des vingt sept vingt neuf juillet mil huit cent quatre-vingt quatre, les articles deux cent trente et deux cent trente et un du Code civil, les dispositions de la loi des dix-huit vingt avril mil huit cent quatre-vingt six **Prononce le divorce** entre la Dame Eléonore Adèle Bellier et Grandjean Christophe son mari ; Renvoie la demanderesse à se pourvoir conformément à la loi du dix dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt six, pour l'exécution du présent jugement ; Dit qu'après les formalités prescrites par la loi du dix-huit vingt Avril mil huit cent quatre-vingt six, il sera procédé par tel notaire qui sera désigné par le président de la chambre des notaires de Paris, aux opérations de liquidation de la communauté ayant existé entre les époux Grandjean en cas d'acceptation par la femme de la communauté, sinon, à la liquidation de ses reprises seulement ; Commet Monsieur Rouilleau, juge suppléant, pour faire le rapport s'il y a lieu. Dit qu'en cas d'empêchement, les juge et notaire commis seront remplacés par ordonnance de Monsieur le Président de cette chambre. Dit que les autres chefs de la Demande sont sans objet. Condamne Grandjean aux dépens, dont le recouvrement sera poursuivi par l'administration de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article dix-huit de la loi du vingt deux janvier mil huit cent cinquante et un, sur l'assistance judiciaire. Commet Maréchal huissier audiencier pour signifier le présent jugement. Signé : Boullier et Fernand Rouilleau. Fait et jugé en l'audience publique de la sixième chambre du tribunal civil de première instance du Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Timbre mobile
SEINE

de la Seine séant au Palais de Justice à Paris par Messieurs Poultier, Président, Lambert et Courot, Juges. En présence de Monsieur Roulleau, Juge Suppléant et de Monsieur Bonnet, Substitut de Monsieur le Procureur de la République, assistés de Maître Bernard Rouillay, Greffier. Le lundi cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt six. En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution; Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par Monsieur Poultier Président et par le Greffier. En marge de ladite minute se trouve écrit les mentions d'enregistrement dont la teneur suit: Admission du cinq Décembre mil huit cent quatre-vingt quatre; visé pour timbre et enregistré à Paris, le treize Juillet mil huit cent quatre-vingt six, folio quatre-vingt seize case cinquième. Debet quatre-vingt quatorze francs quatre-vingt quinze centimes. Signé: de Boislinard. - Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du vingt deux janvier mil huit cent cinquante et un. Par le Tribunal signé: Hangard. »

Le Maire de Sceaux,

Chevalier

N°. 14

Divorce

entre

Louise Célestine **Vigneaux**

et

Alfred **Chibaudier**.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le vingt-quatre Octobre, à onze heures du matin, nous Michel Chevalier Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie; Vu: 1°. La signification à nous faite le vingt Octobre courant de la grosse d'un jugement du Tribunal de première Instance du Département de la Seine, en date du dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt sept, rendu entre: Madame Louise Célestine **Vigneaux** demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 10, d'une part, et Monsieur Alfred **Chibaudier**, journalier demeurant à Paris, passage Didot, n°. 8, d'autre part; 2°. La grosse dudit jugement; 3°. Le certificat de l'avoué poursuivant constatant que le jugement a été signifié le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt sept à Monsieur Chibaudier.

à sa personne ; 4°- L'attestation du Greffier du Tribunal de première Instance du Département de la Seine constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel ; Lesdites pièces, par Nous paraphées et annexées ; Avons extrait dudit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : « République Française - Au nom du Peuple Français - Le Tribunal civil de première instance du Département de la Seine, Séant au Palais de Justice à Paris, a rendu en l'audience publique de la deuxième chambre du dit Tribunal, le jugement dont la teneur suit : Audience du lundi dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-sept ; Entre Madame Louise Célestine Vigneaux épouse de Monsieur Alfred Chibandier journalier domiciliée de droit avec lui, mais de fait autorisée à résider et résidant à Sceaux rue des Ecoles numéro Dix, demanderesse comparant concluant et plaidant par Maître Amelot avocat assisté de Maître Mignon Avoué d'une part ; Et Monsieur Alfred Chibandier journalier demeurant à Paris passage Dicet numéro Dix, puis passage des Thermopyles ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué d'autre part. Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier en aucune manière aux droits et intérêts respectifs des parties en cause. Point de fait ; à la Date du deux Septembre mil huit cent quatre-vingt-six Madame Chibandier - présenta en personne une requête afin de divorce à Monsieur le Président du Tribunal Civil de la Seine et celui-ci après avoir entendu ladite Dame en ses explications ordonna que les parties comparaîtraient devant lui le seize Septembre suivant et commit l'huissier commis par l'assistance judiciaire pour notifier la citation. Lesdites requête et ordonnance furent signifiées en tête de la citation donnée à Monsieur Chibandier sous pli cacheté suivant exploit de Lucien Dricot en Date du huit Septembre mil huit cent quatre-vingt six enregistré au jour fixé pour la comparution Monsieur le président rendit une nouvelle ordonnance autorisant la Dame Chibandier à faire citer son mari à comparaître devant lui le trente Septembre mil huit cent quatre-vingt-six, et commit l'huissier commis par l'assistance judiciaire pour notifier la citation. Cette ordonnance fut signifiée en tête de la citation donnée

au Sieur Chibaudier sous pli fermé, par exploit de Lucien Lericot huissier à Paris en date du vingt cinq Septembre mil huit cent quatre vingt six enregistré au fond et à l'heure fixée pour cette comparution. Monsieur Chibaudier ne s'étant pas présenté, Monsieur le président donna défaut contre lui et rendit une ordonnance autorisant la femme Chibaudier à assigner devant le Tribunal, le Sieur Son mari et à résider provisoirement à Sceaux rue des Ecoles numéro dix. La demanderesse prétendant qu'elle aurait contracté mariage avec le Sieur Chibaudier le dix huit Novembre mil huit cent quatre vingt deux devant l'officier de l'Etat civil de Sceaux sans contrat préalable ; qu'aucun enfant n'était issu de cette union ; que le Sieur Chibaudier qui était atteint d'épilepsie avait soigneusement caché cette maladie à la Demanderesse avant le mariage, que dès les premiers temps de leur union le caractère brutal et emporté de son mari s'était révélé par de très graves désordres et des Scènes d'une violence inouïe qu'au mois de Mai mil huit cent quatre vingt trois, la demanderesse à la suite des accès de fureur et de mauvais traitements dont elle était sans cesse victime de la part du Sieur Chibaudier fut se séparer de lui, qu'un an après elle consentit à reprendre la vie commune sur les instances de son mari ; mais que celui-ci ne tarda pas à redevenir brutal et grossier comme avant leur séparation, et frappant sa femme la traitait de putain, V.... et l'accusait d'avoir des amants ; que le vingt deux Mars mil huit cent quatre vingt cinq, le Sieur Chibaudier, que la Demanderesse avait été forcée de quitter une fois encore vint la retrouver à Sceaux où elle résidait, pour lui faire une Scène des plus violentes elle fut menacée de coups et n'échappa à la fureur de son mari que grâce à l'intervention de la police ; que tous ces faits que Madame Chibaudier articulait et offrait de prouver rendaient la vie commune absolument intolérable et constituaient des excès Sévices et injures graves de nature à entraîner le Divorce au profit de ladite Dame fit, en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le président du Tribunal civil de la Seine le trente Septembre mil huit cent quatre-vingt six enregistrée et par exploit du ministère de Lucien Lericot huissier à Paris en date du quinze Octobre mil huit cent quatre vingt six enregistré donner assignation à Monsieur Chibaudier à comparaître à huitaine franche prêtre de la loi, par ministère d'avoué à l'audience

et par Devant Messieurs les président et juges composant la première chambre du tribunal civil de la Seine, séant au palais de justice à Paris onze heures du matin pour : Voir prononcer le divorce d'entre lui et la Demanderesse au profit de celle-ci ; voir dire en conséquence que le jugement serait transcrit sur les registres de l'état civil de la Commune où le mariage a été contracté et que mention de cette transcription serait faite en marge de l'acte de mariage ; Et attendu que le divorce entraîne la dissolution voir dire que par tel notaire qu'il plairait au tribunal, il serait procédé à la liquidation de la communauté de biens ayant existé entre les dits époux Ghibaudier en cas d'acceptation de ladite communauté par la demanderesse, et en tous cas à la liquidation des reprises de Madame Ghibaudier entre ladite communauté voir commettre tel de Messieurs les juges qu'il plairait au tribunal pour faire son rapport en cas de difficultés sur l'homologation de la liquidation ; voir dire qu'en cas d'empêchement des juge et notaire commis il sera pourvu à leur remplacement par ordonnance de Monsieur le président de ladite Chambre rendue sur simple requête ; s'entendre en outre condamner aux dépens. Subsidiairement et pour le cas où le tribunal ne croirait devoir admettre de plano la demande en divorce, voir ordonner la preuve des faits articulés par la Demanderesse à l'appui de cette demande dans les formes prescrites par les articles deux cent cinquante deux et suivants du code de procédure civile ; dépens audit cas réservés. Sur cette assignation qui contenait constitution de Maître Mignon pour la demanderesse le défendeur n'a pas constitué avoué ; un placet fut rédigé par les soins de Maître Mignon et sur ce placet l'affaire fut inscrite au rôle général. La demanderesse prétendant qu'elle avait contracté mariage avec Monsieur Ghibaudier le dix huit Novembre mil huit cent quatre-vingt deux devant l'officier de l'état civil de Sceaux sans contrat préalable, qu'aucun enfant n'était issu de cette union, qu'après trois mois de mariage seulement le caractère brutal et emporté du sieur Ghibaudier s'était révélé par des scènes d'une violence inouïe ; que sans avoir égard à une maladie qui obligeait sa femme à garder le lit il voulait la forcer à travailler

il la menaçait même de la battre et de la renvoyer du domicile conjugal, si elle ne se soumettait pas à ses ordres ; qu'en présence de faits semblables, Madame Thibaudier avait pû se retirer à Sceaux chez ses parents, que quinze mois après sur les instances de son mari madame Thibaudier avait consenti à reprendre la vie commune, mais que trois jours après les scènes avaient recommencé plus violentes encore ; qu'en effet le sieur Thibaudier frappait sa femme la traitait de p... v.... et allait jusqu'à l'accuser d'avoir des amants ; que pour échapper à cette vie de souffrance elle avait pû de nouveau quitter son mari et se réfugier chez ses parents ; que le vingt deux Mars mil huit cent quatre-vingt quatre son mari s'était rendu à Sceaux où il lui avait fait une scène des plus violentes ; qu'en effet l'ayant aperçu dans la rue il l'avait poursuivie et s'était livré sur elle à des actes tels de brutalité que la police et plusieurs personnes avaient pû intervenir pour la mettre à l'abri des mauvais traitement dont elle était l'objet ; que ces faits constituaient au plus haut point les excès, sévices et injures graves de nature à entraîner le divorce au profit de Madame Thibaudier, fit suivant exploit de Lucien Briet huissier à Paris en date du quatre Avril mil huit cent quatre-vingt sept enregistré donner assignation audit Sieur Thibaudier à comparaître le dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt sept par ministère d'avoué à l'audience et pardevant Messieurs les présidents et juges composant la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine, séant au palais de justice à Paris onze heures du matin, pour : Voir prononcer le divorce d'entre le sieur Thibaudier et la demanderesse au profit de celle-ci, voir dire en conséquence que le jugement à intervenir serait transcrit sur les registres de l'état civil de la commune où le mariage a été contracté et que mention de cette transcription serait faite en marge de l'acte de mariage : Et attendre que le divorce entraîne la dissolution de la communauté : voir dire que par tel notaire qu'il plairait au tribunal commettre il serait procédé à la liquidation de la communauté de biens ayant existé entre lesdits époux Thibaudier en cas d'acceptation de ladite communauté par la demanderesse, sinon à la liquidation des reprises seulement de Madame Thibaudier ; voir commettre un de Messieurs les juges pour faire son rapport s'il y a lieu sur l'homologation de la liquidation ; voir dire

qu'en cas d'empêchement des Juge et Notaire commis il serait pourvu à leur remplacement par ordonnance de Monsieur le président de ladite chambre rendue sur simple requête ; s'entendre en outre ledit Sieur Ghibaudier, condamner aux dépens qui comprendront les frais de transcription et de mention du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil. Subsidiairement et pour le cas où le Tribunal ne croirait pas devoir prononcer de plaçet le divorce d'entre les époux Ghibaudier, autoriser la demanderesse à faire tant par titres que par témoins et dans la forme ordinaire des enquêtes la preuve des faits suivants qu'elle articulait dès à présent. Premièrement après trois mois de mariage le caractère brutal et emporté du Sieur Ghibaudier s'est révélé par des scènes d'une violence inouïe ; deuxièmement sans avoir égard à une maladie qui obligeait madame Ghibaudier à garder le lit, le Sieur Ghibaudier la menaça de la battre et de la renvoyer au domicile conjugal si elle ne voulait pas travailler ; la dame Ghibaudier dut se réfugier à Sceaux chez ses parents. Troisièmement, quinze mois après, la dame Ghibaudier ayant consenti à reprendre la vie commune, fut battue par son mari traitée de p... V... et accusée d'avoir des amants. Quatrièmement à cette époque Madame Ghibaudier dut de nouveau se réfugier dans sa famille. Cinquièmement le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt quatre, le Sieur Ghibaudier se rendit à Sceaux, ayant aperçu sa femme dans la rue, il la poursuivit et se livra sur elle à des actes de brutalité tels, que la police et plusieurs personnes purent intervenir pour mettre Madame Ghibaudier à l'abri des mauvais traitements dont elle était l'objet. Dépens audit cas réservés. Cette assignation fut rédigée en plaçet et ce plaçet fut visé et joint à l'ancien, après plusieurs remises successives l'affaire vint en ordre utile à l'audience de ce jour, Maître Arnelet assisté de Maître Mignon s'est présenté à la barre a requis défaut contre Monsieur Ghibaudier non comparant ni personne pour lui quoique dûment appelé, et pour le profit : l'adjudication à ses conclusions de l'exploit du quatre Avril mil huit cent quatre-vingt sept avec distraction des dépens au

profit de Maître Meignon avoué aux offres de droit. Le Ministère public à qui le dossier avait été préalablement communiqué a été entendu en ses conclusions. Sur cet état l'affaire présentait à juger les questions suivantes: Point de droit: Le tribunal devait-il donner défaut contre Monsieur Thibaudier non comparant ni personne pour lui quoique régulièrement appelé? Et pour le profit devait-il prononcer le divorce d'entre les dits Thibaudier et la demanderesse en profit de celle-ci. Devait-il dire en conséquence que le jugement à intervenir sur les registres de l'état civil de la Commune où le mariage a été contracté et que mention de cette transcription serait faite en marge de l'acte de mariage? Devait-il commettre un notaire pour procéder à la liquidation de la communauté de biens ayant existé entre les époux Thibaudier en cas d'acceptation de ladite communauté par la demanderesse, sinon à la liquidation des reprises seulement de Madame Thibaudier? Devait-il commettre un juge pour faire son rapport s'il y a lieu sur l'homologation de la liquidation? Devait-il dire qu'en cas d'empêchement des juge et notaire commis il serait pourvu à leur remplacement par ordonnance du président de cette chambre rendue sur simple requête? Devait-il au contraire déclarer Madame Thibaudier non recevable en tout cas mal fondée en sa demande l'en débouter? Très subsidiairement devait-il autoriser Madame Thibaudier à faire la preuve des faits par elle articulés à l'appui de sa demande. Quid des dépens? Sous toutes réserves. Le tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie Ministère, Avocat assisté de Meignon avoué de la femme Thibaudier, née Louise Célestine Vigneaux; Le ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier Ressort: Donne défaut contre Alfred Thibaudier faute d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assigné et pour le profit; Attendu qu'il résulte des documents produits au tribunal que, à diverses reprises et notamment le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt quatre, le dit Thibaudier a exercé sur sa femme des violences graves, attendu que la demande en divorce de la femme Thibaudier est ainsi justifiée. Par ces motifs prononce le divorce entre les époux Thibaudier à la requête de la femme Thibaudier, Et attendu que le divorce entraîne la dissolution de la communauté dit qu'il sera procédé à la liquidation des

VILLE DE PARIS (HAUTS DE SEINE) ARCHIVES MUNICIPALES

droits et reprises des parties par tel notaire qui sera désigné par le président de la chambre des notaires de Paris auquel commission est donnée à cet effet, comme et Monsieur Bidault de l'Isle juge pour faire son rapport sur l'homologation de la liquidation s'il y a lieu. Dit qu'en cas d'empêchement il sera remplacé par ordonnance de Monsieur le président de cette chambre rendue sur simple requête, ordonne que le présent jugement sera publié, transcrit et mentionné conformément à la loi du six. huit Avril mil huit cent quatre-vingt six, condamne Chibaudier aux dépens liquidés provisoirement à la somme de cinq francs et dont le recouvrement sera poursuivi par l'administration de l'enregistrement conformément à la loi du vingt deux janvier mil huit cent cinquante et un. Donné Gillet huissier audiencier pour signifier le présent jugement, Signé : Cadet de Vaux et Compain. Fait et jugé en l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance du département de la Seine séant au palais de justice à Paris : par Messieurs : Cadet de Vaux juge faisant fonctions de président Paillet et Brésillion juges, en présence de Monsieur Duval substitut de Monsieur le Procureur de la République ; assistés de Compain greffier. Le dix. huit Avril mil huit cent quatre-vingt sept. En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier. En marge de la minute est la mention suivante : Admission du quinze Mai mil huit cent quatre-vingt six. Visé pour timbre et enregistré* à Paris le vingt six Avril mil huit cent quatre-vingt sept. Folio dix-sept, case quatre. Débet quatre-vingt quatorze francs quatre-vingt quinze centimes. Signé : de Boislimard. Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du vingt-deux janvier mil huit cent cinquante et un. Par le tribunal, Signé : Beaugard. » —

Le Maire de Sceaux,

Chevreau

* approuvé un mot rayé nul,
Le Maire,
Chevreau

N°. 15

Garnier

et

Couret.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le vingt-neuf Octobre, à deux heures du Soir.—
Acte de mariage de Fernand **Garnier** né à Saujon (Charente Inférieure), le vingt-et un Septembre mil huit cent cinquante sept, Deuxième maître-armurier de la Marine, Domicilié à Rochefort (Charente-Inférieure), rue Courbure, n°. 38, fils majeur de Pierre Garnier, marin, et de Catherine Rolland, son épouse, sans profession, tous deux décédés, époux divorcé de Marguerite Marie Reveni Garnaud, sans profession, suivant jugement du tribunal civil de première Instance de l'arrondissement de Rochefort sur mer, Département de la Charente Inférieure, en date du Sept juin mil huit cent quatre-vingt Sept, transcrit sur les registres de l'état civil de la Commune de Saujon (Charente Inférieure) le onze Octobre mil huit cent quatre-vingt Sept; autorisé à contracter le présent mariage par M^r. le Colonel Directeur d'artillerie à Rochefort, le quatorze Octobre mil huit cent quatre-vingt Sept; Stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, **d'une part**,

Et de Hélvïse Eugénie **Couret**, née à Paris, cinquième arrondissement, le vingt-huit Mars mil huit cent soixante quatre, couturière, Domiciliée, avec sa mère, à Suresnes (Seine), rue Mondran, n°. 27, fille majeure de Eugène Léon Couret, Entrepreneur de couverture et plomberie, décédé, et de Marguerite Bertonier, sa Veuve, âgée de quarante Sept ans, brocheuse, présente et consentante, **d'autre part**.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Suresnes (Seine), qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère de l'épouse constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 3°. de l'acte de divorce avec sa première épouse; 4°. de l'acte de décès du père de l'épouse; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Rochefort (Charente Inférieure), les Dimanches Seize et vingt-trois Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code

civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ; ——————

Après avoir interpellé les futurs époux et leur mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ——————

Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Fernand **Garnier**, et Hélvïse Eugénie **Couret**, sont unis par le mariage. ——————

En présence de Ferdinand Jules Mounier, âgé de quarante ans, Pharmacien, Demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 26, ami de l'épouse, Henri Reigand, âgé de quarante six ans, Employé, Demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 26, Cousin germain de l'épouse, Marie Pierre Vallet, âgé de trente six ans, Employé au Crédit Foncier, Demeurant à Rueil (Seine et Oise) avenue de Paris, n°. 42, Oncle de l'épouse, Et. Ogman Alphonse Marcelot, âgé de quarante huit ans, Entrepreneur de couverture et plomberie, Demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 38, Cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, et Nous, après lecture. —

Garnier. Couret Vve Couret

Mounier G. Reigand

Vallet Marcelot

(Bernard

ad.

——————

N°. 16

Gondoin

et

Bernard.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le douze Novembre, à trois heures du Soir. ——————

Acte de mariage de Henri Jean Baptiste **Gondoin**, né à Magny-lès-Hameaux (Seine et Oise), le vingt-huit Décembre mil huit cent soixante, Imprimeur, Domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 4, fils majeur de

* approuvé un mot rayé nul.-

Gondoin
Bernard
Bernard
Gremet
Brezillac
H. Serre
Daniel
Chareire-Gx

Jean Baptiste ~~Gondoin~~ Gondoin, cultivateur, décédé, et de Clarisse Apolline Borelle, sa veuve, âgée de soixante et un ans, journalière, demeurant à Meudon (Seine et Oise), Avenue Jacqueminot, n°. 13, présente et consentante au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le douze août mil huit cent quatre-vingt, par le bureau central de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. La mère du futur déclare avec Serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son mari, son nom patronymique a été écrit autrement que Borelle qui est la véritable orthographe de ce nom, et si, dans le même acte, elle a été prénommée Clarisse au lieu de Clarisse Apolline qui sont ses véritables prénoms, **D'une part**;

Et de Napoléontine Augustine **Bernard**, née à Bagneux (Seine), le six juillet mil huit cent soixante-neuf, blanchisseuse, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 4, fille mineure de Louise Henriette Bernard, journalière, décédée, et de père non dénommé, ladite future épouse autorisée par Clair Christine Bernard, maçon, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 19, tuteur spécialement désigné, en vue du mariage, par délibération en date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-six, du Conseil de famille réuni sous la présidence du Juge de paix du Canton de Sceaux, les parties après avoir déclaré avec Serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, que c'est par erreur si dans la délibération du Conseil de famille, le nom patronymique du futur a été écrit autrement de Gondoin qui est la véritable orthographe de ce nom, et si, dans le même acte, il a été prénommé Emile au lieu de Henri Jean Baptiste qui sont ses véritables prénoms, **D'autre part**. ——

Dressé par Nous, Michel Chareire Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future; 4°. de l'extrait de la Délibération du Conseil de famille; 5°. des actes

des publications faites en cette Mairie et en celle de Meudon (Seine et Oise), les dimanches trente Octobre et six Novembre mil huit cent quatre-vingt sept, sans opposition ; 6°. du chapitre VI, du titre Ier. du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ; _____

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, le tuteur de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Henri Jean. Baptiste **Gondoin** et Napoléontine Augustine **Bernard**, sont unis par le mariage. En présence de Abel Grenot, âgé de vingt-huit ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Tour, n°. 3, ami de l'épouse, Auguste Marie Chevillon, âgé de soixante trois ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Tour, n°. 3, ami de l'épouse, Alfred Jules Ferré, âgé de cinquante huit ans, Sous-chef de bureau de Préfecture en retraite, demeurant à Paris, Boulevard des Batignolles, n°. 52, ami de l'épouse, Jean Edouard Dornier, âgé de quarante neuf ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 90, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le tuteur de l'épouse, la mère de l'époux ayant déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire, ni signer, le tout après lecture. _____

Gondoin Bernard

A. Grenot Chevillon

A. Ferré Dornier

Charaire

N°. 17

Fauquet

et

Godot.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le dix-neuf Novembre, à Dix heures et demie du matin.

Acte de mariage de Edouard Louis Claude **Fauquet**, né à Bourg-la-Reine (Seine), le quatre janvier mil huit cent soixante cinq, peintre, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 23, fils majeur de Edouard Pierre.



-Marie Paguet, âgé de quarante neuf ans, Entrepreneur de peinture, et de Louise Euphrasie Gallin, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 23, présents et consentants ; la mère du futur déclare avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de naissance du comparant, son nom patronymique a été écrit autrement que Gallin qui est la véritable orthographe de ce nom ; dispensé du service militaire, ainsi qu'il résulte du tableau de recensement des jeunes gens de la classe de 1885, déposé aux archives de la Mairie, **D'une part ;** ———

Et de Emilie Louise Augustine **Godot**, née en cette Commune, le quatre Février mil huit cent soixante cinq, couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 36, fille majeure de Valentin et Marie Godot, âgé de quarante sept ans, jardinier, et de Augustine Sophie Louise Poultier, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, présents et consentants, **D'autre part.** ———

Dressé par Nous Michel Charaire et Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ———

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente Octobre et six Novembre mil huit cent quatre-vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ; ———

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Edouard Louis Claude **Paguet**, et Emilie Louise Augustine **Godot**, sont unis par le mariage. ———

En présence de Paul Emile Paguet, âgé de quarante-

six ans, rentier, demeurant à Meaux, rue Houdan, n°. 91, Oncle de l'épouse ; Paul Edouard Louis Fagnet, âgé de vingt-sept ans, peintre, demeurant à Meaux, rue Voltaire, n°. 23, frère de l'épouse ; Louis Charles Levacher, âgé de soixante quinze ans, rentier, demeurant à Meaux, rue Voltaire, n°. 42, grand-Oncle de l'épouse ; Isidore Royer, âgé de soixante dix ans, cultivateur, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), grande rue, n°. 40, grand-Oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse, et Nous, après lecture.

L Fagnet Emilie Godot

E Fagnet de Fagny

Godot f Godot

Fagnet Fagnet Levacher

Royer Chanaire

N°. 18

Petit

et

Legrip.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le dix-neuf Novembre, à quatre heures du Soir.

Acte de mariage de Auguste Louis Clément **Petit**, né à Meaux (Seine et Marne), le vingt-quatre Novembre mil huit cent cinquante, négociant, domicilié à Paris, rue de Rivoli, n°. 194, fils majeur de Charles Pierre Petit, notaire, décédé, et de Hortense Emilie Petit, son épouse, sans profession, décédée, petit-fils de Charles Auguste Petit, décédé, et de Adolphine Fercy Chabaneaux, sa veuve, propriétaire, demeurant à Meaux (Seine et Marne), rue du Faubourg Saint-Remy, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Antonin Edmond Brulley de la Brunière, notaire à Meaux, le onze Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, **D'une part** ;

Et de Eulalie Aline **Legrip**, née en cette Commune, le quatre juin mil huit cent soixante et un,

* fille ~~majeure~~ de sans profession, Domiciliée, avec son père, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 100, fille majeure de Emile Adolphe Legrip, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Aline Rotalie Célina Dendon, son épouse, sans profession, décédée, D'autre part. ——

Dressé par Nous Michel chevalier Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 3°. l'acte de décès de la mère du futur, constatant le décès de son aïeul maternel ; 4°. l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris, premier arrondissement, les dimanches six et treize Novembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre VI, du livre 1er. du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le quinze Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, devant Me. Vincent, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit ; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Auguste Louis Clément **Petit**, et Rotalie Aline **Legrip**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Achille Lucy, âgé de quatre-vingt onze ans, propriétaire, demeurant à Meaux (Seine et Marne), rue du Faubourg St. Rémy, n°. 14, cousin de l'épouse ; Antoine Petit, âgé de quarante huit ans, propriétaire, demeurant à Meaux (Seine et Marne) même rue n°. 14, cousin germain de l'épouse ; Eugène Dendon, âgé de quarante cinq ans, Directeur du chemin de fer de Bougival à Marly (Seine et Oise), Oncle de l'épouse ; Hippolyte Auguste Renaudin, âgé de trente neuf ans, notaire, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Ecoles,

* approuvés trois mots rayés nuls. —

Eulalie Legrip
Em. Legrip
A. Petit
Renaudin
Charaire

N°. 3, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, et Nous, après lecture.—

Auguste Petit Eulalie Legris

Em. Legris Alphen

A. Petit

Renaudin Gilpeur

Charaires

N°. 19

Roglin

et

Godard.

Par jugement du tribunal civil de première instance de Versailles (Seine et Oise) en date du vingt neuf Décembre mil neuf cent quatre, le divorce d'entre les époux dont l'acte de mariage est ci contre, a été prononcé. - Ce jourd'hui quatre avril mil neuf cent cinq.

L'an mil huit cent quatre vingt sept, le premier Décembre, à deux heures du soir. —

Acte de mariage de Armand Eugène **Roglin**, né à Châtenfort (Seine et Oise), le vingt-deux juin mil huit cent soixante quatre, treillageur, domicilié à Robinson, commune de Plessis-Piquet, Département de la Seine, fils majeur de Louis Roglin, âgé de quarante huit ans, bûcheron, et de Henriette Elisabeth Prérédith, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Châtenfort (Seine-et Oise), présents et consentants ; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt cinq, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ; —

Et de Zoé Stéphanie **Godard**, née à Vanves (Seine), le premier Mars mil huit cent soixante trois, journalière, domiciliée, avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Four, n°. 3, fille majeure de Adrien Godard, champignonniste, décédé, et de Zoé Petit, sa veuve, âgée de soixante sept ans, journalière, présente et consentante, D'autre part. —

Dressé par Nous Ferdinand Jules Mounsnier, premier Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Vingt-deux

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette mairie et en celles de Plessis-Piquet (Seine), et Châteaufort (Seine-et-Oise), les dimanches seize et vingt-trois Octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ———

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ———

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Casimir Paul Emile, né à Sceaux (Seine), le douze Décembre mil huit cent quatre-vingt-un, et enregistré, le même jour, en ladite mairie, comme fils de Zoé Stéphanie Godard et de père non dénommé ; ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Armand Eugène **Roglin** et Zoé Stéphanie **Godard** sont unis par le mariage. ———

En présence de Pierre Darré, âgé de soixante dix sept ans, travailleur, demeurant à Plessis-Piquet (Seine), ami de l'épouse ; Louis Gabriel, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Châteaufort (Seine et Oise), beau-frère de l'épouse ; Eugène Godard, âgé de trente et un ans, champignonniste, demeurant à Montrouge (Seine), route d'Orléans, n°. 68, frère de l'épouse ; — Anatole Lelièvre, âgé de trente six ans, journalier, demeurant à Sceaux (Seine), sentier de Paris, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'époux et de l'épouse ayant déclarés de ce par Nous interpellées, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Roglin Eugène. Godard Zoé

Roglin P. Darré Gabriel

Godard

Lelièvre

N°. 20

Ringuenoire

et

Laurent.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le cinq Décembre, à six heures et demie du matin. — Acte de mariage de Charles Léon **Ringuenoire**, né en cette Commune, le vingt-neuf juillet mil-huit cent quarante neuf, Entrepreneur de Couverture et plomberie, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 17, fils majeur de Jean Emmanuel Ringuenoire, géomètre, décédé, et de Louise Marie Pascale Courtinat, son épouse, sans profession, décédée, veuf de Sylvie Adolphine Bulle, décédée à Paris (Dixième arrondissement), le premier Février mil huit cent quatre-vingt-sept; agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, les parties ainsi que les quatre témoins dénommés ci-après, déclarent avec serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur, elle a été prénommée Louise Catherine au lieu de Louise Marie Pascale qui sont ses véritables prénoms, **D'une part**; —

Et de Marie **Laurent**, née à Coulandon (Allier), le neuf Octobre mil huit cent soixante cinq, sans profession, domiciliée, à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 17, fille majeure de Antoine Laurent, journalier, décédé, et de Marie Joannin, son épouse, sans profession, décédée; agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'autre part**. —

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur, et de ses aïeuls paternels et maternels; 3°. des actes de décès des père et mère de la future, et de ses aïeuls paternels et maternels; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt et vingt-sept Novembre mil-huit cent quatre vingt-Sept, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre VI. du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits

et Devoirs respectif. des époux ; _____

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt Sept, devant Me. Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ; _____

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au Nom de la loi, que Charles Léon **Ringuenoire**, et Marie **Laurent**, sont unis par le mariage. _____

En présence de Louis Ferdinand Ringuenoire, âgé de quarante trois ans, blanchisseur, demeurant à Antony (Seine), rue Fondouze, n°. 8, frère de l'époux ; Emile Georges Fournier, âgé de vingt six ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 5, ami de l'époux ; Alphonse François Durant, âgé de quarante trois ans, marchand épicier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue, n°. 30, ami de l'épouse ; Jean Mans, âgé de soixante sept ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Moncadan, n°. 42, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture. _____

Ch. L Ringuenoire — M Laurent

L. Ringuenoire

Durant

Emile Fournier

Mans

Ringuenoire

adjt

N°. 21

Fournier

et

Ringuenoire.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le cinq Décembre, à dix heures et demie du matin. _____

Acte de mariage de Emile Georges **Fournier**, né à Antony (Seine), le douze Janvier mil huit cent soixante et un, typographe, Domicilié à Sceaux (Seine), rue du Marché. n°. 5, fils majeur de André Dominique Fournier, âgé de soixante cinq ans, maître blanchisseur, et de Adèle Marie Rozé, son épouse, âgée de soixante deux ans, sans profession, demeurant ensemble en cette Commune, rue du Marché, n°. 5, présents et

consentants ; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ; ——————

Et de Léontine Joséphine **Ringuenoire**, née à Meaulne-le-Château (Seine et Oise), le vingt-quatre Septembre mil huit cent cinquante-neuf, maîtresse blanchisseuse, domiciliée, à Antony (Seine), rue Fondouze, n°. 11, fille majeure de Jean Emmanuel Ringuenoire, géomètre, décédé, et de Louise Catherine Pascal Courtinat, son épouse, sans profession, décédée, veuve de Paul Auguste Fournier, décédé à Antony (Seine), le vingt-deux Juin mil huit cent quatre-vingt-six ; agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'autre part**. ——————

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——————

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère de la future, constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. de l'acte de mariage du trois Février mil huit cent soixante dix-sept avec Paul Auguste Fournier, son premier époux ; 4°. de l'acte de décès de ce dernier ; 5°. de l'expédition délivrée par le Greffier du tribunal civil de première instance du Département de la Seine, du décret du Président de la République Française, en date du trente-et-un Octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, portant dispense d'alliance en faveur des futurs époux ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Antony (Seine), les dimanches vingt et vingt-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), Sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——————

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un

contrat de mariage, le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, devant Me. Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ; _____

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Georges **Fournier**, et Léontine Joséphine **Ringuenoire**, sont unis par le mariage. _____

En présence de Alphonse François Advent, âgé de quarante huit ans, marchand épicier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine) grande rue, N°. 30, ami de l'épouse ; Jean Hans, âgé de soixante sept ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N°. 42, ami de l'épouse ; Louis Ferdinand Ringuenoire, âgé de quarante huit ans, blanchisseur, demeurant à Antony (Seine), rue Fondouge, N°. 8, frère de l'épouse ; Charles Léon Ringuenoire, âgé de trente huit ans, entrepreneur de couverture et plomberie, demeurant à Sceaux, rue de Verdun, N°. 17, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. _____

Emile Fournier — L Ringuenoir

Fournier — A Fournier

Advent — Hans

L. Ringuenoir — Ch. Ringuenoir

Fournier

Adv.t

=

N°. 22

Roussel

et

Génevée.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le dix Décembre, à onze heures et demie du matin. _____

Acte de mariage de Adolphe **Roussel**, né à Paris (cinquième arrondissement), le quinze Mai mil huit cent cinquante quatre, négociant, domicilié à Paris, Boulevard Sébastopol, N°. 104, fils majeur de Jules Antoine

François Roussel, âgé de soixante douze ans, rentier, demeurant à Paris, rue Debelleyme, n°. 10, présent et consentant, et de Félicité Henriette Etiennette Bouvet, son épouse, sans profession, décédée, envoyé dans l'armée territoriale ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Melun le vingt-sept janvier mil huit cent soixante seize, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part ;**

Et de Marguerite Valentine Marie **Génevée**, née à Paris (deuxième arrondissement), le vingt-. Sept Septembre mil huit cent soixante six, sans profession, domiciliée, avec ses père et mère, à Decaux (Seine), rue des Imbergères, n°. 11, fille majeure de Félix Prosper Génevée, âgé de soixante trois ans, rentier, et de Fanny Marie Leveau, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, rentière, présents et consentants, **D'autre part.**

Dressé par Nous Michel Chavaire Maire, officier de l'état civil de la Commune de Decaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (troisième arrondissement) les Dimanches vingt-sept Novembre et quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, devant Me. Bonneau, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit ; ...

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Adolphe **Roussel**, et Marguerite

Valentine et Marie **Génevée**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Jean Oscar Isaïe Barbulée, âgé de cinquante quatre ans, rentier, demeurant à Paris, rue Etienne-Marcel, n°. 35, beau-frère de l'épouse ; Jules Henry Félix Roussel, âgé de quarante et un ans, ingénieur, demeurant à Paris, rue Boinod, n°. 40, frère de l'épouse ; Jean Corelles, âgé de soixante-dix-neuf ans, rentier, demeurant au grand Montrouge (Seine), rue de Courcelle, n°. 11, Oncle paternel de l'épouse ; Eugène Hippolyte Gérard Leveau, âgé de quarante ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Cléry, n°. 14, Oncle maternel de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

M. Generée

T Generée

Leveau

O Barbulée

J Roussel

Corelles

Maire

N°. 23

Billiard et Desachy.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le dix sept Décembre, à deux heures du soir. ——

Acte de mariage de Epiphane Alphonse **Billiard**, né en cette commune, le cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq, journalier, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 32, fils majeur de Alphonse Alexandre Billiard, âgé de soixante et un ans, journalier, et de Julie Denise Guillaux, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n°. 32, présents et consentants. D'une part. ——

Et de Flore Marie **Desachy**, née à Versailles (Seine et Oise), le trois Mars mil huit cent cinquante six, couturière, domiciliée à Sceaux, rue du Four, n°. 11, fille majeure de Félicien Constant Desachy, Agent de Compagnie d'Assurances, décédé, et de Flore Alexandrine

Pillon, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°21, présente et consentante, D'autre part. ——————

Dressé par Nous Ferdinand Jules Mousnier, premier Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——————

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt sept Novembre et quatre Décembre mil huit cent quatre. vingt Sept. sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dument paraphées ; 4°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——————

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ——————

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Epiphane Alphonse **Billiard** et Flore Marie **Desaché** ; sont unis par le mariage. ——————

En présence de Alexandre Lesassier, âgé de quarante neuf ans, cultivateur, demeurant à Plessis-Piquet, ami de l'époux ; Jules Michaut, âgé de cinquante six ans, journalier, demeurant à Châtenay, Oncle de l'époux ; Georges Brossard, âgé de vingt-trois ans, tailleur de pierre, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 138, cousin de l'épouse ; Ambroise Joseph Léon Morot, âgé de soixante ans, entrepreneur, demeurant à Paris, rue des Saints Pères, n°. 62, Oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir signer, le tout après lecture. —

+ Billiard Flore Desaché

P. Billiard

de Brossard

Pillon

(Suivent les signatures.)

(Suite des Signatures.)

Sessier
Michaut

Fion Morot

G. Brossard

Clos et arrêté le présent registre contenant Vingt et un actes de mariage et deux jugements de divorce.-

Seeux le trente et un Décembre mil huit cent quatre Vingt sept..

Le Maire de Seeux,

Cranoire

TABLE

N° d'Ordre	N° du Registre	Dates des Actes	Noms	Prénoms
1	6	2 Juin	Balter	Anne Marguerite
2	6	2 Juin	Balter	Jean Pierre
3	16	12 Novembre	Bernard	Napoléontine Augustine
4	3	11 Mai	Berthet	Marie Sophie
5	23	17 Décembre	Billiard	Epiphane Alphonse
6	1	11 Janvier	Boussugue	Jean Baptiste Lucien
7	3	11 Mai	Bouvard	Paul Charles Marie
8	10	11 Août	Chaillet	Ernest Félix
9	11	13 Août	Chapdain	Jules Constant
10	2	16 Mars	Chevigné	Josué Auguste
11	12	3 Septembre	Demangel	Michel Jean Baptiste
12	23	17 Décembre	Desachy	Flore Marie
13	10	11 Mai	Didelot	François Léon
14	11	13 Août	Dufont	Angélique
15	17	19 Novembre	Faguet	Edouard Louis Claude
16	21	1 Décembre	Fournier	Emile Georges
17	11	29 Octobre	Garnier	Fernand
18	22	10 Décembre	Génevée	Marguerite Valentine Marie
19	19	1er Décembre	Godard	Zoé Stéphanie
20	17	19 Novembre	Godot	Emilie Louise Augustine
21	16	12 Novembre	Gondoin	Henri Jean Baptiste
22	13	22 Octobre	Grandjean	Christophe (divorce)
23	1	11 Janvier	Guilloux	Alice Stéphanie
24	20	5 Décembre	Laurent	Marie
25	12	3 Septembre	Lefrane	Berthe Caroline Blanche
26	18	19 Novembre	Legrip	Eulalie Aimé
27	2	15 Mars	Pouillet	Marie Louise
28	7	16 Juillet	Maitre	Jeanne
29	9	1 Août	Marcelot	Berthe Alphonsine Mathilde

TABLE

N° d'Ordre	N°s du Registre	Dates des Actes	Noms	Prénoms
20	4	11 Mai	Matton	Louise Victorine
21	6	1 Juin	Noual	Edouard Auguste
22	18	19 Novembre	Petit	Auguste Louis Clément
23	9	1 Août	Philippel	Baptiste Emilien
24	20	9 Décembre	Ringuenoire	Charles Léon
25	21	9 Décembre	Ringuenoire	Léontine Joséphine
26	19	1er Décembre	Roglin	Armand Eugène
27	22	10 Décembre	Roussel	Adolphe
28	13	22 Octobre	Sellier	Eléonore Adèle (divorce)
29	14	24 Octobre	Thibaudier	Alfred (divorce)
30	8	28 Juillet	Thouvenez	Claudius Jules Félix
31	7	16 Juillet	Viédé	Adolphe Louis Marie
32	15	29 Octobre	Courel	Hélène Eugénie
33	10	11 Août	Couzelin	Charlotte Gabrielle
34	14	24 Octobre	Vigneaux	Louise Célestine (divorce)
35	8	28 Juillet	Vincent	Joséphine Léontine
36	6	1 Juin	Ziegler	Valentine Pauline Félicie

Certifié exacte la présente table contenant quarante-six noms.

Sceaux, le six Janvier mil huit cent quatre vingt huit

Le Maire de Sceaux :

Chaumier

MAIRIE DE SCEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SEINE)